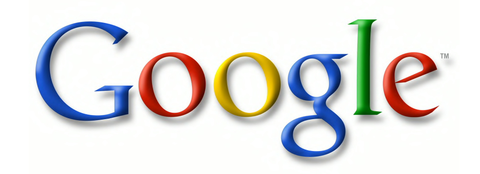
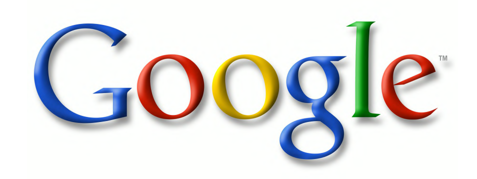
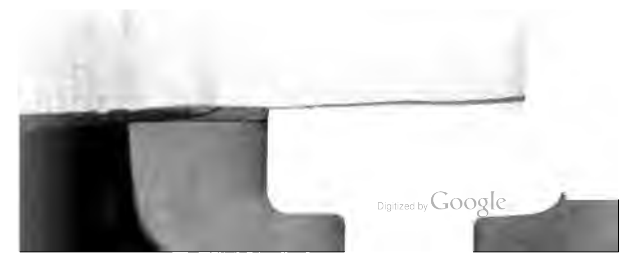



Google


VE
RI
TAS





PUBLICATIONS DE L'ÉCOLE POSITIVISTE

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

(1789-1815)

PAR

M. P. LAFFITTE

Prix : 50 centimes



PARIS
ERNEST LEROUX, ÉDITEUR
28, RUE BONAPARTE, 28

1880

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

1534. — Abbeville. — Typ. et stér. Gustave Retaux.

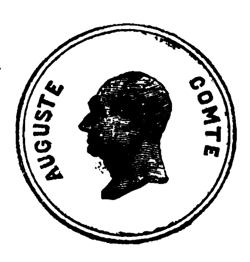
PUBLICATIONS DE L'ÉCOLE POSITIVISTE

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

(1789-1815)

PAR

M. P. LAFFITTE



PARIS
ERNEST LEROUX, ÉDITEUR
28, RUE BONAPARTE, 28

1880

AVIS DES ÉDITEURS

Cette appréciation de la Révolution française est le résumé de conférences faites par M. Pierre Laffitte à la Bibliothèque populaire de Montrouge (XIVe arrondissement de Paris) et rédigées par le Dr Robinet.

C'est la théorie même d'Auguste Comte (1), augmentée des développements qu'y a apportés M. Laffitte dans ses cours sur l'histoire générale de l'Humanité et dans ses conférences (2), à l'appui de laquelle

1. *Système de Philosophie positive*, t. VI, ch. LVI. — *Système de Politique positive*, t. III, c. VII.

2. *Institution du gouvernement révolutionnaire.* — *Appréciation systématique de la Révolution.* — *Formation du système économique de la Féodalité, et sa décomposition par l'action révolutionnaire.*

M. Robinet a rappelé quelques faits hist
riques.

Au moment où le parti de la contre-
volution fait un suprême effort, où l'éc
historique représentée par MM. Granier
Cassagnac, Mortimer-Ternaux, Taine, et
cherche, par des travaux opiniâtres, sir
bien inspirés, à perdre d'honneur la Fra
de 1789 et de 1793, il ne faut pas failli
réfuter leurs conclusions.

La Révolution française, inévitable a
tant qu'indispensable, et, par conséque
légitime, s'est accomplie, même dans
phase la plus violente, d'après des t
dances, par des individualités et par
procédés en tout supérieurs à ceux d
monarchie agonisante.

Autrement, elle n'aurait pu s'eff
tuer.

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

I

L'immense ébranlement que l'on désigne sous le nom de Révolution française, mais qui n'est qu'un mouvement commun, à des degrés divers, à tout l'occident de l'Europe, a été déterminé par le progrès naturel de la civilisation amenant cet e société, vers la fin du XVIII[e] siècle et en conséquence de la philosophie de cette époque, au passage difficile d'un état social moins avancé à un état social supérieur, de l'état théologique et militaire à l'état scientifique-industriel.

Car les deux groupes philosophiques secondaires qui caractérisent ordinairement ce grand siècle, l'école de Voltaire et celle de Rousseau,

attaquant l'un l'autel, l'autre le trône, ten daient, comme la principale école, celle d Diderot et des Encyclopédistes, au renverse ment de l'ancien régime; quoique seul l groupe constructeur voulût systématiquemen réorganiser sans dieu ni roi, et fonder un éta social où la science et l'industrie remplace raient la théologie et la guerre.

La grande école philosophique du XVIII siècle, avec Diderot pour principal représen tant en France, comprenait : *le groupe cosmo logiste*: Clairaut, d'Alembert, Monge, Lagrange Laplace, Lavoisier, Guyton de Morveau, Ber thollet, Vicq-d'Azir, Buffon, Lamarck, etc. qui avaient mené loin déjà la philosophie na turelle, l'étude scientifique du monde ; *l groupe sociologiste* : Montesquieu, Turgot, Condorcet, Quesnay, Gournay, Mirabeau le père, etc., qui avaient définitivement abordé la science politique ; *le groupe moraliste* : Diderot, d'Holbach, Georges Leroy, de Brosse, etc., qui s'étaient plus spécialement pris à la science de l'homme.

Cette immortelle phalange de savants et de penseurs était loin, du reste, d'être bornée à la France ; pour ne citer que les plus illustres parmi ceux qui s'y rattachaient immédiate-

ment en Occident, nous rappellerons les noms de Beccaria, Kant, etc., et surtout celui de David Hume, génie profond et universel, qui, comme Diderot, se livra aux plus fortes spéculations sur la politique, sur la philosophie et sur la morale (1).

Mais la disproportion spontanée et en quelque sorte fatale (vu la difficulté inégale des deux efforts) entre la vitesse du mouvement de décomposition de l'ancien régime et de recomposition du régime nouveau, fit qu'à ce moment l'ébranlement occidental ne pouvait amener qu'*une crise sociale,* c'est-à-dire *une aspiration avortée* vers l'état de civilisation supérieur, portant le coup décisif au régime antérieur, et posant, *sans le résoudre,* le problème de la réorganisation actuelle.

Tel est, en effet, le caractère de cette grande période historique ; telle est aussi la cause principale de la direction vicieuse qu'a suivie la Révolution et du résultat incomplet qu'elle a obtenu, son principe, ou la destruction de

1. Ce caractère d'occidentalité s'affirma officiellement, en septembre 1792, par la nomination d'étrangers à la Convention nationale : le baron de Cloots, Thomas Payne, Priestley et plus tard Adam Lux, etc.

l'ordre ancien, et son but, ou la reconstruc tion de l'ordre moderne, étant en discordan radicale de tendances et de moyens, à cau de cette préparation trop inégale des deux op rations.

Quoi qu'il en soit, dès 1789, la crise éta aussi indispensable qu'inévitable, bien que l réorganisation ne fût point prête.

Elle pouvait seule dévoiler assez la caduci sociale irrémédiable d'où elle résultait, surto caractérisée par la décadence et le discréd croissants de la royauté et de ses principau organes administratifs et militaires; caduci encore assez dissimulée, cependant, pour per mettre au système de durer quelque temps de retarder la marche de la société.

Elle était aussi seule capable de faire ap précier l'essor des éléments sociaux qui son le fondement nécessaire du nouveau régime les savants, les artistes et les industriels, alor concentrés dans le Tiers-état, comme le nobles et les prêtres étaient la base de l'ancie régime.

Seule, encore, elle pouvait mettre en lu mière l'impuissance des principes critique pour réorganiser la société, et faire sentir l nécessité d'une nouvelle élaboration, orga

nique et positive, de la philosophie politique; permettre à l'esprit directeur que ferait surgir la situation de construire la conception de l'ordre nouveau; donner au public l'émancipation nécessaire pour qu'il puisse comprendre et suivre la rénovation.

Enfin, la crise était inévitable, parce que l'ancien régime dévorait, à proprement parler, la société actuelle, qui ne pouvait plus l'entretenir et le supporter.

Mais, quoique le besoin de réformes fût alors commun à tout l'Occident, c'est-à-dire aux grandes nations associées depuis Charlemagne dans l'œuvre de la civilisation générale, France, Italie, Espagne, Angleterre, Allemagne, comme le prouvent les efforts des Pombal, des Campomanès, des d'Aranda, des Joseph II, et surtout du grand Frédéric : c'est en France qu'il s'était caractérisé, et que le double mouvement de décomposition du régime ancien, ou d'émancipation théologique et politique, et de recomposition du régime nouveau, c'est-à-dire du développement simultané de l'industrie, de la science et de la philosophie, était le plus avancé ; c'est pourquoi elle devait avoir l'initiative de la crise, ou de la Révolution.

Tout l'indiquait : et la mémorable expulsion des Jésuites, en 1764, sous Louis XV, par cette royauté même qu'ils voulaient rétablir dans son ancienne suprématie ; et l'avortement de la grande tentative faite par Turgot, de 1774 à 1776, qui indiquait assez la nécessité d'une énergique intervention nationale contre les abûs monstrueux désormais inhérents à la politique rétrograde ; et la guerre d'Amérique, qui témoignait hautement de l'universelle disposition des esprits français envers l'ébranlement décisif.

Amenée par l'irrévocable décomposition de l'ancien régime, la Révolution se présenta donc, dès son début, comme étant surtout destinée à opérer une régénération directe de la société occidentale, idées, mœurs, institutions, d'abord et surtout en France ; régénération pour laquelle la destruction, quelque indispensable qu'elle fût encore, n'était cependant qu'un préambule secondaire.

Or, comme nous l'avons déjà fait pressentir, la doctrine organique nécessaire pour assigner le véritable caractère de cette reconstrcution n'étant alors ni constituée, ni répandue, la philosophie négative, ou révolutionnaire, élaborée dans les trois siècles pré-

cédents, se présentait seule pour diriger le mouvement, et l'on peut juger par avance de son insuffisance à cet égard, puisqu'elle ne savait que pousser à énerver et à atténuer de plus en plus les anciennes autorités, soit à considérer comme étant la solution définitive du problème social actuel d'apporter à leur action des restrictions de plus en plus accusées, sans prétendre aucunement à les remplacer définitivement elles-mêmes par les éléments de l'ordre nouveau, c'est-à-dire par un système philosophique et politique où les savants et les industriels, en vertu d'idées positives et de dispositions fraternelles et pacifiques à eux propres, auraient la direction de la société; système qui supposait nécessairement la substitution de la république à la royauté.

L'inévitable ascendant de la doctrine critique devait donc assurer, pendant la grande crise, la prépondérance sociale aux métaphysiciens et aux légistes (et, parmi ceux-ci, non plus aux juges, définitivement incorporés à l'ancien régime, mais aux avocats), enfin aux publicistes et aux littérateurs capables de propager par la parole et par le livre ou le journal les conceptions des penseurs révolutionnaires.

Mais avant d'apprécier dans son ensembl
cette Révolution, dont nous venons d'indiqu
le caractère général, le siège principal et
agents spéciaux, nous devons revenir
arrière et dire quelques mots de la gran
tentative de réformation gouvernement
dont nous avons déjà parlé.

II

On peut concevoir, en supposant à la natu
humaine plus de force mentale et mor
qu'elle n'en a effectivement, et à la condu
des évènements politiques plus de prévoyan
et d'esprit de suite qu'elle n'en affecte d'ord
naire, que la Révolution française aurait
s'opérer systématiquement, *par en haut*, c'es
à-dire d'après l'effort d'un gouvernement su
fisamment éclairé et dévoué au bien publi
Cette hypothèse est d'autant plus légitin
qu'elle aurait précisément pu se réaliser
par exemple, le grand Frédéric avait surgi
la place de Louis XVI, ou si celui-ci, seul
ment, avait été capable, comme Louis XI
avec Richelieu, de subir l'ascendant d
ministre si parfaitement apte à comprendre

nature, l'étendue et l'exécution de l'indispensable régénération de l'empire.

Nous avons nommé Turgot, homme d'Etat véritable, qui se trouva effectivement investi de la puissance ministérielle, mais à qui l'indispensable adhésion du roi fit définitivement défaut.

La solution, dans le cas hypothétique que nous considérons, si éminemment favorable au succès de la Révolution, aurait consisté dans l'avènement au trône de France d'un roi qui, spontanément ou sous l'influence de son premier ministre, aurait sciemment et volontairement transformé la prépotence monarchique, la dictature rétrograde des Louis XIV et des Louis XV, en une dictature progressive, c'est-à-dire en une présidence républicaine caractérisée par l'institution de l'*hérédité sociocratique* (ou choix de son successeur par le chef du pouvoir lui-même, d'après la considération du mérite), combinée avec le maintien de l'ordre matériel et le respect de la liberté spirituelle, et s'appuyant, pour gouverner, sur les éléments de la nouvelle société, sur les industriels, sur les philosophes et sur les savants, principalement sur la grande école des Physiocrates et des Encyclopédistes.

M. Mignet a certainement eu le sentiment de cette éventualité historique lorsqu'il a écrit en parlant de Louis XVI :

« Il aurait pu, de cette manière, restaurer son pouvoir, et se garantir des excès d'une révolution *en l'opérant lui-même. Si, prenant l'initiative des changements, il avait fixé avec fermeté, mais avec justice, le nouvel ordre des choses;* si, réalisant les vœux de la France, il eût déterminé les droits des citoyens, les attributions des Etats généraux, les limites de la royauté ; s'il eût renoncé à l'arbitraire pour lui, à l'inégalité pour la noblesse, aux privilèges pour les corps ; enfin, s'il eût accompli toutes les réformes qui étaient réclamées par l'opinion, et qui furent exécutées par l'Assemblée constituante, cette résolution aurait prévenu les funestes dissensions qui éclatèrent plus tard (1). »

Cependant, tout récemment encore, à l'Académie et dans le journalisme, des esprits considérés et de beaucoup de prétention, des politiciens tout à la *politique de résultats*, ont nié la valeur même de Turgot, parce qu'il échoua dans sa grande entreprise ; — « Ce qui carac-

1. *Histoire de la Révolution française.*

térise le véritable homme d'Etat, c'est le succès. On le reconnaît surtout à ce signe, c'est qu'il réussit » ; — et ont traité de « niaiserie solennelle », de « vieille thèse d'école si ressassée et puérile », de « question qui n'a jamais valu la peine qu'on la posât », cette hypothèse de la Révolution par en haut, que nous venons de résumer.

Or, si Turgot ne réussit point à rester au ministère, et l'on sait pourquoi : la *Ligue contre les réformes* l'explique assez; il n'en sut pas moins, en un an, améliorer les finances de l'Etat de près de 35 millions, ce qui, pour un contrôleur-général, surtout à ce moment, est un résultat assez palpable; d'autant mieux qu'un mois après son renvoi il fallut établir une loterie royale pour combler le nouveau déficit et faire face aux dettes criardes.

Sans parler des motifs logiques qui autorisent pleinement notre hypothèse, motifs si décisifs pour juger la marche qu'aurait dû suivre la Révolution, les raisons historiques, ou de fait, dont on peut l'appuyer, nous semblent donc répondre suffisamment à de pareils dédains, que le succès, les résultats obtenus jusqu'à ce jour, en France, par le parlementarisme constitutionnel, ou même démo-

cratique, ne sauraient assurément justifie

Turgot se proposait, en effet, et proposa : roi : *sous le rapport économique*, sans banqu route, sans augmentation d'impôts, sa emprunt, et seulement en accroissant la pr duction, la richesse nationale, et en diminua les dépenses de la Cour, en adoptant l'éc nomie et l'égalisation des charges publique d'arriver à l'équilibre du budjet et à l'extin tion de la dette, par la suppression des corvée des jurandes et des maîtrises, soit par l'établi sement de la liberté du commerce et (l'industrie ; *en politique*, d'écarter toutes les di ficultés provenues de l'arbitraire et du despo tisme de l'ancien régime, par l'établissemer du système municipal, ainsi que d'une repré sentation provinciale et nationale pour toute les questions d'impôts et d'intérêts populaire d'effectuer la séparation de l'Église et d l'Etat, que nous attendons encore aujourd'hui enfin de procéder à la suppression des fon dations, substitutions et droits de main-morte qui aurait atteint la noblesse et surtout l clergé, au profit de la nation. A celle-ci, i réservait, dans ses desseins les plus élevés, u vaste système d'instruction publique qui n devait pas différer beaucoup, sans doute, d

celui que son illustre ami, Condorcet, présenta plus tard à la Convention nationale.

Turgot voulait donc, ou à peu près, ce qu'effectua bientôt, *malgré le roi*, l'Assemblée constituante. Tout ce qu'il projetait était donc réalisable, et l'aurait été d'autant mieux qu'à la place de Louis XVI se seraient trouvés des hommes comme Frédéric de Prusse ou comme Louis XIII.

Voilà pourquoi l'hypothèse de la Révolution faite par en haut, par Turgot assisté des hommes de 89 appelés au gouvernement, n'est point un procédé caduc.

Mais Turgot trouva sur son chemin de réformateur, d'abord et nécessairement, tous les privilégiés de l'ancien régime, les courtisans, le clergé, les nobles, les Parlements, les financiers, puis la Cour, ayant à sa tête Marie-Antoinette d'Autriche, qui entraîna bientôt dans la résistance le roi lui-même, quoiqu'il eût d'abord formellement consenti les réformes.

Turgot fut brisé !..... (1)

1. Voici ce qu'on lit à cet égard dans la correspondance de la Reine de France avec sa mère l'Impératrice Marie-Thérèse :

Lettre LXXVI, *Marie-Antoinette*, *à Marie-Thérèse:*

La responsalité de sa chute pesa bientôt d'
poids terrible sur Louis XVI, et le renvoi
ministre restera dans l'histoire comme sa pri
cipale faute politique.

Par cette faute, ou plutôt par ce premi
crime social, la Révolution devait désorma

«.....M. de Malesherbes a quitté le ministè
avant-hier, il a été remplacé tout de suite p
M. Amelot. M. Turgot a été *renvoyé* le même jo
et M. de Clugny le remplacera. J'avoue à ma chè
maman *que je ne suis pas fâchée de ces dépar*
mais je ne m'en suis pas mêlée. »

Lettre LXXVII, *Marie-Thérèse à Marie-Anto*
nette:

«..... Je suis bien contente que vous n'avez poi
de part au changement des deux ministres, qui o
pourtant bien de la réputation dans le public et q
n'ont manqué à mon avis que d'avoir trop entrepr
à la fois. Vous dites que vous n'en êtes pas fâchée
vous devez avoir vos bonnes raisons ; mais le pu
blic depuis un temps ne parle plus avec tan d'é
loges de vous, *et vous attribue tout plein de petite*
menées, qui ne seraient convenables à votr
place. »

MARIA THERESIA UND MARIE ANTOINETTE, Leipzig
Köhler 1866.

Pour comprendre toute la portée, en même temp
que la retenue de la lettre de l'impératrice d'Au
triche à la reine de France, il faut se rappeler qu
Marie-Thérèse était instruite par le comte de Mercy
Argentau, son ambassadeur à Paris, des faits e
gestes de sa fille, et que celle-ci avait trempé dan
l'intrigue du renvoi de Turgot, jusqu'à demande
au roi qu'il fût enfermé à la Bastille.

s'opérer empiriquement, *par en bas*, c'est-à-dire en dehors du Gouvernement et contre lui, par des efforts spontanés, violents, proportionnés aux résistances.

III

La partie négative de la Révolution française, la seule qui soit accomplie, présente trois phases distinctes et successives : l'une préliminaire et surtout parlementaire, qui va de 1789 au 10 août 1792 ; la seconde, du 10 août au 16 germinal an II (mort de Danton), qui constitue la période décisive et caractéristique ; la dernière, d'avril 1794 à 1815, de l'avénement officiel de Robespierre à la chute de Napoléon Ier, phase essentiellement rétrograde, qui consomme *l'avortement de la Révolution* ; la France étant restée depuis dans un *statu quo* caractérisé par des alternatives d'anarchie et de rétrogradation.

Préparés par les cinq siècles d'évolution antérieure, l'Occident et surtout la France étaient mûrs pour cette grande transformation, mais il fallait une occasion pour commencer le

mouvement, ce fut la convocation des États-généraux, presque universellement demandés et dont la royauté prit forcément l'initiative.

On sait au milieu de quels enthousiasmes e de quelles espérances les députés du Tier furent choisis.

Cette élection, vraiment solennelle, était du reste facile.

Dans une génération instruite et élevée pa la philosophie du XVIIIe siècle, pleine de lumières et de sentiments généreux, d'intentions pures et de désirs du bien public, dans cette partie de la population qui était bien réellement l'élite de la nation, les électeurs du deuxième degré n'avaient qu'à prendre pour ainsi dire au hasard, avec la certitude de bien tomber.

Aussi la Constituante, qui dura du 5 mai 1789 au 30 septembre 1791, eut-elle pour se diriger et se faire entendre des individualités de la plus haute distinction.

D'abord, un homme d'une force incontestable en politique, sinon tout à fait un homme d'État, l'abbé Sieyès, le père de la Constitution de 91, esprit très-éclairé, déjà consacré par la popularité d'un écrit justement célèbre. Il exerça la plus grande influence sur les discussions de l'Assemblée, sur les travaux de ses

comités, et doit être considéré comme son véritable chef. Ensuite elle eut un grand orateur, un porte-voix illustre, quoique non pas un politique réel et honorable, Mirabeau, esprit aussi brillant que superficiel, nature monstrueuse, aussi perfide que corrompue ! Elle eut un homme d'épée : Lafayette. Enfin elle compta beaucoup d'autres capacités dans l'ordre législatif, administratif et politique, les Bailly, les Duport, les Lameth, les Barnave, les Chapelier, les d'André, les Thouret, les Desmeûnier, etc.

Néanmoins, en dépit de son ardente aspiration vers une régénération totale de la société française, malgré la vigueur avec laquelle elle procéda au déblaiement des institutions de l'ancien régime, elle crut que la conservation de la royauté était nécessaire, compatible avec la réforme qu'elle poursuivait, et qu'il était suffisant de la restreindre et de l'énerver.

C'est cette illusion inouïe qui donna à toute cette phase de la Révolution son caractère incomplet et préliminaire, malgré les résultats considérables qu'elle obtint, *mais qui fussent devenus eux-mêmes incertains, sans l'effort définitif effectué dans la phase suivante par la Convention.*

La première Assemblée nationale françai
dut donc constamment s'efforcer d'établir che
nous, malgré la différence profonde des anté
cédents historiques et des dispositions actuelle
la constitution anglaise, en prenant notr
haute bourgeoisie et l'Église gallicane à l
place de l'aristocratie et du protestantisme bri
tanniques, pour y faire contre-poids, soi-disan
à la royauté.

De là cette fatale détermination qui amen
la *constitution civile du clergé* et la séparatio
croissante des chefs industriels et des masse
ouvrières placées sous leur patronat et asso-
ciées à leurs travaux, afin d'unir de plus e
plus, selon l'esprit anglais, les riches au
classes aristocratiques et rétrogrades.

On sait quelle funeste influence cette doubl
mesure exerça dès lors et depuis sur la march
de la Révolution.

L'implantation de la constitution d'Angleterre en France était profondément irrationnelle, un tel type politique s'étant développé d'après des conditions toutes particulières à ce pays et ne pouvant convenir au nôtre, dont les antécédents historiques étaient absolument différents. Car, au lieu de descendre, comme on l'a tant de fois prétendu, de l'antique régime

saxon, le système anglais repose tout entier sur la prépondérance d'un élément social dominateur, l'*aristocratie*, que la royauté avait, au contraire, entièrement abaissé et subordonné chez nous, et que la Révolution ne voulait ni ne devait relever, La Constituante elle-même, en repoussant le vote par ordre, avait supprimé toute distinction entre la noblesse et le Tiers-État, anéanti le principe de la pairie et ôté toute analogie entre les formes des gouvernements anglais et français.

D'autre part, l'Assemblée constituante française, d'après sa foi entière aux principes négatifs, à la doctrine révolutionnaire, qui poussaient fatalement à restreindre à l'infini le pouvoir central, le gouvernement, pour exalter et rendre absolument indépendantes les forces locales, surtout les municipalités, l'Assemblée, disons-nous, tout en s'abstenant d'abolir la royauté, et quoiqu'en améliorant beaucoup la situation administrative sous tous les rapports secondaires, procéda à une sorte de désorganisation politique du pays, où les districts devenaient autant de petites républiques,

Or, il est aisé de concevoir quelles difficultés cette situation pouvait apporter, à l'intérieur, à l'accomplissement de la régénération

nationale elle-même, si la passion du moment l'obéissance aux lois, venait à se ralentir ou à changer d'objet, et, au dehors, à la défense e au maintien de l'intégrité du foyer de la Ré volution ; enfin, quelle force disponible ell offrait à la royauté, toujours présente et s'a charnant à reconquérir son ancien ascendant

Auguste Comte a laissé sur la Constituante un jugement que nous devons en partie rapporter ici, pour compléter ce qui précède :

« Dans le degré initial, dit-il, le besoin de régénération, encore trop vaguement ressenti, semble pouvoir se concilier avec une certaine conservation indéfinie du régime ancien, réduit à ses dispositions les plus fondamentales, et dégagé, autant que possible, de tous les abus secondaires.

« Quoique cette première époque soit communément jugée moins métaphysique que la seconde (celle de la Convention), les illusions politiques y étaient cependant bien plus profondes, d'après une tendance absolue aux combinaisons les plus contradictoires.

« On y était certainement plus éloigné d'aucune saine appréciation générale de la situation sociale ; l'absence de toute doctrine réelle y conduisait davantage à l'intime confusion du

gouvernement moral avec le gouvernement politique (1) ; par suite, enfin, un irrationnel esprit réglementaire y obtenait une extension plus arbitraire, et y conduisait à de plus complètes déceptions sur l'éternelle durée des institutions les moins stables ; en un mot, jamais position aussi provisoire n'a pu paraître aussi définitive.

« Suivant notre théorie historique, en vertu de l'entière condensation antérieure des divers éléments du régime ancien autour de la royauté, il est clair que l'effort primordial de la Révolution française pour quitter irrévocablement l'antique organisation devait nécessairement consister dans *la lutte directe de la puissance populaire contre le pouvoir royal*, dont la prépondérance caractérisait seule un tel système depuis la fin de la seconde phase moderne. Or, quoique cette époque préliminaire n'ait pu avoir, en effet, d'autre destination politique que d'amener graduellement l'élimi-

1. Cette condition particulière, si dangereuse pour la liberté et si favorable au despotisme, fut le propre de la rétrogradation accomplie par Robespierre après la mort de Danton. — Voir *Le pontificat de Robespierre*, par M. J.-B. Foucart, dans la *Politique positive* (Revue occidentale) ; E. Leroux, Paris, 1872-1873.

nation prochaine de la royauté, que les plus hardis novateurs n'auraient d'abord osé concevoir, il est remarquable que la métaphysique constitutionnelle rêvait alors, au contraire, l'*indissoluble union du principe monarchique avec l'ascendant populaire*, comme celle de la constitution catholique avec l'émancipation mentale (1). »

IV

Cette incontestable appréciation générale ne saurait, du reste, empêcher de reconnaître les pas accomplis par l'Assemblée constituante sur le chemin de la Révolution, conformément aux vœux unanimes exprimés dans les cahiers du Tiers-État avant les élections, vœux qui peuvent se résumer ainsi : la souveraineté réside dans le peuple et ne peut s'exercer que par la représentation nationale d'accord avec le roi. Il faut une Constitution, des lois, qu'ont seuls le droit de faire les États généraux, comme de voter l'impôt et de contrôler les dépenses. Les agents du Pouvoir

1. *Système de Philosophie positive*, t. VI.

exécutif doivent être responsables, les privilèges de la noblesse et du clergé abolis, le servage supprimé, tous les citoyens admis aux emplois. Le culte et la presse doivent être libres. Il faut réformer la procédure, adoucir les lois pénales, supprimer toute juridiction exceptionnelle. L'industrie et le commerce seront entièrement libres aussi.

Pour diriger la Révolution, non-seulement dans sa partie positive ou de réorganisation, mais même dans sa partie négative, ou destructrice, il aurait fallu, avons-nous dit, une théorie, une vue générale de la situation et des changements à opérer. Or, nous le répétons aussi, la doctrine organique qui seule eût été capable de constater l'état réel des choses et d'indiquer les modifications rationnelles qu'il fallait y apporter, n'était pas prête encore ; elle n'était même arrêtée que sur des points spéciaux, quoique fondamentaux, comme les sciences physiques préliminaires et les éléments des conditions matérielles de la vie sociale ; c'était là une base, il est vrai, mais par trop incomplète, et qui ne pouvait évidemment fournir les formules générales indispensables pour conduire à bien une pareille entreprise.

L'Assemblée fut donc réduite à adopter e appliquer la doctrine métaphysique formulé par Jean-Jacques Rousseau dans son *Contra social,* et qui avait inspiré la rédaction des Ca-hiers ; doctrine très-propre à servir de guid pour détruire l'ancien régime, mais non pou réorganiser la société.

Cette philosophie était composée, en substance, des principes suivants : liberté d'examen ou de conscience ; égalité des individus ; souveraineté du peuple opposée au droit divin des rois ; indépendance des peuples.

Tel est le système d'idées générales qui détermina la marche politique de la France à ce moment et depuis.

On peut dire, en effet, que toutes les réformes, de 1789 jusqu'à 1794, furent inspirées par un principe unique : la souveraineté effective et réelle de la nation, ayant pour sanction le droit à l'insurrection, codifié dans la *Déclaration des droits de l'Homme.*

En conséquence, le 17 juin 1789, les députés du Tiers-État se constituèrent en Assemblée nationale et confirmèrent cet acte solennel, le 20 du même mois, par le serment du Jeu de paume ; s'attribuant le pouvoir législatif et subordonnant, en principe, la royauté, bientôt

presque annulée, en fait, par les insurrections décisives de Paris au 14 juillet et aux 5 et 6 octobre de la même année.

C'est presque immédiatement après que l'Assemblée proclama le principe du droit politique nouveau, la souveraineté, l'unité et la permanence du Corps législatif, avec défense au roi de pouvoir le dissoudre ni prendre l'initiative des lois. Elle ne lui laissait que le *veto* suspensif.

Ensuite elle abolit les droits féodaux, les servitudes personnelles, les dîmes, les privilèges de corps et de provinces, les justices seigneuriales, la vénalité des offices de judicature, les immunités pécuniaires et l'inégalité des impôts, les jurandes et les maîtrises, les barrières intérieures ou douanes de provinces à provinces, etc. C'est-à-dire qu'elle établit la liberté du commerce et de l'industrie, l'égalité de l'impôt et des successions.

Elle réforma dans le même esprit les lois civiles et criminelles, abolit la torture, introduisit l'égalité dans l'application des peines et rendit la magistrature élective. Elle institua le jury, supprima les Parlements, les ordres civils et religieux, les titres honorifiques.

Enfin, elle réforma aussi l'armée dans le sen
populaire et national.

Mais par une contradiction explicable d
reste, elle établit un système électoral à deu
degrés, d'après une condition de cens très-mo-
dique, et institua d'une manière analogue
le recrutement et la formation de la garde
nationale.

Elle décomposa la France en communes, districts et départements, avec unité de monnaies, de poids et de mesures : acte éminemment révolutionnaire, qui remplaçait toute l'ancienne organisation catholique, féodale et monarchique en paroisses, comtés, duchés et provinces.

Enfin, elle décréta la Constitution civile du clergé et la reprise par l'État de tous les biens-fonds et revenus de l'Église, moyennant un traitement fixe et proportionné affecté à ses différents membres (2 décembre 1789); décision capitale, qui, à part le grave inconvénient général que nous avons précédemment signalé (consistant à faire reconnaître une sorte de religion d'État, en n'évitant pas, toutefois, de molester les consciences catholiques), attaquait dans son assise fondamentale un des éléments essentiels de l'ancien régime, un des

ordres prépondérants les plus redoutables pour la Révolution, et le subordonnait matériellement à l'autorité civile. Cette immense opération permit, en outre, d'éviter la banqueroute, et assura, au moyen des assignats, les finances du nouveau régime.

Donnant un exemple qui fut suivi par la nation presque entière, à ce moment, l'Assemblée constituante, suivant une remarque vraie, « n'eut qu'une passion, celle de la loi (1) ». Si son œuvre politique, l'institution de la monarchie constitutionnelle, à laquelle elle assignait une éternelle durée, fut aussi éphémère, c'est qu'elle s'était profondément abusée, nous l'avons dit précédemment, sur la condition la plus essentielle de la Révolution et sur son besoin le plus fondamental et le plus imprescriptible : l'abolition de la royauté et l'avènement de la République.

C'est cette double contradiction de la proclamation de la souveraineté nationale et de la conservation simultanée de la monarchie, ainsi que de l'exclusion du peuple lui-même du gouvernement de l'État par le suffrage à deux degrés, qui explique la fragilité de son œuvre.

1. Mignet, *Histoire de la Révolution française.*

V

Entre la Constituante et la Convention, il y a l'action intermédiaire de l'Assemblée législative, qui, en défendant le nouvel ordre de choses contre ses ennemis, accentua encore le mouvement révolutionnaire et assista, sans l'empêcher, au renversement de la monarchie, imposé et effectué par Paris. En effet, dans la discussion sur la mise en accusation de Lafayette (8 août 1792), la Législative ayant repoussé la proposition par 406 voix contre 224, sur 630 votants, il est bien certain que sans l'insurrection de la capitale elle n'aurait jamais consenti à la déchéance du roi.

Avant de clore sa session, la Constituante avait décrété, sur la motion de Robespierre, qu'aucun de ses membres ne pourrait faire partie de l'Assemblée qui allait lui succéder.

Cette mesure, assez injustifiable en soi, était cependant opportune au point de vue révolutionnaire, car elle ne pouvait manquer d'introduire à la Législative des hommes

nouveaux et nécessairement plus avancés, plus fermes que les constituants.

Ces hommes nouveaux, sous la qualification générale de Girondins, devaient aussitôt se trouver en face d'un parti très-dangereux, celui des constitutionnels, ou Feuillants, dirigé, hors de l'Assemblée, par d'anciens députés, Adrien Duport, Barnave, les Lameth, etc. Il préconisait l'expectation, par respect pour la loi, en face des menées évidentes des ennemis intérieurs et extérieurs de la Révolution, émigrés, coalisés, prêtres réfractaires et courtisans, sans parler des ministres et de la famille royale.

Cette division caractéristique, si fortement accusée au sein de l'Assemblée législative, existait naturellement aussi dans la nation elle-même, et s'y trouvait encore aggravée par l'hostilité et le machiavélisme de la Cour, ralliant autour d'elle toutes les forces contre-révolutionnaires et se montrant chaque jour plus réactionnaire et plus hostile envers l'ordre nouveau, de manière à mettre finalement hors de doute la nécessité de l'abolition de la royauté.

Le danger était encore augmenté par la récente organisation administrative de la France,

qui, d'après le développement extrême des pouvoirs locaux et leur indépendance à l'égard du centre politique, ou du gouvernement, c'est-à-dire du Ministère et de l'Assemblée elle-même, donnait une trop grande force à l'aristocratie et au clergé toujours très-influents dans les campagnes. Pour en avoir une idée exacte, il est bon de se rappeler qu'au mois de septembre 1792, au Conseil exécutif, dans une discussion mémorable, Danton avait été amené à faire cette déclaration à ses collègues :

« .... Le 10 août a divisé la France en deux partis, dont l'un est attaché à la royauté et l'autre veut la République. Celui-ci, *dont vous ne pouvez vous dissimuler l'extrême minorité dans l'Etat, est le seul sur lequel vous puissiez compter pour combattre* (1). »

Toutefois, à côté de cet inconvénient, le régime issu de la Constitution de 1791 présentait une utilité indispensable à l'action révolution-

1. Ce fait capital, indiscutable, persista bien longtemps chez nous, si tant est qu'il n'y soit pas encore à l'état de réalité, et doit toujours être pris en considération dans le cours de cette histoire, quand on veut juger de l'opportunité de la légalité constitutionnelle, et du péril qu'offrait l'exercice du suffrage universel à ce moment. — R.



naire : c'était de tenir toute la population en haleine, et d'appeler chacun à prendre part à la lutte. Aussi, le rôle de l'opinion publique exprimée par la presse et par les réunions politiques, était-il des plus considérables en ce temps : le club des Cordeliers exerçait une influence réelle à Paris, et celui des Jacobins possédait en France une action pour ainsi dire universelle. Le club des Feuillants leur était opposé, et ralliait les efforts de tous les soi-disant modérés.

C'est à ce moment que Danton, qui devait prendre une attitude tout à fait prépondérante pendant la période décisive de la Révolution, sut exercer déjà sur les districts parisiens, principalement sur celui des Cordeliers, où il résidait, et sur ceux des Enfants-Trouvés (Saint-Antoine) et des Gobelins (Saint-Marceau) où il avait des relations intimes, une influence active comme président de son district que l'on appelait *la République des Cordeliers*, et comme membre de la mairie, ou du pouvoir exécutif de la Commune de Paris.

Ses efforts portèrent surtout alors sur le ralliement des forces révolutionnaires effectives, sur le groupement des éléments d'action, contre Lafayette, contre les Feuillants, et,

de plus en plus, contre la royauté. *Le parti Champ de Mars*, ou de la déchéance du r dont il était l'âme, était bien réellement parti de la République, qu'il préparait effec vement.

Aussi les Girondins n'eurent-ils qu'à co sacrer la défaite du parti monarchique cons tutionnel, lorsqu'ils arrivèrent à l'Assembl législative. Sa déchéance et celle de la Cons tuante elle-même avaient été consommées d avant qu'ils ne surgissent par la force d choses, par l'effort de Danton et de ses am Camille Desmoulins, Fabre d'Églantine, D bois de Crancé, Robespierre, Marat, etc. ; c'e après la fuite de Varennes que le président d Cordeliers leur avait porté les derniers coup

Quant à l'Assemblée législative, d'après caractère général que nous lui avons reconn les mesures politiques et même financièr qu'elle fut amenée à prendre furent presq toutes des mesures défensives du nouv ordre de choses, constamment attaqué et mi par l'effort des contre-révolutionnaires ; et ces déterminations urgentes, provoquées p le sentiment et l'évidence du péril, ma quèrent trop souvent de vigueur, ce f encore parce qu'elle entendait aussi recul

devant cette nécessité inéludable : la suppression de la royauté.

Parmi ces mesures, nous devons signaler les premiers décrets rendus contre Monsieur (frère du roi), contre les émigrés et contre les prêtres réfractaires ; le décret de séquestre des biens de Monsieur et sa déchéance de la régence du royaume ; le décret de séquestre des biens des émigrés ; enfin les décrets relatifs aux biens dits nationaux et à la déportation des prêtres réfractaires, mesures aussi indispensables que légitimes.

Cependant, la coalition, excitée par les frères du roi et par les émigrés, appelée par la Cour et par Louis lui-même, concentrait ses forces sur nos frontières et menaçait de plus en plus la France.

Il était urgent de songer à la guerre.

Ce fut l'honneur de l'Assemblée législative, sous l'impulsion des Girondins qui y constituaient le parti de la guerre, d'avoir reconnu cette nécessité et d'y avoir satisfait.

L'*ultimatum* absolument inacceptable de l'empereur d'Allemagne, François II, et les préparatifs certains, publics, de la coalition européenne, montraient assez que la guerre était imminente, inévitable.



Les Girondins en prirent donc l'initiativ
avec ardeur et fermeté, et ils eurent à com
battre, aux Jacobins, l'opposition tout à fai
impolitique de Robespierre ; opposition qui n
pouvait guère s'expliquer que par l'esprit d
rivalité. Quoique la Cour, pour de toute
autres raisons que celles des Girondins e
des patriotes, se fût elle-même déclarée pou
la guerre, c'était le bon parti ; il fallait l
suivre.

Au dehors, Louis XVI, la reine et leu
entourage conspiraient avec l'étranger ; a
dedans, ils désorganisaient la défense pa
l'ineptie et l'incurie préméditées, voulues, de
ministres, de ceux de la guerre, des affaire
étrangères et de la marine en particulier. Il
étaient secondés dans leur trahison par le
parti constitutionnel, par les Feuillants, sans
en excepter Lafayette.

Bien que davantage énervée encore par la politique et les mesures de l'Assemblée législative, la royauté résistait donc sans relâche. Tant qu'elle n'était pas détruite, elle pouvait, de concert avec les prêtres et les nobles, et de connivence avec l'étranger, reprendre ce qu'elle avait perdu, et ne comptait, en effet, l'obtenir que par le moyen de l'invasion.

Le 27 juillet 1790 le député Dubois de Crancé informait l'Assemblée nationale que l'on dégarnissait nos places frontières de leurs moyens de défense et que le gouvernement avait laissé les troupes autrichiennes traverser notre territoire.

Dans le même temps, Louis XVI confiait au baron de Breteuil, émigré à Hambourg, une mission secrète auprès des Cours du Nord, pour les faire entrer dans une coalition des monarchies européennes ayant pour but de rétablir la royauté Française sur ses anciennes bases; *et le baron continuait ses négociations après que Louis eût accepté la Constitution.* Celui-ci, du reste, à la fin de cette année 1790, écrivait lui-même au roi de Prusse : « Je réclame votre intérêt avec confiance.... je viens de m'adresser à l'empereur, à l'impératrice de Russie, aux rois d'Espagne et de Suède, et je leur présente l'idée d'un congrès des principales puissances de l'Europe, *appuyé d'une forte armée,* comme la meilleure mesure pour arrêter les factieux, donner le moyen de rétablir un ordre de choses plus durable et empêcher que le mal qui nous travaille puisse gagner les autres États de l'Europe. J'espère que Votre Majesté approuvera

mes idées *et me gardera le secret le plus absolu.* »

Dès le mois de mai 1791 Louis s'entendait secrètement avec l'Autriche contre la France, par l'entremise du comte de Durfort (conférence de Mantoue); au mois de juillet suivant, le comte de Provence, Monsieur, quittait la France avec les pouvoirs du roi, en qualité de régent, pour traiter avec l'étranger ; au mois d'août 1791, à Pilnitz, le comte d'Artois traitait aussi, du consentement du roi, avec l'empereur d'Autriche, pour l'invasion de la France, et de Breteuil essayait de régler avec Leurs Majestés prussienne et autrichienne, d'après les ordres de Sa Majesté française, le rôle des émigrés dans la guerre prochaine; enfin, en 1792, Louis lui-même encourageait et appelait les coalisés, d'accord avec ce *comité autrichien* de Paris qui le circonvenait, et se composait de la reine, du comte de Mercy-Argentau, du comte de Montmorin-Saint-Hérem, ancien ministre des affaires étrangères du comte de Lamarck, l'ami le plus intime d Mirabeau, du comte de Fersen, du baron d Breteuil, du marquis de Bouillé et de l'abb de Vermond en sous-ordre, etc. — Missio secrète de Mallet-Dupan auprès des coalisé

pour prendre toutes les mesures relatives à l'invasion (juin 1792). — Refus du roi, même après le 20 juin, d'accéder aux projets de réaction des Feuillants et de Lafayette, parce qu'il préférait être sauvé et rétabli par les armées étrangères. — Discours de Vergniaud et de Brissot dénonçant la trahison du roi et appelant la déchéance. — Enfin, en août 1792, manifeste de Brunswick, inspiré et revu par Louis XVI lui-même, qui en avait arrêté tous les points.

Sincèrement et irrévocablement rétrograde et catholique, la royauté était donc devenue absolument aveugle, incapable d'entrevoir jusqu'aux conditions de son salut.

Force était de la supprimer...

Or, l'Assemblée ne le voulait pas ; seule, une insurrection le pouvait.

VI

Elle eut lieu le 10 août 1792, et fut victorieuse ; elle fut légitime aussi, puisqu'elle se trouvait d'accord avec l'ensemble des nécessités sociales du moment.



Dans le cours des événements politiques, lorsqu'une organisation temporaire a rendu tous les services dont elle était susceptible (et dès avant 1789 la royauté française était dans ce cas), lorsqu'elle abuse, opprime et devient un obstacle définitif à l'existence régulière et au développement d'une nation (comme cela était, en réalité, chez nous, depuis la seconde moitié du règne de Louis XIV), l'opposition à un pareil régime, l'insurrection même, sont nécessaires, et celle-ci peut être tout aussi légitime que le coup d'État.

Ce dernier, en général, est effectué par le gouvernement lui-même, ou par l'un des pouvoirs qui le constituent ; l'autre est opérée par la partie la plus active des gouvernés, soulevée contre les gouvernants. Tel est leur caractère différentiel.

Mais insurrection et coup d'État ont un caractère commun fondamental : c'est la violation et le renversement par la force, en cas de succès, de l'organisation légale.

Partout, *la légalité*, ou l'ordre artificiel, constitue le complément nécessaire de l'organisation spontanée, ou naturelle ; c'est la formulation des prescriptions publiques qui sont obligatoires, sous des peines déterminées,

d'après les principes sur lesquels repose la société correspondante.

Un coup d'État, ou une insurrection, est donc légitime lorsque la légalité n'étant plus en rapport avec l'état spontané et le développement naturel de la société, menace l'intérêt public.

Il en était ainsi au 14 juillet 1789, aux 5 et 6 octobre, au 10 août principalement; c'est pourquoi ces journées furent si grandes et si pleinement légitimes ! Car sans elles l'œuvre de l'Assemblée constituante elle-même n'aurait pu ni s'accomplir, ni durer. Elles arrachèrent la France à une légalité séculaire, il est vrai, mais caduque et condamnée, qui arrêtait son développement naturel et menaçait jusqu'à son existence. Un grand peuple réellement affranchi déjà par l'effet de la civilisation et par le progrès des lumières, mais encore sans droits politiques, était obligé, à cause des refus essuyés, ou par les obstacles qui lui étaient opposés par cette légalité arriérée, de les conquérir lui-même : c'est ce qu'il fit, aux dates glorieuses que nous venons de rappeler.

Mais s'ensuit-il que l'insurrection puisse être considérée d'une manière absolue, ainsi

que le faisait la *Déclaration des droits* et comme l'ont admis la théorie et la pratique démocratiques, comme un procédé politique normal, d'un emploi constant et régulier, en quelque sorte officiel? — Nous ne le pensons point.

Le trouble et les hasards qu'entraîne fatalement avec soi un semblable moyen d'amélioration sociale diminuent d'autant son efficacité et doivent le faire considérer seulement comme une réaction exceptionnelle, dont la nécessité est amenée par la force des choses, contre un mal plus grand et autrement irrémédiable; comme une médication héroïque, mais offrant inévitablement un certain péril, et qui ne peut, par conséquent, entrer en ligne de compte dans une action publique normale et régulière; enfin comme un procédé dont la nécessité incontestable peut seule fonder la légitimité (1).

Danton fut l'homme politique qui dirigea le coup décisif du 10 août.

Il avait déjà pris part aux journées d'octobre 1789, si importantes elles-mêmes, puisqu'elles mirent la royauté sous la garde de

1. M. Pierre Laffite, *Conférences sur la Révolution.*

Paris qu'elles faisaient ainsi, de nouveau, capitale; et, dans une lutte non moins essentielle, quoique moins éclatante, longtemps et patiemment soutenue contre les Feuillants, il était parvenu à déconsidérer et annuler le parti constitutionnel, à tenir en échec les Lafayette, les Barnave, les Lameth, les Duport, les Pastoret, les Bailly, et Mirabeau lui-même, qui prétendaient établir la prépondérance de la grande bourgeoisie sur la petite et sur le peuple proprement dit, en même temps que sur cette royauté conservée par leurs soins.

C'est lui qui organisa la prise du château (1).

1. Voir *Le Dix-Août et la Symbolique positiviste*, brochure in-8, par le Dr Robinet, et *Le Procès des Dantonistes*, par le même, un volume in-8, Paris, 1879. Voir aussi *Danton, documents authentiques pour servir à l'histoire de la Révolution française*, par Alfred Bougeart, Paris, 1861.

L'Analyse historique la plus minutieuse confirme de tous points cette réponse du Conventionnel au Tribunal révolutionnaire : « J'avais préparé le 10 août et je fus à Arcis, parce que Danton est bon fils, passer trois jours, faire mes adieux à ma mère et régler mes affaires; il y a des témoins. — On m'a revu solidement. — Je ne me suis point couché. J'étais aux Cordeliers quoique substitut de la Commune. Je dis au ministre Clavières qui venait de la part de la Commune, que nous allions sonner l'insurrection. Après avoir réglé toutes les opéra-

C'est lui qui, en août et septembre 1792, dans l'intervalle décisif qui sépare la Législative de la Convention, au Conseil exécutif et à l'Assemblée, comme ministre et comme membre du conseil, sut diriger victorieusement la Révolution contre la coalition, à Paris, en Champagne, en Savoie et en Belgique.

Dans son compte rendu de la séance du *Club des Jacobins* du 7 novembre 1792, le *Moniteur* s'exprime ainsi :

« Il (Fabre d'Églantine) ajoute qu'il a vu, dans le jardin du ministère des affaires étrangères, le ministre Roland pâle, abattu, la tête appuyée contre un arbre et demandant la translation de la Convention à Tours ou à Blois. L'opinant ajoute que Danton seul montra la plus grande énergie de caractère dans cette journée; que Danton ne désespéra pas du salut de la patrie ; qu'en frappant du pied la terre, il en fit sortir des milliers de soldats : et qu'il eut assez de modération pour ne pas abuser de

tions et le moment de l'attaque, je me suis mis sur le lit comme un soldat, avec ordre de m'avertir.— Je sortis à une heure et je fus à la Commune devenue révolutionnaire. Je fis l'arrêt de mort contre Mandat qui avait l'ordre de tirer sur le peuple.»— *Notes de Topino Lebrun*, édition Chardoillet, br. in-8. Paris, 1875.

l'espèce de dictature dont l'Assemblée nationale l'avait revêtu en décrétant que ceux qui contrarieraient les opérations ministérielles seraient punis de mort. » (1)

— « Vous n'ignorez pas, dit encore Danton au Conseil exécutif, à ceux de ses collègues qui voulaient fuir derrière la Loire, *que la France est dans Paris;* si vous abandonnez la capitale à l'étranger, vous vous livrez et vous lui livrez la France, c'est dans Paris qu'il faut se maintenir par tous les moyens; je ne puis adopter le plan qui tend à vous en éloigner.... Mon avis est que, pour déconcerter leurs mesures et arrêter l'ennemi, il faut faire peur aux royalistes.... »

Et à l'Assemblée législative: « .... Le canon que vous entendez n'est point le canon d'alarme; c'est le pas de charge sur nos ennemis. Pour les vaincre, pour les atterrer, que faut-il? de l'audace, encore de l'audace et toujours de l'audace! »

L'histoire atteste que, dans la bouche du formidable patriote, ce n'étaient pas là de vains mots.

La République prit donc effectivement nais-

1. *Histoire parlementaire*, t. XX, p. 238.

sance le 10 août 1792; voyons par quelles voies et moyens elle put se constituer et se maintenir.

Elle n'avait plus pour souverain but, comme l'Assemblée constituante, d'établir la liberté, mais d'assurer le salut public, et son action ne devait être qu'une longue et terrible campagne contre les partis et contre l'Europe coalisée.

Une première opération indispensable, en deux actes distincts et corrélatifs, à laquelle Danton eut aussi une participation supérieure, consista dans la rupture irrévocable avec l'ancien régime par la condamnation et la mise à mort du roi (janvier 1793), et dans l'élimination non moins nécessaire des éléments insuffisants, d'ailleurs purement métaphysiques, qui énervaient le groupe républicain, les Girondins (31 mai et 2 juin de la même année).

VII

L'exécution de Louis XVI n'était pas moins légitime que politique, et pas moins opportune que nécessaire.

Il avait pactisé avec l'ennemi de la Consti-



tution et de la France, au dehors comme au dedans. Il correspondait avec l'étranger et empêchait par tous les moyens à sa disposition l'organisation de la défense nationale afin de livrer le pays.

Cela est prouvé, aujourd'hui, malgré ses dénégations mensongères, inouïes, devant la Convention nationale, lors du procès.

Mais dès cette époque même, les pièces trouvées dans les bureaux de l'intendant de la Liste civile, signées de sa main pour la plupart, mettaient hors de doute ses relations secrètes avec l'émigration et la coalition européenne, ses correspondances inconstitutionnelles avec les princes de sa famille et les membres les plus compromis du clergé réfractaire, son accord intime, constant et criminel avec ses frères devenus les chefs de l'émigration et qu'il feignait de désavouer en public, tandis qu'il les dirigeait et les poussait en secret, enfin les projets et les actes les plus décisifs contre la patrie et contre la Révolution (1).

1. *Rapport de Louis-Jérôme Gohier, député d'Ille-et-Vilaine, sur les papiers inventoriés dans les bureaux de la Liste civile, fait à la séance du* 16 *septembre* 1792 ; broch. in-8°. — *Rapport fait*



Non content des arrangements qu'il avait pris avec les coalisés par l'intermédiaire de ses frères ou des nobles émigrés (voy. p. 40, 43), Louis XVI, *chef suprême de l'armée*, écrivait lui-même à l'empereur d'Autriche le 3 Décembre 1791, *qu'il ne comptait plus, pour reprendre son pouvoir absolu, que sur une guerre malheureuse pour la France !* Et la reine, en mars 1792, *livrait nos plans de campagne à l'ennemi ;* elle écrivait à Mercy : «...Dumouriez ne doutant plus de l'accord des puissances par

à la Convention nationale, en décembre 1792 *et janvier* 1793, par Philippe Rühl, député du Bas-Rhin. — *Recueil des pièces justificatives de l'acte énonciatif des crimes de Louis-Capet, réunies par la Commission des Vingt-et-un, réimprimé par ordre de la Convention nationale ;* 1 vol. in-8o. — *Exposition des motifs d'après lesquels l'Assemblée nationale a proclamé la convocation d'une Convention nationale, et prononcé la suspension du pouvoir exécutif entre les mains du roi ;* broch. in-8°, de l'imprimerie nationale, 1792. — *Recueil de pièces trouvées dans le secrétaire du roi, chez MM. de Montmorin, Laporte, intendant de la Liste civile, d'Abancourt, ex-ministre, et à l'hôtel Massias, etc., etc.* — *Histoire impartiale du procès de Louis XVI, par Jouffret, homme de loi ;* 8 vol. in-8°, 1793. — *Histoire diplomatique de l'Europe pendant la Révolution fraçnaise*, par F. de Bourgoing ; 3 vol. in-8o, Michel Lévy, Paris, 1871. — *Le comte de Fersen et la cour de France ;* 2 vol. in-8o, Firmin-Didot, Paris, 1878.



la marche des troupes, a le projet de commencer ici le premier par une attaque de la Savoie et une autre par le pays de Liège. C'est l'armée de Lafayette qui doit servir à cette dernière attaque. *Voici le résultat du conseil d'hier; il est bon de connaître ce projet pour se tenir sur ses gardes et prendre les mesures convenables.* Selon les apparences, cela se fera promptement (1). »

En même temps, la découverte et les révélations de l'armoire de fer, en établissant l'action corruptrice de la Cour envers tous les partis, notamment à l'égard de Mirabeau, les intrigues les plus coupables avec Talon, et le concert le plus criminel avec Bouillé, déjà sous la Constituante, autorisaient toutes les accusations.

C'est à la mort de Mirabeau, qui conspirait avec la Cour la ruine de Paris et de la Révolution, que Louis XVI comprit qu'aucun secours ne pouvait plus lui venir du dedans et qu'il se tourna irrévocablement vers l'étranger.

Chacun se rappelle le manifeste de Brunswick, et l'indignation vengeresse qu'il souleva

1. *Marie-Antoinette, Léopold et Joseph II*, correspondance publiée par MM. d'Arneth et Geoffroy.

dans la France entière (1). Ce que l'on connaît moins, ce sont les paroles d'exécration dont le wigh Sheridan, l'ami de Fox, dans le parlement anglais, flétrit cette acte féroce : «... Cet odieux outrage fait à tous les sentiments de l'humanité, ce méprisable tissu d'orgueil, de folie et d'inhumanité, qui a endurci le cœur et troublé le cerveau de tous les Français jusqu'à la rage, *aiguisé le poignard des assassins de septembre et la hache suspendue en ce moment sur la tête d'un monarque infortuné !* » Mais ce que Sheridan ne savait pas, et ce qu'un trop grand nombre de Français ignore encore à cette heure, c'est que ce document si tristement célèbre n'était point et ne fut jamais l'œuvre du généralissime de la coalition, mais celle du « monarque infortuné » lui-même, de ce Louis, qui, aux yeux de tant de gens, passe toujours pour le père et pour le bienfaiteur de son peuple.

Brunswick n'avait fait que signer et endosser cette lettre de change exterminatrice

1. *Déclaration que Son Altesse sérénissime le Duc régnant de Brunswick-Lunebourg, commandant des armées coalisées de Leurs Majestés l'Empereur et le Roi de Prusse, adresse aux habitants de la France.* — Coblentz, 1792.

tirée par le roi de France sur les rois coalisés contre la France elle-même, pièce écrite d'abord par Mallet-Dupan, revue, corrigée et augmentée par le roi, amplifiée par un émigré, M. de Limon, un protégé de Calonne, et acceptée par Leurs Majestés prussienne et autrichienne (1).

En voici un extrait :

« C'est dans ces vues que moi, le soussigné général, commandant en chef les deux armées, déclare :

«..... Ceux des gardes nationales qui auront combattu contre les troupes des deux Cours alliées et qui seront pris les armes à la main, seront traités en ennemis et punis comme rebelles à leur roi et comme perturbateurs du repos public.....

«.... Les habitants des villes, bourgs et villages qui oseraient se défendre contre les troupes de LL. MM. impériale et royale, et tirer sur elles, soit en rase campagne, soit par les fenêtres, portes et ouvertures de leurs

1. Voir le détail de cette révélation capitale dans l'*Histoire diplomatique de l'Europe pendant la Révolution française*, par M. de Bourgoing, ancien secrétaire d'ambassade ; 2e partie, t. Ier, p. 143 à 153.

maisons, seront punis sur-le-champ, suivant la rigueur du droit de la guerre, et leurs maisons démolies ou brûlées.....

«.... 8° La ville de Paris et tous ses habitants sans distinction seront tenus de se soumettre sur-le-champ et sans délai au roi, de mettre ce prince en pleine et entière liberté, et de lui assurer, ainsi qu'à toutes les personnes royales, l'inviolabilité et le respect auxquels le droit de la nature et des gens oblige les sujets envers leurs souverains. LL. MM. impériale et royale rendent responsables de tous les événements, sur leurs têtes, et pour être jugés militairement sans espoir de pardon, tous les membres de l'Assemblée nationale, du Département, du District, de la Municipalité et de la Garde nationale de Paris, juges de paix et tous autres qu'il appartiendra. Déclarent en outre LL. dites MM. sur leur foi et parole d'empereur et de roi, que si le château des Tuileries est forcé ou insulté, que s'il est fait la moindre violence, le moindre outrage à LL. MM. le roi et la reine et à la famille royale, s'il n'est pas pourvu immédiatement à leur sûreté, à leur conservation et à leur liberté, elles en tireront une vengeance exemplaire et à jamais mémorable, en livrant la ville de

Paris à une exécution militaire et à une subversion totale, et les révoltés coupables d'attentats aux supplices qu'ils auront mérités....»

C'est M. de Bourgoing qui nous a appris avec le plus de détail que ce « manifeste n'est en réalité que le développement peu adroit des instructions et du mémoire confié par le roi au journaliste génevois (Mallet-Dupan), où, notamment, la menace contre Paris est indiquée de la façon la plus explicite. »

Et c'est à ce propos que Louis XVI consomma le mensonge public le plus osé qui ait été commis peut-être, en s'apitoyant, dans son message du 3 août 1792 à l'Assemblée législative, sur les malheurs qu'allait entraîner pour la France une guerre qu'il avait lui-même fomentée et qu'il n'avait cessé de solliciter des puissances étrangères ; en reniant le manifeste du duc de Brunswick, qu'il avait dicté et corrigé de sa main ; en affirmant son amour pour ce peuple de Paris qu'il sortait de vouer à l'extermination, aux outrages et à la férocité des soldats allemands.

Louis XVI s'était donc bien réellement rendu coupable envers la France de ce que, dans son langage indigné et patriotique, le cardinal de Richelieu appelait « le plus sale

de tous les crimes » : la trahison politique; de ce que, dans son énergique attachement au bien public, ce grand ministre faisait inflexiblement punir de mort!

Voilà pour la légitimité de la poursuite et du verdict de condamnation.

D'autre part, il était utile, indispensable de montrer que le nouveau gouvernement, la République, était réellement capable de se faire respecter, de briser le prestige théocratique et de le subordonner à l'intérêt social. A ce point de vue, aucune argutie de jurisprudence et de légalité ne pouvait prévaloir contre la raison d'État.

Nous le répétons, toute l'éloquence de Desèze ne pouvait changer cette triste vérité que les réformes arrachées à Louis par la force des événements, non consenties par lui de plein gré, étaient en même temps reniées par lui-même en lui-même, à la manière des Jésuites, et qu'il se promettait, en les accordant, de les reprendre bientôt par la force, *au moyen de l'étranger*.

— « Il se trouvait conduit fatalement à cette conséquence, dit M. de Bourgoing, fatale à lui-même et à son parti, de fonder tout son espoir sur le succès de la coalition. »



VIII

Quant aux Girondins, les *appelants* du jugement rendu contre « Louis Capet », comme on disait en 93, pour bien comprendre la décision que l'on fut forcé de prendre à leur égard, il faut se rappeler la situation extérieure et intérieure de la République dans les premiers temps de son avénement.

Tandis que la guerre éclatait au dehors, à l'intérieur une partie très-considérable de la France, de ce pays encore si monarchique et si catholique, surtout dans les campagnes, était opposée à la Révolution.

La doctrine politique dirigeante *empêchait tout gouvernement*, au moment où il devenait indispensable qu'il y en eût un très-fortement constitué.

Non-seulement le pouvoir exécutif se trouvait entièrement subordonné au pouvoir législatif, mais l'organisation municipale était pour ainsi dire indépendante de l'État.

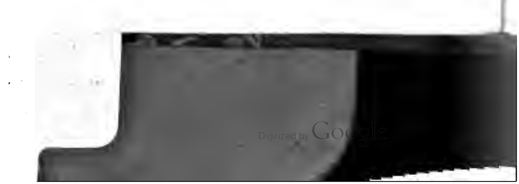
Il y avait là un danger profond, caché à presque tous les yeux, mais qui devait se faire sentir et se traduire en faits redoutables aus-

sitôt que l'attachement à la Révolution ne serait plus dans sa ferveur primitive. Car la majorité électorale étant rétrograde, sous les Girondins comme sous les Constituants, la laisser se prononcer librement en politique et surtout concourir au gouvernement, c'était perdre la situation (1).

On le vit à Caen, Lyon, Toulon, Marseille, Bordeaux, lorsque les Girondins vinrent y faire appel à la souveraineté nationale contre la Convention. On le vit plus tard encore, et bien souvent, lors du renouvellement de nos différentes assemblées, sans parler de nos changements de gouvernement ; on le voit même aujourd'hui, où cette disposition est demeurée la cause profonde de tous nos déchirements.

L'Assemblée constituante, dont les Girondins n'étaient que les continuateurs et les interprètes fidèles, avait annulé le pouvoir central, le gouvernement, et fait des districts autant de petits états, qui tous, au nom de leur autonomie, pouvaient émietter à l'infini l'action nationale, quand elle avait be-

1. M. Pierre Laffitte, *Conférences sur la Révolution.*



soin de sa plus entière unité et qu'elle devait s'exercer par une dictature énergique au lieu d'une démocratie dissolvante, afin de défendre la France contre l'étranger, la république contre la monarchie, le progrès social contre la rétrogradation cléricale et aristocratique.

C'est justement à ce point de vue, comme d'après leurs tendances constantes à opposer les départements à la capitale et à changer le siège du gouvernement en abusant de l'indépendance locale dont nous avons signalé les inconvénients, que l'on doit reprocher aux Girondins une visée fédéraliste qui aurait infailliblement livré la France à la coalition (1).

Les républicains comprenaient ce péril.

1. Cette aspiration de leur part n'est, du reste, que trop réelle. Il suffit, pour s'en convaincre, de jeter les yeux sur la *Chronique du mois*, par Clavières, sur la *Bouche de Fer*, par l'abbé Fauchet, sur le *Tribun du peuple*, de Bonneville, le *Patriote François*, de Brissot, les *Annales patriotiques*, de Carra et Mercier, de même que, en sens inverse, sur le *Républicain, journal des hommes libres de tous les pays*, par Charles Duval, député à la Convention, et par d'autres écrivains patriotes, tous adversaires déclarés de la république fédérative.

Ici, les Girondins se trompaient de plus d'un siècle en poursuivant une décentralisation et une division politiques qui, dans l'avenir, seront sans doute l'état normal, mais qui, à ce moment, auraient perdu la France et la République.

Aussi la Convention se divisa-t-elle, dès son début, en deux partis bien distincts : les Montagnards et les Girondins.

Les premiers, surtout inspirés par la députation parisienne, dans laquelle on comptait, entre autres, Danton, Robespierre, Marat, eurent de suite l'instinct, et même quelques-uns la conception de cette situation contradictoire et périlleuse, ainsi que le sentiment des nécessités qu'elle comportait, et se montrèrent disposés à faire plier la rigueur des principes devant l'exigence des faits. Dès le début ils firent proclamer l'indivisibilité de la république, concentrée pour eux dans Paris capitale.

Les seconds, dominés et menés par la députation de Bordeaux, Vergniaud, Guadet, Gensonné, auxquels il faut joindre Buzot, Barbaroux et quelques autres, esprits métaphysiques absolus, amoureux effrénés des principes, exclusivement attachés à la théorie, faisaient bon marché de l'unité nationale et de la concentration des pouvoirs, provoquaient la France à la dissolution démocratique en face de l'ennemi, et la poussaient à sa perte certaine, inévitable. — « Leur opposition a été dangereuse, a dit M. Thiers, leur indignation impolitique, *ils ont compromis la Révolution, la*

liberté et la France; ils ont compromis même la modération en la défendant avec aigreur. (1).»

Leur action effective, leur pratique politique furent bien loin d'être irréprochables, du reste.

Il suffit de rappeler, pour s'en convaincre, leur tactique impudente et véritablement odieuse relativement aux massacres de septembre ; évènement terrible sans aucun doute, mais très-explicable, auquel ils ne furent pas tant étrangers (2).

1. *Histoire de la Révolution française.*

2. Malgré les exagérations des écrivains réactionnaires, il ne paraît pas possible d'évaluer à plus de *onze cents* environ le nombre des personnes qui ont succombé dans ces journées, y compris les victimes de Bicêtre et de la Salpêtrière.

C'est le chiffre de M. Labat, archiviste de la Préfecture de police ; M. Mortimer-Ternaux, dont on connaît l'acharnement, le porte à 1,368, et Granier de Cassagnac père (*Histoire des Girondins*) à 1,458, par des supputations évidemment erronées. — Le chiffre officiel, relevé par les administrateurs de police, membres du Comité de surveillance, est de 1,079 (*Archives Nationales*).

Or, il n'est guère possible non plus de trouver des motifs moins puissants et des circonstances moins entraînantes à ces exterminations qu'à celles de la Saint-Barthélemy, de la révocation de l'Edit de Nantes, ou du renversement de la Commune de Paris en 1871. Eh bien ! d'après Bossuet, *trente mille* individus en France et *six mille* à Paris (*dix*

Ils avaient alors le ministère de l'intérieur et la mairie de Paris (à ce titre, Roland et Pétion étaient les deux seuls fonctionnaires directement responsables de l'ordre dans tout le royaume); ils avaient la majorité dans l'Assemblée, et de l'influence sur les compagnies de Fédérés qui traversaient la capitale; ils savaient tout: et ce qui se passait à Paris et ce qui se consommait à Meaux et à Versailles; ils en causaient à la table de Roland, chez qui on entendit Brissot déplorer que Morande, son ennemi personnel, eût échappé (1): et ils

mille, selon Davila; — M. Henri Martin, d'après Tavannes et de Thou, réduit ce chiffre à *deux mille* pour la capitale) payèrent de leur vie le triomphe du catholicisme au mois d'août 1572; *cinq cent mille*, le retour offensif de Louis XIV contre le protestantisme (dragonades et exils); — le seul Noailles écrivait à Louvois: « Le nombre des *religionnaires*, dans cette province, est de *deux cent quarante mille*, je crois qu'à la fin du mois TOUT SERA EXPÉDIÉ; » *trente mille* (non compris les déportés et les contumaces), d'après les estimations les plus modérées, le rétablissement de l'ordre par M. Thiers.

Au point de vue de l'économie du sang, l'avantage est donc encore, et de beaucoup, à la Révolution!

1. *Histoire parlementaire*, t. XVIII, p. 382-386, *Lettre de Roland* à l'Assemblée sur les massacres; p. 401, Camille Desmoulins sur Brissot. — t. XX, p. 238, Fabre contre les mêmes:



ne firent rien pour empêcher ou abréger les exécutions populaires !.....

Mais aussitôt après l'ouverture des séances de la Convention, ils prirent là le prétexte menteur de leur rupture avec les Montagnards, de leurs menées et de leurs imprécations contre la capitale, de leurs attaques incessantes et déloyales contre les chefs de la députation parisienne.

Et si l'on veut une autre preuve que le tempérament des Girondins ne répugnait pas essentiellement à des accidents de ce genre, qu'on se rappelle leur attitude dans l'horrible et bien autrement meurtrière réaction de l'an

« Il (Fabre d'Églantine) dit que, dans ces moments de crise (les journées de septembre), il a vu les mêmes hommes qui s'acharnent aujourd'hui contre le 2 septembre (les Girondins), venir chez Danton et exprimer leur contentement en se frottant les mains; que l'un d'entre eux même (Brissot) désirait bien que Morande fut immolé. » —(*Club des Jacobins*, séance du 7 novembre 1792:

Le Journal de Marat, du 8 mai, donne des renseignements précis, des quels il résulterait que Fournier (l'Américain), un homme de septembrè, aurait été à ce moment dans la main des Girondins, et que Gorsas lui-même, qui fit d'abord l'apologie publique de ces évènements, y aurait poussé et participé directement. — (*Hist. Parl.* T. XXVI, p. 429).

III. La Convention redevenue girondine par la rentrée de ce qui restait des trente-deux, et des soixante-treize, et par la disparition des chefs montagnards, se montra alors absolument sourde aux cris des victimes et refusa d'arrêter la fureur des assassins.

Ses membres en mission, Isnard, Cadroy, Chambon, Durand-Mailhanne, semblèrent plutôt présider les massacres! L'Assemblée, au lieu de faire le procès aux égorgeurs, attendit patiemment qu'ils fussent rassasiés de meurtres; et les modérés surpassèrent de beaucoup ici les terroristes.

Du 21 septembre 1792 au 31 mai 1793, ce sont les Girondins qui portèrent les premiers et les derniers coups contre la Montagne et contre Paris, dans la lutte antipatriotique qu'ils ne cessèrent d'entretenir au sein de la Convention; et, après le 2 juin, c'est encore eux qui ne craignirent pas d'élever leurs armes contre l'Assemblée et contre la France elle-même.

Les discours de Louvet contre Robespierre, celui de Lasource contre Danton, les diatribes de Guadet, Salles et Fonfrède contre Marat, sont le type de ces provocations funestes et injustifiées; le discours de Guadet pour le renouvellement de la municipalité parisienne



et pour le remplacement de la Convention par ses suppléants, à Bourges, est également caractéristique et montre tout le danger que le triomphe de ce parti eût fait courir à la chose publique.

Quant à son entente avec Dumouriez, aurait-elle pu aller jusqu'à le suivre s'il l'avait emporté sur la Convention, et s'il avait pu pousser jusqu'au rétablissement de la Constitution de 1791, avec un d'Orléans pour roi ? En principe, la chose ne paraît pas impossible ; en fait, excepté Vergniaud peut-être, on ne voit pas que des hommes comme «le fougueux Isnard», comme Henri Larivière, le comte Lanjuinais et *tutti quanti*, y eussent essentiellement répugné.

L'histoire devra surtout condamner ici l'influence funeste de deux personnages certainement coupables : les Roland, que leur incurable envie et leur antipathie invincible pour toutes les supériorités qui refusaient de se subordonner à eux-mêmes ou à leur coterie, jetèrent dans l'intrigue criminelle qui empêcha l'alliance si désirable des Montagnards et des Girondins, l'unité de la Convention.

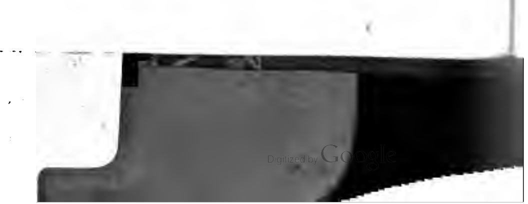
Mme Roland, qui se crut un instant reine de France après le 10 août, inaugura et poussa

à sa limite extrême l'odieux et néfaste système de calomnie qui rendit impossible tout retour à la concorde entre les deux partis. On peut se faire une idée de ce qu'osa sa déplorable incontinence, si l'on songe qu'elle ne craignit pas d'accuser Danton et ses amis *du vol du garde-meuble*, en septembre 1792 (1) ! Elle alluma ainsi la haine de Fabre d'Églantine et déchaîna la redoutable ironie de Camille Desmoulins, qui retombèrent si lourdement sur elle-même et sur son parti.

C'est Roland qui, comme ministre de l'intérieur, fit aux révolutionnaires parisiens cette guerre inique et arbitraire où il répandait d'autorité, dans la France entière, les libelles de son parti, tandis qu'il arrêtait administrativement la défense de ses adversaires.

Ce sont les Girondins, ces amants incorruptibles de la modération et de la liberté, qui, l'exploitant à leur profit, dans l'intérêt exclusif de leur domination, faisaient emprisonner Hébert, proscrivaient Marat, demandaient les têtes de Robespierre et de Danton, et donnaient ainsi, les premiers, l'exemple de

1. Voyez ses Mémoires, et une brochure intitulée: *Danton et Victor Hugo*, par un Vieux-Cordelier, Paris, Delahaye, 1877.



tous les excès et de la mutilation de la représentation nationale.

Enfin, comme plus grand crime, ils empêchaient toute direction des affaires, tout gouvernement, dans la situation la plus anxieuse que la patrie ait eu à supporter.

C'est pourquoi le 31 mai fut légitime ; car il mit fin à une lutte que sa prolongation, aussi bien que le triomphe du fédéralisme, aurait bientôt rendue désastreuse et même irrémédiable pour la France (1).

Du reste, l'attitude des Girondins après le 2 juin, l'échauffourée de Caen, l'assassinat de Marat, leur participation aux révoltes de Lyon, de Marseille, de Toulon, de Bordeaux, de concert avec les royalistes, ainsi que leur conduite aussitôt qu'ils furent rentrés dans la Convention après le 9 thermidor, conséquence de leurs opinions sur la souveraineté

1. Ce Coup d'Etat fut mené à bonne fin par deux montagnards du Comité du Salut public, Danton et Lacroix, par la gauche de la Convention nationale : Hérault de Séchelles, Fabre d'Églantine, Camille Desmoulins, Legendre, Thuriot, Robespierre, Marat surtout, etc., par les clubs, le club central de l'Évêché principalement, par les sections, par la garde nationale et par les autorités municipales de Paris, Pache, Hébert, Chaumette, à la Commune, Lhuillier, etc., au Département.

individuelle, de leurs aberrations politiques et de leur complet défaut de sentiment social, les juge définitivement et indique assez ce qu'il y avait à faire à leur égard.

Parmi les Trente-Deux, ceux qui, au moment où la France était de toutes parts attaquée et envahie, n'avaient pas craint de provoquer la révolte à main armée, la guerre civile, *méritaient la mort !* Les autres, l'emprisonnement ou l'exil.

Aucun parti ne différa donc autant, en principe et en action, de celui de la Gironde que celui de Danton, parti du gouvernement de la France par Paris et de la subordination des théories aux résultats, de l'effacement du mysticisme démocratique devant le triomphe effectif de la République et de la défense nationale.

Nous avons le droit, par conséquent, de trouver étrange que les nouveaux-hébertistes, à la suite de Babeuf et de Buonarotti, prétendent traiter Danton de bourgeois et de *girondin !* Sans doute il était de ce tiers état qui, en 89 et 93, et même de nos jours, ne nous paraît avoir démérité ni de la patrie ni de la République, mais girondin, nous le nions absolument.

IX

La deuxième opération essentielle dont la nécessité résultait du renversement de la monarchie et de la proclamation de la République, était la constitution d'un gouvernement réel, et non plus d'une direction politique intérimaire comme celle du Conseil exécutif provisoire après le 10 août.

Cette création difficile ne pouvait être conçue collectivement par une Assemblée, car elle exigeait non-seulement l'action d'une intelligence supérieure, mais tout l'effort d'un véritable génie politique.

En effet, pour établir ce gouvernement il fallait avant tout s'assurer de Paris, des grandes villes, de la minorité républicaine en un mot, pour défendre la France en quelque sorte malgré elle, et lui imposer la République en faisant précisément le contraire de ce que prescrivait cette doctrine révolutionnaire universellement adoptée par les esprits avancés ; c'est-à-dire qu'il fallait constituer un gouvernement très-intense, une dictature inflexible comme fut celle du Comité de Salut public,

dans une situation qui, en principe, *ne voulait pas de gouvernement et préconisait la libre action des communes et des individus* (1).

L'opinion de Marat, en poussant à l'extrême les conséquences de ce principe, en fait comprendre tout le danger : « Il est faux, disait-il, que la souveraineté du Peuple soit indivisible. *Chaque commune de la République est souveraine sur son territoire dans les temps de crise*, et le Peuple peut prendre les mesures qui lui conviennent pour son salut. »

Si, au lieu de suspendre l'autonomie des communes en matière de défense nationale on eût appliqué le principe de Marat, la France était perdue.

Toutes les élections qui eurent lieu à cette époque (sans parler de celles que nous avons vues depuis), même celles de la Constituante, de la Législative et de la Convention, confirment ce fait fondamental que la masse de la population française, par habitude ou par instinct était opposée au régime nouveau, dont la minorité seule comprenait la nécessité et la légitimité.

Le centre et la droite de nos trois pre-

1. M. P. Laffite, *loco citato*.



mières Assemblées se montrèrent toujours plus ou moins réfractaires aux mesures radicales les plus urgentes, qui leur furent constamment arrachées par la gauche, ou par la partie la plus avancée de ces corps politiques, appuyée par l'énergique intervention de la population parisienne, notamment au 14 juillet 1789 (qui amena la nuit du 4 août), aux 5 et 6 octobre (qui subordonnèrent la royauté à l'Assemblée constituante), au 10 août (qui renversa le trône), au 31 mai et au 2 juin (qui donnèrent la direction des affaires aux républicains) ; et chacune de ces Assemblées, du moins le centre et le côté droit, eut des phases de réaction, des emportements rétrogrades, comme au 17 juillet 1791 (massacre du Champ-de-Mars), comme aussi après le 16 germinal et le 9 thermidor an II, qui montrent le fond de leur esprit politique, et prouvent que la Convention nationale elle-même, prise en masse et comme expression électorale de la France, était encore assez éloignée de vouloir accepter le nouvel ordre social et politique, et restait attachée à l'ancien régime jusqu'au degré de la monarchie constitutionnelle inclusivement.

Mais ce fut bien autre chose après elle, lors

du renouvellement des nouveaux corps législatifs, quand toutes les élections successives amenèrent des majorités franchement royalistes, qui nécessitèrent de la part du gouvernement proprement dit, ou du pouvoir exécutif, pour maintenir la République, l'indispensable répression de vendémiaire et le coup d'État du 18 fructidor.

Enfin l'avènement de l'Empire et la restauration de la royauté de droit divin, aussitôt que la minorité républicaine eut été décimée par les luttes politiques, par la réaction et par la guerre, lèvent tous les doutes. Sur ce point, on peut le dire, la démonstration est faite.

« Des poignées d'hommes décidaient de tout ; plus tard, quand cette tête fut détruite, il resta, comme par le passé, une nation étonnée de ce qu'elle avait fait, prête à renier ses guides.

« L'âme vivante de la Révolution était dans un petit nombre ; voilà pourquoi la nation s'en est si vite lassée. Elle suivait les audaces de quelques-uns, passive encore jusque dans ses plus fières révoltes (1). »

1. Edgar Quinet, *La Révolution.*

Mais, si les républicains étaient en minorité au 10 août et depuis, leur entreprise était donc illégitime ?

Nous répondrons toujours : la légitimité, en politique, ne résulte pas plus du nombre que de la naissance, de la souveraineté populaire que du droit divin des rois. Elle résulte de la conformité de la conduite de ceux qui gouvernent, avec les lois naturelles des phénomènes sociaux, avec la force des choses, ou l'ordre universel.

Ce qui illusionnait ici la démocratie française, c'était la théorie révolutionnaire qui, en transportant la souveraineté du roi au peuple, douait imaginairement, ou en principe, le nouveau souverain des perfections idéales de l'ancien.

A ce point de vue, le peuple était non seulement la puissance souveraine, mais la souveraine intelligence, le souverain bien, la raison et la justice, la République elle-même.

Seulement, en réalité, il restait ce que l'avait fait l'ancien régime, ignorant, surtout en politique, égoïste et fort éloigné du point de vue social, prêt à subir bien longtemps encore la rude main qui le flagellait depuis tant de siècles, à renier et frapper les grands citoyens

qui, au prix de leur sang, venaient de lui enlever ses chaînes (1).

Ce qui illusionne plus complétement encore, de nos jours, sinon d'une manière aussi justifiable, les successeurs des métaphysiciens de 1789, c'est leur persistance à conserver et à appliquer la théorie démocratique malgré les leçons de l'histoire, et à ne pas vouloir ou pouvoir franchir le pas de l'ancienne à la nouvelle mentalité, en remplaçant les fictions théologiques et métaphysiques préliminaires et transitoires par les principes positifs ou scientifiques, seuls définitifs ; à ne pas vouloir ou pouvoir reconnaître, par exemple, qu'il n'y a qu'une souveraineté normale, qu'une autorité légitime, extérieure à l'individu, et s'imposant inéludablement aux choses, aux personnes et aux peuples : la science universelle, ou l'ensemble des lois naturelles de tous les phénomènes comme de tous les êtres, lois cosmo-

1. A moins que les choses n'aient bien changé depuis quelques mois, on peut dire qu'il n'y a peut-être pas un paysan, en France, qui ait gardé et qui honore la mémoire d'un Danton, d'un Carnot, d'un Hoche, d'un Cambon, ou d'un Robert Lindet ; et qu'il n'y en a pas un, au contraire, qui n'ait ou n'ait eu à son foyer quelque image des Bonaparte.

logiques, lois biologiques, lois sociales et lois morales.

Un esprit aussi fort que celui de Danton avait sans contredit l'instinct de cette légalité réelle et immuable quand il tournait la difficulté immense offerte par la légalité métaphysique qui prévalait alors, pour la subordonner *à la force des choses*, aux nécessités fondamentales de la situation complexe et vraiment terrible où il se trouvait comme homme d'État. Là fut son mérite, là est sa gloire.

Mais en quoi consistait, d'une manière générale, cette politique dictatoriale à la façon de Louis XI et de Richelieu, qu'il reprit à son jour ? A reconnaître la tendance des lois naturelles de la société, et à vouloir y conformer son époque ; à se servir des éléments existant, des institutions et des agents qu'il avait sous la main, pour satisfaire aux nécessités du moment et réaliser les progrès indispensables, par conséquent légitimes, *en dépit de la légalité féodale et de la légalité révolutionnaire ;* en un mot, à effectuer le bien public malgré les préjugés courants.

Saisissant d'une vue prompte et sûre, avec ce coup d'œil qui n'appartient qu'au génie, l'ensemble de l'état présent de la France et

même de l'Occident, avec toutes ses exigences et tous ses intérêts, sous tous ses rapports essentiels et dans toutes ses relations principales, Danton sentit profondément les conditions fondamentales de leur concours effectif. Il demanda donc et obtint que le Comité de Salut public fût érigé *en gouvernement* :

« .... Le vaisseau de la raison, dit-il, doit avoir son gouvernail, c'est la saine politique. Nous n'aurons de succès que lorsque la Convention, se rappelant que l'établissement du Comité de Salut public est une des conquêtes de la liberté, donnera à cette institution l'énergie et le développement dont elle peut être susceptible.... Il faut donc, *en attendant que la Constitution soit en activité, et pour qu'elle puisse l'être, que votre Comité de Salut public soit érigé en Gouvernement provisoire* ; que les ministres ne soient plus que les premiers agents de ce comité de Gouvernement, etc... (1) »

Plus tard il obtenait l'ajournement de la mise en pratique de la Constitution de 93 et le maintien de la dictature décemvirale jusqu'à la paix, c'est-à-dire la suspension des

1. *Moniteur*, Convention nationale, séance du 1er août 1793.

lois municipales ou de l'autonomie des communes.

Voilà comment les villages de France et même les villes qui étaient restées indifférentes ou antipathiques à la Révolution, furent subordonnés à un pouvoir central fermement républicain, au moins pour la levée des troupes et des impôts, sinon sous tous autres rapports.

Mais il fallait à ce gouvernement, pour se défendre et se faire obéir, une arme sûre, « une justice » ; ce fut le tribunal révolutionnaire, proposé par Danton dès le mois de mars 1793, et mis en pleine activité au mois de septembre suivant. C'était *une justice militaire exercée par des magistrats civils* (1).

« .... S'il est, avait dit Danton, si difficile d'atteindre un crime politique, n'est-il pas nécessaire que des lois extraordinaires, prises hors du corps social, épouvantent les rebelles et atteignent les coupables ? Ici, le salut du peuple exige de grands moyens et des mesures terribles. Je ne vois pas de milieu entre les formes ordinaires et un tribunal révolutionnaire.

1. M. P. Laffitte.

« ... Organisons un tribunal non pas bien, cela est impossible, mais le moins mal qu'il se pourra, afin que le glaive de la loi pèse sur la tête de tous ses ennemis (1). »

Jusqu'à la fin de 1793 l'ensemble des individus frappés par le tribunal révolutionnaire était réellement coupable envers la patrie et la République, coupable de crimes d'État d'après les lois qui régissent et ont toujours régi des situations pareilles. Il n'y a pas même à excepter Malesherbes, convaincu de *correspondance avec l'ennemi*, avec les émigrés.

Cette mise en état de siège de toute une nation, au moment où la coalition cernait la France de toute part, voilà le fait fondamental qui constitue et légitime le cas exceptionnel connu dans l'histoire sous cette dénomination caractéristique : *la Terreur ;* et voilà ce que n'ont pu comprendre les écrivains royalistes et démocrates qui ont déclamé, au point de vue de la liberté platonique, contre une telle nécessité.

La Terreur a sauvé la France d'elle-même et de l'étranger ! voilà pour son but ; quant

1. *Moniteur*, Convention nationale, séance du 10 mars 1793.

aux procédés d'extermination, elle s'est montrée, malgré ses rigueurs et ses erreurs, résultées principalement de sa prolongation abusive, infiniment plus humaine et réservée que la monarchie agissant en semblable cas, mais pour des intérêts infiniment moins puissants et légitimes, comme à la Saint-Barthélemy et à la révocation de l'édit de Nantes, que nous avons déjà citées. La Terreur n'a employé ni la torture ni les supplices proprement dits.

X.

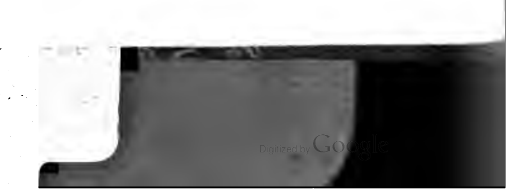
Ce gouvernement, correctif indispensable de l'organisation ultra-démocratique d'alors, fut une dictature progressive, supprimant momentanément la trop grande indépendance des administrations locales, pour faire prévaloir la direction centrale, à laquelle la Convention elle-même était subordonnée.

Il disposait en effet de toutes les forces nationales, nommait et destituait les ministres, les généraux, les Représentants en

mission, les juges et les jurés du tribunal criminel extraordinaire. Il avait l'initiative de toutes les lois, de toutes les mesures, et ses propositions étaient toujours acceptées par l'Assemblée. Au moyen de ses commissaires, il dirigeait les départements et les armées, la politique intérieure et extérieure, frappant à la fois les révoltés au dedans et les coalisés au dehors. Par la loi des suspects il tenait les personnes, et par le tribunal, il disposait des existences ; son bras s'étendait, par les réquisitions et le maximum, sur toutes les fortunes : c'était donc bien la mise en état de siège de toute la France, avec la justice révolutionnaire de Paris pour conseil de guerre ! Le salut était à ce prix, car c'est seulement ainsi, nous le répétons, que l'on parvint à contraindre tous les districts à concourir effectivement à la défense nationale en subissant les réquisitions et les levées militaires (1).

« C'était le comité de Salut public, dit M. Mignet, qui, en accablant de sa forte et redoutable main l'intérieur de la France, avait développé des ressources, organisé des armées, trouvé des généraux et commandé des vic-

1. M. P. Laffitte.



toires qui avaient définitivement assuré le triomphe de la Révolution à l'égard de l'Europe. »

— « S'ils avaient été vaincus, dit, en parlant des décemvirs, un écrivain royaliste déjà cité, M. de Bourgoing, la France tombait avec eux, et le sort misérable de la Pologne ne nous apprend que trop celui qui nous était réservé. Les nations sans pitié nous fouleraient aux pieds, et, pour se dispenser de remords, elles nous reprocheraient, comme aux Polonais, nos divisions, les crimes des uns, les appels des autres à l'étranger ; les panégyristes du succès proclameraient que nous avons mérité notre sort (1). »

Ces paroles graves, patriotiques, honorent autant celui qui les a écrites que les adversaires politiques auxquels il les a consacrées.

Il est donc plus vrai qu'il ne le croyait lui-même cet amer paradoxe de l'âpre de Maistre : la Révolution étant donnée, la *France ne pouvait être sauvée que par le jacobinisme !* — En effet, le grand Comité et le

1. *Histoire diplomatique de l'Europe*, t. III, p. 115.

grand homme d'Etat de 93 restent bien le « miracle étonnant » de cette situation sans pareille...

Ce qui arriva par la détente qui suivit le 9 thermidor, c'est-à-dire par la cessation de la dictature révolutionnaire, prouve suffisamment qu'avec la mise en pratique de la Constitution de l'an II et le règne effectif du suffrage universel la défense nationale n'aurait jamais pu s'accomplir, et que la monarchie serait aussitôt revenue, *légalement*, par l'action du corps électoral, et pour la ruine irrémédiable de la patrie.

Quand on pèse unc à une toutes les conditions de la situation où se trouvait la Convention en 1793, ayant à maintenir contre la France elle-même et contre l'Europe cette République dont la marche de la civilisation nous imposait la nécessité, on est donc amené à reconnaître que le régime de la Terreur était aussi indispensable qu'inévitable, dût-il verser dans le principal danger de son institution : l'exagération de son principe et de sa durée.

C'est pourquoi cette création décisive, cette vue de génie qui enfanta le Gouvernement révolutionnaire, auquel fut incontestablement dû, à ce moment, le salut de la France comme

celui de la République, cet empirisme politique tellement supérieur qu'il s'élevait au-dessus de tous les préjugés théoriques du temps pour arriver au vrai, à l'utile et à l'indispensable, consacrent Danton comme homme d'État, comme un politique de la famille des Richelieu, des Henri IV et des Turgot, et font de son nom, malgré tant de malédictions aveugles, l'un des plus grands noms de France.

Ajoutons que c'est encore à lui qu'est due la motion et la mise en œuvre de la levée en masse, ou de *la grande réquisition*, qui consolida définitivement l'armée sans-culotte, avec laquelle les généraux de la Montagne firent la terrible guerre intérieure et extérieure de l'an II, en Vendée et sur le Rhin, à Lyon, à Toulon, aux Alpes et aux Pyrénées, et mirent la République hors de page :

« *Danton* : — Il faut qu'au nom de la Convention nationale, qui a la foudre populaire entre ses mains, il faut que les envoyés des assemblées primaires, là où l'enthousiasme ne produira pas ce qu'on a droit d'en attendre, fassent des réquisitions à la première classe. En réunissant la chaleur de l'apostolat de la liberté à la rigueur de la loi, nous obtiendrons

pour résultat une grande masse de forces. Je demande que la Convention donne des pouvoirs plus positifs et plus étendus aux commissaires des assemblées primaires, et qu'ils puissent faire marcher la première classe en réquisition. Je demande qu'il soit nommé des commissaires pris dans le sein de la Convention pour se concerter avec les délégués des assemblées primaires, afin d'armer cette force nationale, de pourvoir à sa subsistance, et de la diriger vers un même but. Les tyrans, en apprenant ce mouvement sublime, seront saisis d'effroi, et la terreur que répandra la marche de cette grande masse, nous en fera justice. Je demande que mes propositions soient mises aux voix et adoptées (1). »

Voici en quels termes le plus impartial des écrivains de la Révolution, M. Mignet, constate l'importance de cette mesure :

« La levée en masse qui eut lieu pendant l'été de 1793 forma les troupes de la Montagne. Les chefs de ce parti choisirent bientôt dans les rangs secondaires des généraux montagnards en remplacement des généraux giron-

1. *Moniteur*, Convention nationale, séance du 14 août 1793.

dins. Ces généraux furent Jourdan, Pichegru, Hoche, Marceau, Westermann, Dugommier, Moreau, Joubert, Kléber, etc. Carnot devint, par son entrée au comité du Salut public, le ministre de la guerre et le major général de toutes les armées républicaines. »

Cependant il ne faut pas oublier que l'organisation de l'armée nationale fut surtout due à l'initiative d'un patriote qui fit preuve ici de la plus haute capacité, le conventionnel Dubois de Crancé, du groupe dantoniste (1).

Rejeté par la Constituante, son projet fut adopté par la Convention et aussitôt mis en pratique (1793).

Il substituait le service militaire obligatoire au recrutement par enrôlement volontaire; il simplifiait l'organisation de l'armée en supprimant les corps particuliers et en établissant de nouvelles unités stratégiques, *la division, la brigade et la demi-brigade* ; il effectuait, et ceci est capital, ce qu'on a appelé *l'amalgame*, c'est-à-dire la fusion des bataillons de volontaires nationaux avec les troupes de ligne. — Les

1. Voir *le Moniteur*, nos 90, 113 114 et (1789) ; 84, 198, 306 (1790); 18, 119 (1791); 27, 40, 46, 49, 51 et 52, 111, 112, 131 (1793) ; 135, 165 (1794).

forces ainsi obtenues étaient mises immédiatement en œuvre, d'après la grande et suprême initiative de Danton, par le Comité de Salut, dont la volonté était interprétée par les Représentants en mission, ce qui supprimait les conflits, les lenteurs et l'incohérence d'action des divers comités, des ministères et des bureaux.

L'action de l'homme d'État de 93 ne se bornait pas, du reste, à l'institution générale de la politique et de la guerre, c'est encore d'après son énergique initiative que le Gouvernement fut renforcé par les quarante-quatre mille comités révolutionnaires de France, de même que le tribunal criminel extraordinaire par l'armée révolutionnaire; celle-ci devait être affectée, surtout en province, à imposer l'exécution des lois aux administrations réactionnaires, soit municipales, soit départementales, soit judiciaires (1).

1. Voyez *le Moniteur* et les *Notes de Toptno Lebrun*, édition Chardoillet, où se trouve l'exclamation suivante du conventionnel, au moment de sa condamnation : « Mon nom est accoté de toutes les institutions révolutionnaires : levée, armée révolutionnaire, comités révolutionnaires, comité de Salut public, tribunal révolutionnaire ; c'est moi qui me suis donné la mort, enfin, et je suis un modéré ! »

XI

Dans la pensée de son fondateur, le Gouvernement révolutionnaire ne devait être que *provisoire* ; c'était encore là une vue profonde et spontanément positive, qui prouve toute la relativité d'un tel esprit, aussi dégagé qu'il était possible de l'absolu métaphysique, et ne prétendant aucunement, dans une transition pareille, à créer de toutes pièces des institutions éternelles, comme le vulgaire des faiseurs de constitutions, mais à trouver la forme la plus efficace de gouvernement pouvant convenir à la situation.

Car le Grand comité, — c'était là le principal danger de sa situation, — abusa.

Il dépassa souvent le but dans l'exercice d'attributions cependant illimitées, surtout en prolongeant le terme normal de sa durée *en tant que moteur effectif du système de terreur*. Ce terme aurait dû arriver aussitôt que le principal danger extérieur fut conjuré, la France ayant été mise sur le pied de résister à tout.

La dictature décemvirale, sinon l'action



administrative et politique du Comité, aurait donc dû prendre fin dès le commencement de 1794, après les victoires de Wattignies, du Mans, de Savenay, la reprise des lignes de Wissembourg et celle de Toulon (1).

Danton eut certainement conscience, à ce moment même, d'une telle nécessité, et, seul aussi, il aurait été capable d'amener le Comité à résigner la toute-puissance, comme de diriger et de modérer son action.

Malheureusement, il avait cru indispensable, pour faire accepter l'institution, d'en paraître personnellement désintéressé, et de jurer de n'en faire jamais partie.

Contrairement aux préjugés vulgaires, il faut donc reconnaître qu'ici l'insuffisance de ce grand citoyen provint de son excessive valeur morale, de sa magnanimité, qui, à défaut d'ambition, le détournèrent de prendre luimême en mains le gouvernement. Sa haute sociabilité le poussait invinciblement à servir et à se dévouer, elle inspirait à son génie, sous l'aiguillon des calamités publiques et des

1. La suppression du tribunal et de l'armée l'évolutionnaires aurait été le signe de ce retour à rétat régulier.

dangers de la patrie, les grandes mesures de salut, mais elle n'était pas soutenue par une personnalité assez âpre pour lutter contre la bassesse et la malignité du vulgaire et pour supporter les dégoûts inséparables de la pratique politique.

Non-seulement il aurait dû consentir, comme la Convention l'y poussa par un décret, à entrer au comité de Salut public, mais chercher à y faire entrer ses amis. Il aurait dû mesurer toute la portée de l'instrument qu'il avait créé, songer qu'il pourrait un jour se retourner contre lui-même, contre l'intérêt public, et ne pas se contenter d'une influence générale sur les opérations gouvernementales, d'une action purement consultative toujours insuffisante et qui devait tôt ou tard être contestée.

En même temps qu'il se fût maintenu aux Cordeliers, sans pour cela délaisser les Jacobins, Danton aurait donc du prendre la présidence du comité de Salut public, avec des hommes comme Cambon, Carnot, Robert Lindet, les Prieur, Dubois de Crancé, Pache, Fabre d'Eglantine et tant d'autres pour collègues, travaillant avec lui et sous son impulsion.

Alors on eût évité le 16 germinal, les lois de prairial, le 9 thermidor ! Et, selon la vue bien tardive, hélas ! de Billaud-Varennes, le 18 brumaire n'eût pas été possible.

XII

Toutefois, le Gouvernement révolutionnaire eut un rôle immense, conforme aux choses et à sa propre puissance.

D'abord, par Cambon, qu'il n'est point excessif de qualifier ici d'illustre, le Comité apporta l'ordre dans les finances de l'État, dont il constitua l'organisation actuelle. Il les disposa contre l'ancien régime par l'établissement fondamental du *grand-livre*, qui classe dans un ordre unique toutes les valeurs quelconques et supprime les dettes privilégiées, n'en reconnaissant désormais qu'une seule catégorie, celle des créanciers de l'État, quels qu'ils puissent être.

Par Cambon, encore, le Comité put réaliser l'opération colossale de l'emprunt forcé de un milliard en assignats, garantis par hypothèque

sur les *biens nationaux*, et sut donner ainsi à la Révolution sa liberté d'action civile et militaire.

On sait tout ce qu'effectuèrent dans cette dernière direction les autres membres de ce gouvernement, les Carnot, les Robert Lindet, les Prieur, etc., si admirablement secondés, toujours, par l'homme d'État de la Révolution, par la Convention elle-même, par les Représentants en mission, par la population parisienne, par celle des grandes villes républicaines et de quelques campagnes, enfin par l'armée ; immense et patriotique effort, qui se résuma dans la victoire de la France et de la République.

Pour apprécier exactement ici l'influence de Danton, ce serait un important relevé à faire que celui de toutes ses motions dans la période décisive de la Convention(1793),pour le comparer avec les prises en considération et les décrets de l'Assemblée, ainsi qu'avec les arrêtés du comité de Salut public. On pourrait ainsi se rendre un compte exact de la force politique du grand patriote, de l'impulsion réelle qu'il communiqua au gouvernement révolutionnaire et de la place qu'il tient dans la phase la plus critique de notre histoire nationale.

Le petit ouvrage de Vermorel (1), mais surtout le livre de M. Bougeart (2), faciliteraient beaucoup cette étude comparative, qui permettrait de juger une bonne fois la valeur de cette formule démocratique que les *hommes ne sont rien, et qu'il n'y en a pas de nécessaires !* Dans les circonstances les plus difficiles de la Révolution, en août 1792 et en août 1793, quand la patrie et la République semblaient prêtes à s'abîmer sous l'effort réuni de leurs ennemis intérieurs et extérieurs, Danton regarda le danger en face, sans trembler. Il prit le péril corps à corps, et fournit les moyens politiques de sortir d'aussi redoutables crises. Il sauva la situation.

Pour ceux qui, par aveuglement d'esprit ou par infirmité de cœur, ou seulement par habitude et tradition, professant le culte de l'ingratitude en histoire, préfèrent expliquer les événements humains par l'intuition souveraine et l'infaillible instinct de la multitude, nous voulons reproduire encore ici quelques pages du livre d'Edgar Quinet : *La Révolution.*

1. *Œuvres de Danton*; in-12, Courniol, Paris, 1867.
2. *Danton ; documents authentiques pour servir à l'histoire de la Révolution française;* Paris, Lacroix, 1861.

Malgré l'appréciation trop souvent amère, fausse et injuste, au moins étrange et regrettable de la part d'un républicain, qu'y a donnée cet écrivain si honorable, des principaux événements de la grande crise, notamment du 21 janvier, du 31 mai, de l'institution du Gouvernement révolutionnaire, et du 18 fructidor, qu'il regarde comme autant de fautes, sinon comme des crimes, nous allons rappeler les considérations, à notre avis beaucoup plus judicieuses, bien que contradictoires, qu'il a laissées sur l'importance des hommes dans la marche des événements politiques.

« Si l'on recherche la part de l'individu et celle des masses dans la Révolution française, dit-il, voici le résultat auquel on est conduit, et il s'applique à toutes les révolutions humaines.

« D'abord, au milieu du silence, des ténèbres et de l'assujettissement de tous, on voit quelques hommes subitement éclairés d'une lumière qui semble sortir d'eux-mêmes. Ils sont comme les cimes de l'Humanité, qui rayonnent sous un soleil invisible, quand le reste de la terre est encore dans les ténèbres. Si ce petit nombre d'hommes disparaissait, la nuit seule s'étendrait sur tout un siècle. Otez du XVIIIe siècle Montes-

quieu, Voltaire, Rousseau, Buffon, Diderot, Turgot ; et dites ce que devient l'esprit humain ! Aux clartés de ce premier groupe s'éclaire, s'échauffe, s'allume un groupe plus nombreux, mais qui n'est encore qu'une imperceptible fraction au prix de la multitude ; et ce sont ceux-là qui commencent à agir sur elle, à l'exciter, à la provoquer. Ils font descendre sur ce froid limon une partie du feu sacré qui les dévore. Longtemps la foule, en apparence inanimée, résiste à toutes les excitations des esprits supérieurs. Elle ne peut s'échauffer d'un si noble feu et elle les désespère par son inertie ou son incapacité. C'est le temps des plaintes de Voltaire et des Encyclopédistes, de d'Alembert, de Mably, de Mirabeau dans sa jeunesse, de Lafayette à la réunion des Notables. Tous ceux qui se sont hâtés s'indignent de la lenteur que les masses mettent à les suivre ou même à les comprendre. Époque de 1770 à 1788.

« Enfin une partie de la masse a ressenti l'effet de cette longue incubation du génie. On dirait qu'une âme a pénétré ce qui n'était auparavant qu'une inerte argile. Les secrets, les aspirations de quelques-uns, en devenant l'âme du plus grand nombre, lui apportent à la fois

la chaleur, la vie, le mouvement, l'audace. C'est la foudre qui a allumé toute une forêt; et comme la masse a été lente à s'animer, comme elle n'a d'abord suivi que de loin et en rampant ses hardis initiateurs, maintenant c'est elle qui les devance. Elle est enivrée de cet esprit si nouveau; elle ne peut se l'expliquer, ni le contredire, ni l'arrêter. Il l'emporte, et par-delà toutes les barrières qu'avaient assignées ceux qui les premiers le lui ont révélé.

« Les peuples dépassent alors leurs initiateurs en hardiesse. Les timides deviennent les téméraires et les téméraires deviennent les timides. De l'audace, de l'audace et encore de l'audace ! Ce mot, prononcé d'abord par le chancelier Bacon, est retrouvé par Danton; il devient la devise de tout un peuple. 14 juillet, 20 juin, 10 août.

« Quand les masses sont ainsi déchaînées, qui pourra désormais les arrêter? Sans doute elles parcourront la terre en trois pas, comme les dieux d'Homère. Mais c'est là une apparence trompeuse. Car si par l'effet d'un piège bien tendu ou par la lassitude qui s'empare des meilleurs, ou parce qu'ils se sont entretués, ceux qui conduisaient le peuple viennent à disparaître, alors voici l'étonnant spectacle

auquel vous assistez, et c'est la fin de la Révolution.

« Privés de ceux qui leur donnaient l'impulsion et la vie, les peuples déchaînés, devant lesquels la terre semblait trop petite, s'arrêtent.

« C'est un fleuve privé de sa source, il s'épuise promptement. Un désespoir subit s'empare de la multitude. 10 germinal, 1er prairial.

« Comme si les peuples n'avaient reçu qu'une vie empruntée, ils la perdent en perdant leurs anciens chefs. Cette matière incandescente se refroidit peu à peu, depuis qu'elle ne reçoit plus chaque jour les rayonnements des grandes âmes qu'elle a laissées périr. Et par degrés, elle retombe à l'état d'inertie d'où elle avait été tirée (1). »

XIII

Cependant, malgré ses luttes et ses batailles, malgré tant de combats acharnés, souvent héroïques, et malgré ses victoires, la Révolution,

1. *La Révolution*, t. I, liv. II, p. 68-70.

française, dans ses tendances profondes, essentielles, ne cessa jamais d'être pacifique, nullement portée aux conquêtes. Elle voulait pour elle la liberté, l'indépendance, rien de plus. Bien qu'émettant des principes universels en politique, elle entendait s'organiser et se développer sans opprimer les autres nations.

Sans doute la Convention déclara la guerre à la seconde coalition, comme Louis XVI, ou l'Assemblée législative, à la première alliance des rois; mais, dans les deux cas, c'était bien réellement prendre l'initiative d'une guerre de stricte défense, contre des ennemis depuis longtemps conjurés et prêts à fondre sur la France pour s'en partager les lambeaux.

Ainsi attaquée, la Révolution fut bien obligée de se défendre.

Comment?

En continuant, au fond, et sauf des modifications inévitables, la politique extérieure de Richelieu et de Henri IV.

De plus, elle se soutint en massant toute la nation, surtout le paysannat, pour la défense de l'État.

Ayant à sa tête la bourgeoisie du XVIIIe siècle, ce paysannat forma une armée incomparable, qui triompha de l'Europe coalisée, en même

temps qu'elle sortit l'art militaire lui-même de la routine de l'ancien régime. Mais toujours animées par le secret instinct de la grande transformation qu'elles devaient accomplir en substituant les idées réelles, la science, à la théologie, et le travail à la guerre, l'activité fraternelle et pacifique des peuples à l'action antagoniste et toute militaire des rois, nos trois grandes assemblées, Constituante, Législative et Convention, proclamèrent, en principe, et appliquèrent constamment, en fait, que la France n'entendait point se livrer à des conquêtes ni à des agressions contre ses voisins, mais qu'elle voulait seulement se maintenir à leur égard en état de légitime défense.

Ce point essentiel dogmatiquement établi par l'auteur du *Système de philosophie positive*, a été mis hors de conteste, historiquement, dans un livre remarquable qui méritera toujours de fixer l'attention des esprits sérieux, l'*Histoire du droit de guerre et de paix*, de 1789 à 1815, par M. Marc Dufraisse.

La guerre de propagande, ou plutôt *la propagande armée*, conception de l'extrême démocratie représentée par l'hébertisme, lancée un moment sur le terrain de la pratique politique par suite de l'initiative enthousiaste

d'un homme étranger à la France; le baron de Cloots, ne fut bien réellement qu'un entraînement de courte durée (d'ailleurs fort légitime au point de vue des représailles), auquel ne participèrent longtemps ni la Convention nationale, ni le comité de Salut public, seuls représentants réels de la France à ce moment.

Les deux principes essentiels du *Sans-Culottisme*, ou de la politique de la Commune de Paris après le 31 mai 1793, étaient : 1° la « *municipalisation de la France départementalisée* », puis de l'Europe, et du monde entier, avec prépondérance absolue de la commune et annulation de l'État ; 2° la guerre de propagande, ou la *propagande armée*, ayant pour but immédiat l'extension de la France jusqu'au Rhin, par conquête, et l'établissement ultérieur, de gré ou de force, de la république *une et universelle.* »

Il est aisé de comprendre combien la seconde partie de ce programme était en contradiction avec les tendances les plus fondamentales de la Révolution française, avec ses aspirations libérales et pacifiques, avec le respect des peuples, en même temps que la première partie elle-même se trouvait être en opposition absolue avec la concentration gou-

vernementale qu'exigeait une telle opération militaire, et avec l'état de division et d'acharnement actuel des partis en France. Ceci juge en principe le système des Municipaux parisiens, condamné d'autre part par les faits, c'est-à-dire par les élections qui suivirent celles de 1792, et par le résultat final des guerres de la République et de l'Empire. Système d'ailleurs infiniment plus rapproché qu'on n'a coutume de le penser de celui des Girondins, quant à la politique intérieure et même extérieure; car les Hébertistes voulaient, comme ces derniers, et comme les Constituants, *l'autonomie communale.* C'eût été défaire le grand travail de 93, la dictature du Comité du Salut public ! Et une pareille erreur, à un tel moment, était un manquement terrible, une redoutable hérésie contre la patrie et contre le salut national.....

S'il y avait antipathie, déjà, au point de vue des personnes, entre les Dantonistes et les Hébertistes, ils étaient donc encore plus séparés par leurs tendances politiques réciproques : les derniers prétendant à l'autocratie de la commune, au risque de faire bientôt renverser la République par les électeurs monarchistes, et à la propagande armée,

dussent-ils faire manger la France par l'Europe! — Tandis que les premiers voulaient la commune subordonnée à l'État républicain, et la guerre défensive seulement.

Un fait caractérise cet antagonisme : c'est que les Hébertistes dénoncèrent au club des Cordeliers, comme une trahison, l'institution de ce Gouvernement révolutionnaire qui fit en 1793 le salut de la France.

D'autre part, la politique du Comité de Salut public ne différait pas elle-même, en principe, de celle de Danton : c'était bien aussi, à l'intérieur, le maintien de la République *une et indivisible*, par l'action centrale de Paris, par un gouvernement capable de se faire obéir et de surmonter les résistances monarchistes ou anarchistes ; à l'extérieur, la guerre défensive, ayant pour but d'imposer la reconnaissance réelle de la République aux puissances coalisées.

Ici donc, l'homme d'Etat de 93 et le Comité ne différaient que par les hommes ou par les compétitions de personnes, et par les allures et les procédés pratiques, du moins jusqu'au temps où Robespierre eut complétement prévalu et établi, après l'assassinat de Danton, *le gouvernement moral*, c'est-à-dire son

pouvoir personnel, avec prolongation excessive et exagération à outrance du régime de la Terreur adopté comme instrument de règne.

Chose triste, mais vraie, les soupçons et les menées de notre démocratie contre Danton commencèrent avec sa prépondérance spontanée dans l'Etat, avec ses services, tels que sa participation au 10 août et sa direction intérimaire en septembre 1792. Ils ne connurent plus de borne après son incomparable effort de 93, d'où résultèrent l'organisation et la défense de la République.

Pour les Communaux, comme pour le comité de Salut, il devint *dangereux* par sa grandeur seule. Otez ses actes, son génie, son énergie politique, son dévouement, il n'existe plus aucun chef d'accusation contre sa personne.

Il devait vider jusqu'à la lie l'amer calice de l'ingratitude et de l'envie .publiques, et jusqu'à l'échafaud porter la peine de son incomparable valeur et de son civisme... Tous avaient cette conviction intolérable qu'il avait sauvé son pays !

Quoi qu'il en soit, à l'égard de la propagande armée, comme en tant d'autres

occasions, ce fut encore Dànton qui donna le signal du retour aux saines idées.

Dès le mois d'avril 1793 on le vit, instruit sans doute par l'expérience qu'il venait de faire en Belgique, combattre le cosmopolitisme à la Convention, et, dans une allocution du sens à la fois le plus fin et le plus profond, esquisser en quelques mots le programme de politique extérieure, toute de liberté et de paix, qui convient aux nations modernes.

« ... Il est temps, citoyens, dit-il, que la Convention nationale fasse connaître à l'Europe qu'elle sait allier la politique aux vertus républicaines. Vous avez rendu, dans un moment d'enthousiasme, un décret dont le motif était beau sans doute, puisque vous vous obligiez de donner protection aux peuples qui voudraient résister à l'oppression de leurs tyrans (1). Ce décret semblerait vous engager à secourir quelques patriotes qui voudraient faire une révolution en Chine. *Il faut, avant tout, songer à la conservation de notre corps politique, et fonder la grandeur française.* Que

1. Décret du 19 novembre 1792, par lequel la Convention s'engageait à accorder fraternité *et secours* à tous les peuples qui voudraient recouvrer leur liberté. — R.

la République s'affermisse, et la France, *par ses lumières et son énergie fera attraction sur tous les peuples.... Décrétons que nous ne nous mêlerons pas de ce qui se passe chez nos voisins ;* mais décrétons aussi que la République vivra.... » — (Séance du 13 avril 1793.)

Plus tard, à propos d'une motion du Comité de Salut public, il disait encore :

« Il (le comité) n'a pas assez considéré que le peuple français *ne peut jamais faire de guerre offensive....*

« Une guerre offensive serait celle où, sans aucune provocation, nous combinerions des attaques inopinées et injustes, dans des vues d'agrandissement de notre territoire. Le Corps législatif ne serait jamais secondé dans une telle entreprise. Sans doute, si des puissances ennemies nous ont suscité une guerre injuste, si elles nous ont entraînés à des dépenses énormes, nous pourrons *séquestrer momentanément* une portion de leur territoire pour nous indemniser ; mais c'est encore au Corps législatif à veiller à cet égard aux intérêts de la nation... » — (Convention nationale, séance du 15 juin 1793.)

Dans le même temps un membre important du groupe dantoniste, Dubois de Crancé,



disait à l'Assemblée, dans son rapport sur la réorganisation de l'armée : «..... Le système défensif, quand il n'entraîne aucun danger, est celui d'une nation juste. Elle n'agit offensivement que pour prévenir l'invasion de son propre territoire ; et lorsqu'elle est forcée de sortir de ses foyers et de détrôner les tyrans, ce n'est que pour rendre les peuples a la liberté, *et rentrer ensuite dans ses limites* comme un fleuve qui se resserre dans son lit après avoir fertilisé les campagnes qui l'environnent (1) ».

Outre l'exaltation du moment, cette grave erreur de la propagande armée fut certainement amenée par l'infatuation fâcheuse qui faisait croire à notre démocratie, alors comme plus tard, que toute l'Europe était à son unisson, qu'elle comprenait la France, qu'elle l'admirait et qu'elle l'*appelait !*

Combien elle en était loin....

Sa sympathie pour nous, éveillée en 1789 par la réunion des États généraux et par la prise de la Bastille, avait toujours été en diminuant depuis cette époque, et s'était graduellement transformée en antipathie, puis en

1. *Moniteur*, 1793.

haine après l'exécution de Louis XVI. C'est à peine si quelques individualités supérieures, en Angleterre, en Italie et en Allemagne, Fox, Shéridan, Erskine, Tiorney, Whitbread, Fichte, Schiller, etc., nous étaient demeurées fidèles.

La politique de Cloots manquait donc de raison, de base objective, et ne pouvait être celle de la Révolution, de la Convention et du Comité de Salut public, qui, dans la question extérieure, abandonnèrent vite la guerre de propagande pour la grande guerre défensive.

Celle-ci consistait à assurer et à faire reconnaître l'indépendance de la France et son intégrité : d'abord en expulsant l'ennemi de son territoire et en l'éprouvant assez fortement pour le lui faire réellement respecter ; ensuite, en rendant cette indépendance définitive par l'occupation *provisoire* de la Savoie et de la Belgique, conditions si largement obtenues par l'immortelle campagne de l'an II (1793-1794) ; en détruisant par la diplomatie et par la guerre la coalition européenne ; enfin, en assurant l'appui moral de la France, sans aucune arrière-pensée d'annexion (amendement essentiel et décisif apporté par la Révolution à la politique de Henri IV et de Richelieu), à celle des nations les plus voisines

qui eussent voulu arriver à la liberté, comme la Hollande, la Westphalie, le Piémont, etc., où de telles aspirations étaient loin de faire défaut ; tout cela sans pression militaire, sans conquêtes, par des alliances, par des conseils, par l'exemple de notre hégémonie, ou par l'effort de notre propagande pour la rénovation politique, sociale, intellectuelle et morale de l'Occident.

Cette politique fut, sinon révélée, du moins très-catégoriquement formulée à Robespierre par un des agents diplomatiques de la République en l'an II :

«... Il faut *nationaliser* la Révolution, ne plus voir que la France, et revenir à la politique traditionnelle du pays.

« Notre ennemi naturel, c'est l'Angleterre ; nos alliés, *les petites puissances*, républicaines pour la plupart.....

« Il faut armer, *non pour aller au Rhin*, *c'est la guerre éternelle* (1), mais afin de dicter la paix, paix sans conquête » (2).

1. Preuve : la guerre Franco-allemande de 1870-71, en réponse à la menace permanente du bonapartisme de s'emparer du Rhin, prétention fondamentale et suprême tendance de la *propagande armée*. — R.

2. *Lettre de Soulavie à Robespierre* (Papiers trouvés chez Robespierre. — 1793).

En un mot, la République française, dans l'intérêt même de la civilisation générale, devait rester assez forte pour faire admettre et respecter chez elle, par l'Europe entière, un état social libre et rationnel, sans dieu ni roi, basé sur des principes démontrables, avec un gouvernement soumis à la loi de l'utilité et de la responsabilité, déterminé lui-même à respecter et maintenir au dehors le *statu quo*.

C'était là, alors comme aujourd'hui, notre seule vraie politique extérieure, celle de Danton, de la Convention et du Gouvernement révolutionnaire, celle que l'Assemblée fit prévaloir et aboutir au traité de Bâle, dès les premiers mois de l'an III (1794-1795), la politique de Henri IV et de Richelieu, nous le répétons, mais non celle de Louis XIV et de Napoléon Ier qui aspiraient, par la violence et la ruse, à la monarchie universelle.

Or, en 1793, la coalition voulait certainement démembrer la France (1). Aucun des États qui en faisaient partie ne se proposait

1. Voir les traités passés entre l'Autriche et la Prusse, entre l'Angleterre, les précédentes, la Sardaigne, l'Espagne, etc., et, en général, l'historique de la seconde coalition, dans *l'Histoire diplomatique* de M. F. de Bourgoing.

sérieusement, exclusivement, comme but de guerre, de sauver ou de venger Louis XVI. Tous entendaient s'attribuer un morceau de notre pays : la Flandre, la Lorraine et l'Alsace à l'Autriche, avec une compensation en Pologne pour la Prusse ; Dunkerque, etc, à l'Angleterre ; la Provence à la Sardaigne ; le Roussillon à l'Espagne, etc : la guerre défensive nous était donc imposée.

Notre armée, si fortement constituée en 179,3 recueillit dès 1794 le fruit des efforts et des travaux immenses effectués dans ce but.

C'est par ses victoires, par sa discipline, par son dévouement et son noble fanatisme, par les formidables campagnes de 1793, de 1794, de 1795 et 1797, en France et au dehors, en Vendée, sur le Rhin, aux Alpes et aux Pyrénées, que la Convention, le Comité de Salut public et le Directoire parvinrent à *ruiner la coalition*, plutôt qu'à renverser des trônes ou s'annexer des territoires ; la grande guerre défensive l'ayant définitivement emporté sur la guerre de propagande, qui ne fut réellement reprise et développée que par Bonaparte, pour le malheur de la République, de la France et de l'Humanité.

L'historien des Hébertistes, M. Georges

Avenel, en fait lui-même l'aveu dans ce passage de son livre sur Cloots : — « Anacharsis l'avait prédit. Les Sans-Culottes débordèrent sur le continent tout entier, s'emparant du pape, détrônant les rois, départementalisant les hommes. Mais, hélas ! ce ne fut plus qu'une aventure ; — aventure héroïque, mais sans moralité ni suite, car leur chef (Napoléon), ayant épousé l'Autriche au lieu de la grand' ville (Paris), tomba. Et les vieilles puissances envahirent enfin pour *restaurer*. »

— « On doit reconnaître aussi qu'après la Convention et avant l'Empire, le Directoire se laissa déjà trop entraîner par l'enivrement de la victoire, par le désir de rester dans les pays occupés par nos armées triomphantes, par la gloire d'accomplir dans quelques années une œuvre que la monarchie, au temps de sa plus grande ambition, avait à peine osé entrevoir, ce qui avait amené le gouvernement à exiger le Rhin comme frontière de la nouvelle France (1). »

Cette politique agressive et imprudente, l'intervention violente du Directoire en Italie, en

1. M. Lecomte, *Revue occidentale*, t. IV, p. 481.



Hollande et surtout en Suisse, où l'on pouvait voir l'abandon du système de stricte défense et un retour à celui de la propagande armée pour établir chez les peuples voisins les principes du gouvernement français, était en contracdiction formelle avec l'inébranlable volonté pacifique de Danton et du comité de Salut public, seule conforme à la haute sociabilité internationale du XVIIIe siècle et à l'esprit fraternel de la Révolution.

Car c'est l'état de guerre indéfinie institué dès le Consulat d'après cette aberration militaire captieuse et subversive, c'est l'éloignement permanent de l'armée dans des expéditions lointaines, qui finirent par la séparer de la nation pour l'attacher à son chef et lui faire perdre le respect de la patrie et le culte de la République.

Au contraire, ce sont les besoins de la défense nationale qui ont graduellement et fatalement poussé à la proclamation de la République, en montrant que la royauté n'était pas seulement l'obstacle à l'établissement de la liberté à l'intérieur, mais aussi au maintien de l'indépendance et de l'intégrité de la patrie. De plus, les nécessités de cette défense ont encore poussé à l'organisation d'un gouverne-

ment républicain réel, énergique, contrairement au libéralisme dispersif de ce temps. Enfin, c'est la défense nationale et non le cosmopolitisme qui a fait surgir cette classe guerrière nouvelle, la partie alors la plus civique et la plus émancipée de toute la nation, qui pouvait servir de base à la dictature militaire dont l'action était devenue indispensable à la conservation même des résultats de la Révolution (on le vit au 18 fructidor), et qui les aurait certainement assurés et maintenus si Hoche, par exemple, eût pu surgir au lieu de Bonaparte (1).

On sait que le principal rôle assigné par la force des choses à ce pouvoir de transition était d'assurer l'indépendance nationale et l'ordre intérieur contre les royalistes du dehors et du dedans, par l'inébranlable maintien de la République, en favorisant le mouvement industriel indispensable à l'existence nationale et faisant respecter la liberté spirituelle nécessaire à la refonte définitive des opinions, des mœurs et des institutions, d'après l'élaboration d'une nouvelle doctrine générale.

1. Voir Auguste Comte, *Système de philosophie positive*, t. VI, p. 386.

XIV

Quant à la Convention elle-même (pour revenir sur nos pas et terminer l'analyse des pouvoirs directeurs du grand mouvement révolutionnaire), considérée dans son ensemble, surtout après l'élimination des Giorndins, on la vit s'élever, pendant la phase ascendante de sa durée, du 31 mai 1793 à la fin de cette incomparable année, ou pendant la principale période de l'action politique de Danton, à une hauteur qui laisse bien loin derrière elle toutes les autres Assemblées que la France ait eues pour se gouverner.

Elle jouit de la plénitude de tous les pouvoirs, législatif, administratif, exécutif, au moins jusqu'au fonctionnement régulier du Comité de Salut public. Elle exerça le dernier par ses comités, par ses ministres et par l'action de ses commissaires dans les provinces et aux armées, elle exerça constamment les deux premiers par ses comités aussi, et par ses propres délibérations.

Les comités de la Convention, au nombre

de vingt-deux, comprenaient ceux chargés des fonctions intérieures de l'Assemblée et ceux occupés du régime général de la République. Ces derniers embrassaient toutes les parties du gouvernement proprement dit. Dans les premiers on comptait les archives, les procès-verbaux, les décrets, le comité des pétitions et de la correspondance, le comité des inspecteurs de la salle et du secrétariat, etc.; dans les seconds : le comité de constitution, où étaient, entre autres, Danton, Condorcet, Vergniaud, Sieyès; le comité de Sûreté générale, avec Hérault de Séchelles pour premier président ; le comité d'instruction publique, de législation, des travaux publics, du commerce, des finances avec Cambon pour directeur ; de la guerre, où, dès le début, figura Carnot ; le comité de la marine, où siégeait déjà Jean Bon Saint André ; enfin le comité diplomatique, dont faisaient partie, au début, Brissot et Anacharsis Cloots.

C'est par le labeur incessant de ces diverses commissions que l'Assemblée put mener de front ses immenses travaux.

Mettant de côté les fictions constitutionnelles, elle comprit, dès sa première séance, que l'abolition immédiate de la royauté était le préambule indispensable de la régénération

sociale dont l'accomplissement lui était imposé. Sur ce point, pas d'hésitation.

La royauté était, en effet, la clé de voûte et le dernier vestige de ce régime des castes dont les progrès de la civilisation exigeaient enfin la suppression ; et cela au moment où la rationnalité croissante des connaissances et des conceptions relatives à l'art de gouverner rendait l'aptitude au gouvernement politique lui-même de plus en plus indépendante de tout apprentissage spécial de famille ou de caste, d'après une éducation systématique que pouvaient dès lors recevoir tous ceux, bourgeois ou prolétaires, qui se trouveraient doués de l'esprit d'ensemble, lequel, au temps que nous considérons, était bien loin d'appartenir aux seules maisons royales ou à la noblesse, comme le prouve l'histoire de notre Révolution.

Par une conséquence toute logique, la grande Assemblée n'hésita pas davantage à porter la main sur les éléments de l'ancien régime encore subsistant, et qui, dans la phase de la monarohie absolue, s'étaient groupés et concentrés autour de la royauté pour lui servir d'appui : institutions de tous genres, militaires, ecclésiastiques, administratives,

judiciaires, littéraires, artistiques et même scientifiques. C'est ainsi que fut supprimée, entre autres, l'Académie des sciences, dont l'action était devenue dispersive et finalement nuisible aux progrès de l'esprit humain, depuis que l'étude synthétique de l'homme et de la société était à l'ordre du jour.

Par contre, la Convention témoigna hautement de son estime pour les éléments essentiels du régime nouveau, l'industrie, la science proprement dite et les beaux-arts affranchis des influences rétrogrades par sa sollicitude constante et effective envers le prolétariat, et par la fondation, outre les écoles primaires, de divers établissements tels que le Conservatoire des arts et métiers, le Musée la Calcographie, l'Ecole normale, le Muséum d'histoire naturelle, et surtout l'École polytechnique, création supérieure à toutes les autres institutions de ce genre (1).

Son comité d'Instruction publique comprenait vingt-quatre membres, répartis en treize sections : section de l'organisation générale de l'instruction publique ; de l'éducation morale,

1. Voir *Le Vandalisme révolutionnaire* ; 1 vol. in-12, par E. Despois, Paris, 1868.

de l'éducation physique, de l'éducation des femmes, de l'éducation des orphelins, des aveugles-nés et des sourds-muets; des voyages, bibliothèques, musées, collections, etc.; des examens, prix et encouragements ; des fêtes nationales; des promotions aux places vacantes, traitements, pensions de retraite et indemnités aux personnes attachées aux établissements de l'ancien régime; de la bibliographie et du catalogue général des richesses littéraires de la République; enfin, du Dictionnaire des Municipalités.

Les premiers membres du comité de l'Instruction publique furent Dussaux, A. C. Prieur, M. J. Chénier, G. Romme, le peintre David, Roux-Fazillac, l'ami de Georges Leroy, de d'Holbach et de Diderot, Fouché de Nantes, Buzot, Bailly, Dupuis, et plus tard Condorcet, Lakanal, etc.

Tels furent les moyens et les agents du vandalisme de la Convention.

En même temps elle faisait pénétrer dans la pratique sociale les notions de justice antérieurement élaborées par les philosophes, par la réforme judiciaire et par la codification qui la consacrait définitivement.

Nous avons précédemment indiqué ce que

l'Assemblée constituante avait déjà réalisé dans cet ordre de réformes. En matière civile, le principe des successions lui est dû. L'institution des actes de l'état civil appartient à la Législative. La Convention décréta l'égalité de partage entre les héritiers, elle posa les principes sur la paternité, la tutelle, les contrats, les obligations, etc. C'est en 1793 même que la grande Assemblée demanda à son comité de législation, où siégeaient Merlin de Douai, Treilhard, Berlier, Cambacérès, Thibaudeau, etc., ce grand labeur, le Code civil, qui conserva l'empreinte vigoureuse de son origine, même lorsqu'il fut remanié, altéré et promulgué par Napoléon. Ce n'était encore point tant « *son code* » que celui de la Convention.

Mais sa manifestation la plus caractérisée comme aspiration à la rénovation universelle fut, sans contredit, l'adhésion qu'elle accorda un moment à la détermination la plus audacieuse qu'ait prise la Commune de Paris : *la suppression du christianisme !* mesure évidemment propice à la réorganisation ultérieure, puisqu'elle témoignait à la fois de la caducité d'un dogme devenu à ce point indifférent et même étranger à la vie moderne, ainsi que de

la nécessité d'une nouvelle croyance générale et d'une direction spirituelle nouvelle pour obtenir la régénération de la société. Car, suivant la remarque profonde de Michelet, « la Révolution n'était rien, *sans la révolution religieuse.* »

Notre première Assemblée nationale était demeurée dans l'ancien régime autant par l'établissement de la constitution civile du clergé que par la transformation de la monarchie absolue en une royauté constitutionnelle; et l'on peut affirmer que sur ces deux points fondamentaux elle avait failli à la mission que lui imposait le XVIIIe siècle.

Tout restait à faire, après elle, quant au renversement effectif du système du moyen âge; et, seule, la Convention sut obéir à la nécessité d'opérer table rase.

Elle ne rendit, il est vrai, aucun décret supprimant officiellement la religion catholique, ou les cultes protestant et juif, mais elle abolit le privilège d'État accordé à la première par l'Assemblée constituante; elle proclama la liberté de tous les cultes; elle ne s'opposa point à la fermeture des églises par les municipalités, notamment à Paris; elle ne désavoua pas davantage les mesures antireligieuses

prises par ceux de ses membres qui la représentaient dans les provinces: entre autres, lorsque Rhul, un des Montagnards les plus purs, eut brisé de sa main, sur la place publique de Reims, la *sainte ampoule,* qui servait au sacre des rois. L'Assemblée applaudit, et aucun de ses membres ne désavoua l'énergique Représentant. De plus, elle reçut les dépouilles des temples et les affecta aux services publics, à la défense nationale; elle accepta dans son sein même toutes les déprêtrisations; enfin elle assista en corps, officiellement et malgré le comité de Salut public, à la première fête de la Raison, célébrée dans l'église métropolitaine de la capitale de la France, transformée en un temple philosophique. Il est donc hors de doute qu'elle ait voulu, pendant un temps, l'abolition du christianisme.

Nous reviendrons bientôt sur ce fait considérable; notons seulement ici que, par cette suppression de la royauté et de la religion d'État, l'ancien régime se trouvait atteint jusque dans ses assises les plus essentielles.

Malheureusement, et toujours à défaut de la doctrine organique indispensable pour diriger la reconstruction, la Convention, comme



l'Assemblée constituante, n'avait à sa portée que la doctrine révolutionnaire, bonne pour détruire, impropre pour édifier ; et l'établissement du régime nouveau exigeait une conception réelle, une théorie positive ou scientifique du monde et de l'homme, surtout de la société, de sa constitution et de son développement. Or, cette philosophie nouvelle se trouvait à peine entrevue dans les écrits de Montesquieu, de Turgot, de Condorcet, et la science sociale n'était encore que soupçonnée.

C'est là, nous ne nous lassons point de le redire, ce qui fit l'impuissance de la Convention à remplacer ce qu'elle avait détruit, et permit la funeste déviation introduite par les novateurs négatifs dont Robespierre est le type, ainsi que, plus tard, les diverses tentatives de restauration de l'ancien régime, ou ces rétrogradations choquantes autant que désastreuses, chez le peuple investi de l'initiative du progrès moderne, dont cette lourde fatalité explique suffisamment les variations inévitables.

Ni le protestantisme, ni même le déisme, par cela qu'ils n'étaient que des atténuations de la croyance théologique antérieure, ne pouvaient servir à opérer la rénovation spirituelle, la plus haute et la plus difficile de

toutes, ni par conséquent à remplacer le catholicisme ; et le culte de la Raison lui-même, quelque pressentiment qu'il eût du caractère de la foi nouvelle, restait encore trop métaphysique pour faire surgir à temps le culte de l'Humanité. Voilà pourquoi la tentative de rénovation religieuse de 1793 dut nécessairement avorter, et pourquoi le catholicisme put être restauré si peu de temps après.

D'autre part, la formidable coalition qui se forma en Europe dès 1789, contre la Révolution et contre la France qui en était le principal foyer, coalition à la tête de laquelle on vit bientôt se placer l'aristocratie anglaise, quoique sa situation insulaire semblât la mettre à l'abri des changements qui s'étaient opérés sur le continent, témoigne assez de l'étendue de ce grand mouvement social, qui était commun, au fond, par ses tendances et sa nécessité, à toutes les populations de l'Occident.

Les monarchies de l'ancien monde reconnaissaient qu'elles étaient intéressées au maintien du système théologique et militaire, comme les peuples devaient sentir, tôt ou tard, l'avantage qu'il y avait pour eux à en sortir et à s'assimiler le régime républicain.

L'attaque inique des rois contre la nation

française eut en effet pour résultat de forcer celle-ci à proclamer au dehors l'universalité de sa cause, et de provoquer à l'intérieur une identité de sentiments et de vues politiques, une concentration d'efforts indispensable au triomphe de la plus juste et de la plus sublime défense dont l'histoire puisse jamais offrir le tableau.

« C'est là surtout, fait observer Auguste Comte, ce qui détermina, ou du moins maintint l'énergie morale et la rectitude mentale qui placeront toujours, chez l'impartiale postérité, la Convention nationale très au-dessus de l'Assemblée constituante, malgré les vices respectivement inhérents à leur doctrine et à leur situation.

« Quoique constamment poussée par la philosophie métaphysique à des conceptions vagues et absolues, l'Assemblée républicaine, après avoir spontanément accordé à cette inévitable tendance générale les seules satisfactions qu'elle ne pouvait lui refuser, fut bientôt heureusement conduite, par les actives exigences de sa principale mission politique, à écarter, sous un respectueux ajournement, une vaine constitution, pour s'élever enfin à l'admirable conception du Gouvernement ré-

volutionnaire proprement dit, directement envisagé comme un régime provisoire parfaitement adapté à la nature éminemment transitoire du milieu social correspondant.

« C'est ainsi que, supérieurs à la puérile ambition de leurs prédécesseurs, si aveuglément imitée par leurs successeurs, les Conventionnels français, renonçant implicitement à fonder déjà d'éternelles institutions qui ne pouvaient encore avoir aucune base réelle, s'attachèrent surtout à organiser provisoirement, conformément à la situation, une vaste dictature temporelle, équivalant à celle graduellement élaborée par Louis XI et par Richelieu, mais dirigée d'après une bien plus juste appréciation générale de sa destination propre et de sa durée limitée. En la constituant spontanément sur la base indispensable de la puissance populaire, ils furent d'ailleurs conduits à mieux annoncer le caractère essentiel de la rénovation finale, soit en vertu de l'admirable essor directement imprimé aux vrais sentiments de fraternité universelle, soit en inspirant aux classes inférieures une juste conscience de leur valeur politique, soit enfin d'après une heureuse prédilection continue pour des intérêts qui, à raison de leur géné-

ralité supérieure, doivent être presque toujours les plus conformes à une saine appréciation philosophique de l'ensemble des besoins sociaux.

« ..... En général, l'étude approfondie de cette grande crise fera de plus en plus ressortir que, sous l'impulsion décisive des circonstances extérieures, les éminents attributs qui la distinguent furent essentiellement dus à la haute valeur politique et surtout morale, soit de ses principaux directeurs, soit des masses qui les secondaient avec un si admirable dévouement ; tandis que les graves aberrations qui s'y rattachent étaient inséparables de la vicieuse philosophie qui dominait à cette époque et dont, par les plus heureuses inspirations d'une sagesse purement spontanée, il n'était pas toujours possible de contenir suffisamment la dangereuse influence systématique (1). »

L'un des principaux titres de la Convention pendant sa période ascendante, est donc d'avoir noblement subi la direction de son chef principal, et celle du second comité de Salut public, qu'il avait fait ériger en gouvernement et qu'il inspira si puissamment.

1. *Système de philosophie positive*, t. VI, p. 372-375.

Le sentiment intense et continu de la rénovation universelle qu'il fallait accomplir inspira, du reste, à cette grande assemblée des mesures dignes de toute notre admiration : entre autres celles qui témoignent de son intime désir de rapprochement général des peuples et de fraternelle union de la famille humaine, telles que la réforme des poids et mesures et celle du calendrier d'après un type scientifique international, fixe et universellement acceptable. C'est ainsi encore qu'elle ébaucha le culte de la nature, en affectant chacun des jours de l'année à un des produits de la terre, aux animaux qui la couvrent, ou aux instruments de l'agriculture, et qu'elle donna aux mois des désignations en rapport avec les saisons correspondantes. Enfin elle admit, comme nous l'avons déjà rappelé, à l'instigation de la Commune de Paris, l'idéalisation plus élevée et plus abstraite, se rapportant exclusivement au type humain, connue sous le nom de culte de la Raison, que le Positivisme considère à juste titre comme une ébauche spontanée de la religion de l'Humanité (1).

1. Voir l'introduction de *l'Essai sur la prière*, par J. Lonchampt ; in-32, Leroux, rue Bonaparte, 28 ; Paris, 1878.

Le seul reproche qu'aient à encourir à cet égard la Commune et la Convention, est d'avoir tenté d'imposer ce qui, évidemment, ne devait être que proposé, comme tout ce qui regarde la conscience. Il en est de même de la suppression du christianisme, auquel il suffisait d'enlever tout caractère et tout appui officiels, d'après une entière séparation de l'Église et de l'État, avec pleine liberté des cultes quelconques considérés comme des manifestations privées, sans recourir à la dévastation des temples et à l'oppression des fidèles.

Nous avons expliqué précédemment comment la domination absolue de la doctrine révolutionnaire rendait presque impossible une telle tolérance et une pareille rectitude de vues et d'action, sans parler de la surexcitation alors résultée de la guerre civile et étrangère.

Il n'en est pas moins vrai que la suppression du culte de la Raison marque la fin du mouvement ascendant de la Révolution et de la Convention nationale elle-même, comme son installation en avait marquée l'apogée.

Outre les motifs généraux que nous venons d'indiquer, des intérêts politiques plus particuliers en amenèrent la chute.

La Commune de Paris, qui, vers la fin de 1793, sous la fâcheuse influence d'Hébert, commençait à porter ombrage au comité de Salut public et à méconnaître la Convention elle-même, avec lesquels elle semblait vouloir se mettre en rivalité, était le foyer apparent du nouveau mouvement religieux. C'est elle, avons-nous dit, qui avait osé prendre l'initiative de la suppression du christianisme en ordonnant la fermeture des églises et des temples, et celle plus audacieuse encore de la substitution du culte de la Raison à celui de Jésus.

Le Comité de Salut public, autant par esprit rétrograde chez ses membres prépondérants (Robespierre, Saint-Just, Couthon), que par intérêt de parti, se prononça de prime abord contre la tentative de la Commune, et il finit par entraîner la Convention dans cette résistance, bien qu'elle eût primitivement incliné en sens contraire.

Danton, cependant aussi émancipé en religion qu'en politique (1), mais capté, et dès-

1. On ne peut guère douter du complet affranchissement théologique de l'homme qui, au moment de mourir, répondait avec calme au juge lui demandant ses qualités civiles :
« Ma demeure sera bientôt dans *le néant* ; quant

lors subordonné par Robespierre, ne chercha pas à arrêter l'Assemblée dans ce revirement (1).

Faute grave à tous les points de vue, puisqu'il augmentait, en lui abandonnant des éléments de résistance très-vigoureux, la force du futur tyran, et qu'il cédait sur une question capitale pour l'achèvement de la Révolution.

Il aurait dû, en restreignant seulement l'action de la Commune au lieu de la laisser frapper, c'est-à-dire en la faisant rentrer dans ses attributions légales et lui imposant le respect du décret sur la liberté des cultes, stipuler formellement que cette liberté appartien-

à mon nom, vous le trouverez au Panthéon de l'histoire. »

Est-il possible, vu la circonstance, d'être plus net sur ce que Diderot appelait *le grand préjugé*, et davantage au point de vue *humain ?*

1. Dans une occasion toute récente, le 3 décembre 1793, aux Jacobins, déjà en butte à la défaveur du parti républicain, par suite de la déviation démocratique, l'homme d'Etat de la Révolution avait dû se laisser défendre par Robespierre contre les imputations odieuses que celui-ci faisait lui-même circuler dans les masses par ses agents et par ses journaux, notamment par le *Père Duchêne*, alors tout dévoué à l'Incorruptible.

Danton dut reconnaître amèrement, à cette heure même, la faute qu'il avait commise en refusant d'entrer au Comité du Salut public.

drait au même titre à la religion civile, au culte de la Raison, qu'au catholicisme lui-même, et exiger, d'autre part, la suppression de tout appui matériel et moral de la part de l'État envers la religion catholique, comme envers les cultes protestant et juif.

La difficulté, ici, était tout intellectuelle, quoique d'ordre politique ; elle provenait de ce que la théorie du gouvernement des sociétés, ou la science sociale, n'avait point encore dégagé le principe fondamental de l'organisation du régime moderne : la séparation dus pirituel et du temporel, condition exclusive de la liberté de censcience.

Absolument confondus dans l'antiquité, séparés au moyen âge au profit de l'Église, de nouveau réunis, à partir du XIII[e] siècle, au profit de la royauté, les deux grands pouvoirs sociaux qui constamment, universellement et inévitablement dirigent le monde, le conseil et le commandement, la religion et la politique, l'Église et l'État, se trouvaient encore amalgamés, pendant la Révolution, dans le centre essentiel du régime représentatif, l'Assemblée nationale, Constituante, Législative ou Convention.

Sans nul doute, les Constituants, les Giron-

dins et les Dantonistes, disciples de Voltaire ou de Diderot, voulaient la liberté, mais la formule nécessaire, le moyen indispensable pour l'instituer et la faire passer du domaine de la théorie dans le champ de la pratique, la séparation de l'Église et de l'État, n'étant point trouvés, aucun de ces partis ne parvint à l'établir d'une manière effective.

Voilà comment la seule politique conforme à la doctrine révolutionnaire, qui confond les deux pouvoirs, ou la politique de Robespierre, prévalut sur les tendances libérales de la Convention.

L'homme d'État de 93 subit ici, comme l'Assemblée, la fatalité du moment; ne voyant plus assez loin, ni d'assez haut, il ne put surmonter la domination sophistique de Rousseau, et sacrifia aux exigences du Comité, à des combinaisons et à des représailles de parti, voire à des préoccupations de tranquillité publique et de *défense personnelle* la question si grave de la tentative de rénovation spirituelle de l'an II.

C'est dans la dernière semaine d'août 1793, peu de temps après que Danton eut fait sa motion pour l'institution du Gouvernement révolutionnaire, qu'Hébert commença à l'attaquer dans le *Père Duchêne.*

« .... Quant à toi, maître Paré, disait-il, grand bien te fasse. Lorsque Danton faisait la guerre aux aristocrates vous étiez le feu et l'eau ; vous voilà maintenant amis comme cochons, *aussi amis que ce Danton l'était de Dumouriez ;* il vient de te donner un brevet de Cordelier où tu n'as jamais traîné ta savate. Tout cela prouve que les loups des bois ne se mangent pas. »

Paré était alors ministre de l'intérieur, charge à laquelle il venait d'être porté *de préférence à Hébert.* Premier clerc de Danton lorsque celui-ci était avocat aux Conseils, il avait figuré, au début de la Révolution, parmi les présidents du district et du club des Cordeliers. Il était devenu secrétaire du Conseil Exécutif après le 10 août.

Danton vint s'expliquer aux Jacobins sur les imputations d'Hébert : — « Je demande, dit-il, que celui-ci reconnaisse qu'il a été mal informé et se rétracte. » — Le substitut de la Commune déclara que Danton avait eu tort de prendre pour lui seul ce qu'il adressait à l'ancien comité de Salut public tout entier, et une sorte de replâtrage s'ensuivit. Mais Hébert n'en continua pas moins ses attaques, non-seulement contre le conventionnel, mais

contre tout son groupe (voir les n°s 75, 76, 295, 312, 315 et 328 à 334 surtout du *Père Duchêne*). Il alla jusqu'à accuser Danton d'avoir émigré.

D'autre part, dès le mois de septembre 1793, le 30, Vincent revenait à la charge, aux Cordeliers : — « Robespierre, Collot, Billaud, disait-il, sont les seuls du comité qui soient exempts de reproches. Danton veut nous en imposer par de grands mots ; cet homme nous vante sans cesse son patriotisme, *mais nous ne serons jamais dupes de sa conduite auprès de Dumouriez* (1). S'il ne transige pas avec les principes, toujours est-il vrai qu'il n'est pas d'accord avec les patriotes connus depuis le commencement de la Révolution. »

De plus, pendant les mois de novembre et décembre 1793 et ceux de janvier à mars 1794, les Hébertistes ne cessèrent, dans les feuilles publiques et dans les clubs, *d'après le mot d'ordre qui leur était donné par Robespierre*, de dénoncer les Dantonistes comme Modérés, c'est-à-dire « traîtres, fripons et contre-révolutionnaires », demandant pour eux la guillotine à cor et à cris.

1. Voir *Le Procès des Dantonistes*, § VI. — R.

Il ne faut donc pas s'étonner si ces derniers, en représailles (les dates le prouvent), ripostèrent par des attaques qui furent faites principalement par Fabre d'Églantine, Philippeaux et Camille Desmoulins. — Le contraire seul eût été surprenant; et rien ne nous paraît étrange comme le reproche adressé par les Hébertistes de nos jours, à Danton, d'avoir divisé les patriotes, abandonné le Père Duchêne et ses amis et concouru à leur exécution.

Danton s'était contenté de répondre, catégoriquement et victorieusement (1), aux Jacobins, le 6 décembre 1793, dans une séance d'épuration; mais sa défense ne nous est point parvenue, Robespierre empêcha qu'elle fût insérée au *Moniteur*, son organe personnel, et aucune feuille du temps ne la reproduisit.

Le pire, c'est que toute cette intrigue, en éloignant le conventionnel des Hébertistes, le rapprocha du Comité et le décida contre le culte de la Raison, que les premiers représentaient mal à propos.

En résumé, Hébert, Vincent, Ronsin, Momoro, tout au moins, sinon Pache, Bou-

1. *Notes de Topino-Lebrun.*

chotte et Cloots (et rien ne prouve que ceux-ci n'y aient acquiescé), voulaient, *avec Robespierre et à sa suite*, guillotiner Danton et les Dantonistes, ainsi qu'ils avaient déjà fait ensemble à Varlet et à Jacques Roux. Pour cela, ils les poursuivaient des dénonciations et calomnies les plus impudentes, afin de les amener sous le fil du « rasoir national » sans trop faire crier l'opinion (V. *Le Père Duchêne*, *Le Batave* et autres feuilles).

Pourquoi Fabre, Camille, Philippeaux, tous les Dantonistes, ne se seraient-ils pas, à leur tour, *unguibus et rostro*, défendus contre ceux qui voulaient les assassiner? — Dent pour dent! c'est la logique des partis.

Il n'en est pas moins vrai que, par sa motion contre les mascarades antireligieuses, et par l'action critique de Camille à l'égard de Cloots et de Chaumette, Danton, sans le vouloir sans doute, rendit possible l'immolation de la Commune, et, bientôt, l'arrêt du mouvement révolutionnaire, sa propre chute, et la tyrannie de Robespierre.

Jusque-là moteur principal de la Révolution, il s'arrêta le jour même où il monta à la tribune pour soutenir le Comité de Salut public et l'Être suprême contre la Commune et

contre la nouvelle déesse (26 décembre 1793) (1).

Il ne resta de lui, désormais, que le patriote et le citoyen..... Mais combien grand encore ?..... Jusqu'à vouloir s'immoler pour la République et cimenter avec son sang ses fondements et son unité : « J'embrasserais mon ennemi pour la patrie, disait-il, à laquelle je donnerai mon corps à dévorer. »

Quoi qu'il puisse être d'une telle interprétation, le maître-œuvre de la Convention doit se représenter par l'ensemble des événements accomplis dans l'immortelle année 93, la plus féconde et la plus décisive de toute notre histoire nationale, savoir :

Le jugement du roi ;

L'élimination des Girondins ;

1. Lorsque ici, et dans ce qui précède, nous n'invoquons, en ce qui concerne le culte de la Raison, que la Commune de Paris, c'est par simple artifice de langage, pour n'employer que le signe au lieu de la chose signifiée. Car le mouvement antithéologique, parti des entrailles mêmes du XVIIIe siècle, avait précédé, à la Convention et dans toute la France, la manifestation des Municipaux parisiens qui n'en furent jamais les promoteurs ; et il présenta dans les provinces, et jusque dans des communes très-petites, une intensité et une durée bien plus grandes que dans la capitale. C'était, nous le démontrerons quelque jour, le *Credo* propre au Tiers-état, a toute la bourgeoisie émancipée.

L'institution du gouvernement révolutionnaire ;

La formation d'une armée nationale ;

Les plus vastes opérations civiles et militaires ;

Le grand-livre ;

La tentative de rénovation philosophique et religieuse ;

Wattignies, Wissembourg, Landau, Lyon, Toulon, Le Mans, Savenay ;

L'unité et l'indépendance francaises, l'affranchissement et l'intégrité du foyer de la Révolution, le salut et l'exaltation de la patrie !

Explosion sublime, inouïe, dont la contemplation fait encore battre le cœur à près d'un siècle de distance, et dont on ne trouve, comme l'a fait observer l'admirable auteur du *Système de philosophie positive*, l'équivalent dans l'histoire d'aucun peuple.

Et si l'on veut bien se reporter maintenant à ce que nous avons indiqué au commencement de cette introduction relativement à la nature et au but de la grande crise, qui, d'après les lois aujourd'hui connues du progrès social, devait conduire l'avant-garde de l'Humanité (l'Occident et surtout la France), de l'ancien régime, du système théologique et militaire,

au régime moderne, celui de l'industrie et de la science : on saisira mieux encore toute l'importance et la grandeur du mouvement de 93, remplaçant la royauté, le pouvoir absolu et le droit divin, par un gouvernement *civil*, *relatif*, *humain*, et la théologie, le dogme révélé et imposé, par la liberté de conscience indispensable pour arriver au règne des vérités observées.

Avec un instinct sublime, avec une sorte de divination civique, la Convention avait donc bien réellement entrevu le point culminant de cette suprême évolution : l'installation d'un régime d'activité pacifique dirigé par une foi démontrable ; et elle s'en était approchée autant que le permettait la seule philosophie qui fût à sa disposition.

Toutefois, convenons, à regret et pour rester dans la vérité, que la grande Assemblée oscilla trop souvent et trop profondément au gré des conjonctures et des chefs dont elle subit toujours l'influence : hésitante et divisée pendant la rivalité des Girondins et des Montagnards ; forte, active et féconde sous l'impulsion de Danton ; complice affolée et muette de Robespierre, elle subit une phase de rétrogradation plus marquée encore, et non moins sanglante,



après la chute de ce dernier, par la rentrée des Girondins qui avaient survécu.

XV.

A la mort de Danton commence donc officiellement le déclin ; en pleine révolution, à l'apogée du mouvement républicain, la France retombe subitement, par la confusion du spirituel et du temporel, par le déisme légal, au droit divin d'un seul, à la théocratie de Rousseau : Robespierre prépare Bonaparte.

Danton ayant refusé, en août 1793, d'entrer au Comité de Salut public devenu gouvernement, et d'en prendre la présidence, celle-ci échut à l'Incorruptible.

Il ne fut pas long à se prononcer.

Il procéda à l'extermination de ceux qui ne pensaient pas comme lui : les émancipés de la Commune et l'un des promoteurs du culte de la Raison d'abord : Euloge Schneider, Momoro, Vincent, Ronsin, Hébert, Cloots, Chaumette, etc. ; puis les politiques de la Convention qui lui portaient ombrage : Danton, Fabre d'Eglantine, Camille Desmoulins, Hérault de Sé-

chelles, Philippeaux, Lacroix..... Deux des grandes forces de la Révolution.

Ce fut comme le rétablissement de l'Inquisition et des crimes par suspicion de possibilité de faillir, ou par manque de vertu ; la proclamation officielle d'un Être suprême pour dogme d'État, avec l'échafaud pour démonstration et sanction, selon la religion civile de Jean-Jacques : « Il y a donc une profession de foi purement civile, dit le philosophe de Genève, celui que Diderot appelait le grand sophiste, dont *il appartient au souverain de fixer les articles*, non pas précisément comme dogme de religion, mais comme sentiments de sociabilité *sans lesquels il est impossible d'être bon citoyen ni sujet fidèle.* Sans pouvoir obliger personne à les croire, *il peut bannir de l'État quiconque ne les croit pas*, il peut le bannir non comme impie, mais comme insociable, *comme incapable d'aimer sincèrement les lois*, la justice, et d'immoler au besoin sa vie à son devoir. Que si quelqu'un, après avoir reconnu publiquement ces mêmes dogmes, *se conduit comme ne les croyant pas*, QU'IL SOIT PUNI DE MORT ; il a commis le plus grand des crimes, il a menti devant les lois.

« Les dogmes de la religion civile doivent

être simples, en petit nombre, énoncés avec précision, sans explications ni commentaires. *L'existence de la Divinité puissante, intelligente, bienfaisante, prévoyante et pourvoyante, la vie à venir, le bonheur des justes, le châtiment des méchants, la sainteté du contract social et des lois;* voilà les dogmes positifs. » — (*Du contrat social*, livre IV, chapitre VIII).

Toute la politique de Robespierre est dans ces quelques lignes. Il en a tracé le programme dans ses discours sur les principes de morale publique (5 février 1794), sur les rapports des idées religieuses et morales avec les principes républicains (7 mai), et sur l'Être suprême (8 juin), auxquels Saint-Just a joint ses sinistres commentaires. Comme philosophe et législateur le premier était le promoteur d'une doctrine politique et religieuse que, comme chef d'État, il se chargeait de mettre en pratique et de faire accepter.

Ce fut *le gouvernement personnel* au profit de l'Incorruptible devenu souverain, avec la loi de prairial pour code essentiel et le 9 thermidor pour terme fatal, aussi indispensable qu'inévitable.

En théorie, Robespierre voulait faire de la France, à la fin du XVIIIe siècle, une répu-

blique à la manière des anciens. Comme celui de Rousseau, son idéal était Sparte (1). La domination du peuple, des magistrats intègres et sans orgueil, des citoyens sans vices, la fraternité, la probité et la modestie des rapports, la simplicité des manières, l'austérité des mœurs, voilà, soi-disant, ce qu'il voulait établir.

Ses principales formules étaient : égalité pour le gouvernement de l'État ; république et indivisibilité pour sa forme ; salut public pour sa défense et sa conservation ; vertu pour son principe ; Être suprême pour son culte. Le tout imposé par la loi, avec la guillotine pour raison.

Or, la loi elle-même émanait du législateur suprême, de Robespierre, qui, outre le décret du 22 prairial supprimant la défense pour tous les accusés traduits devant les tribunaux révolutionnaires (c'est le principal monument de ce despotisme inouï), fit rendre encore celui sur la police générale (27 germinal an II) et l'arrêté du 3 prairial suivant, relatif à l'institution des commissions populaires d'incarcé-

1. Voyez le discours du premier sur cette question : *Si le rétablissement des sciences et des arts a contribué à épurer les mœurs ?*

ration, de bannissement et de transportation.

En pratique, outre son rôle parlementaire à la Convention, il eut surtout dans le gouvernement révolutionnaire, au Comité, une action de police, qu'il partagea souvent avec Couthon et Saint-Just, mais dont il garda toujours la surintendance. Il en est resté dans nos archives nationales des témoignages irrécusables, entre autres : son projet de discours, ou de dénonciation, contre les modérés et les *ultrà* (autrographe) ; ses notes à Saint-Just pour le rapport contre Danton, Fabre d'Églantine, etc. ; ses projets de rapport, ou de dénonciation, contre les socialistes, Jacques Roux, Varlet, etc., et contre les agioteurs, Delaunay, Julien, etc. (autographes) ; d'autres notes manuscrites sur différents membres de la Convention ; les registres de police qu'il tenait au Comité de Salut public et les rapports secrets qui lui étaient adressés et qui lui servaient à préparer le travail du tribunal révolutionnaire; son carnet de poche et les pièces très-nombreuses qui établissent son influence cachée et souveraine sur le tribunal révolutionnaire encore et sur les autres commissions judiciaires extraordinaires, sur les administrations publiques et sur la Convention nationale elle-

même ; ses listes manuscrites d'agents et de fonctionnaires de toute sorte ; enfin la correspondance qui lui était envoyée de tous les points de la République par des individus, ou des administrations, et qui, outre des adulations sans exemple, contenait surtout des dénonciations (1).

« Cet ensemble de documents, dont aucun ne peut être récusé, met hors de doute que Robespierre jouit pendant quatre mois au moins de la souveraine puissance, d'un pouvoir moins limité que celui de Louis XIV, et qu'il employa cette force incomparable, au mépris de toute liberté, de toute justice et de toute humanité, *contrairement au véritable courant du mouvement social*, à réaliser ses utopies, à satisfaire son ambition personnelle et à assouvir ses haines privées. De même, ces pièces établissent absolument l'impossibilité de sa politique et sa nullité comme homme d'Etat, puisque, maître de tout, il ne put ni fonder, ni durer (2). »

1. Voir le très-remarquable article de M. J.-B.. Foucart, intitulé : *Le pontificat de Robespierre*, dans la *Politique positive* (Revue occidentale), nos 20 et 21.

2. *Danton*, Mémoire sur sa vie privée, par le Dr binet, préface, page xvi.



Ce n'est donc pas à lui qu'il faut rapporter, du 16 germinal au 9 thermidor de l'an II, et avant, la grande action politique du gouvernement révolutionnaire, ou du comité de Salut public, qu'il jalousa sans cesse, qu'il entrava souvent, qu'il soupçonna toujours, et dont il exagéra constamment l'abus inévitable et finalement dangereux.

C'est en dehors et au-dessus de son influence tracassière et ombrageuse que les Cambon, les Lindet, les Carnot, les Prieur, les Hérault de Séchelles, les Jean-Bon-Saint-André, etc., guidés par l'homme d'Etat de la Révolution pendant sa vie, et encore inspirés par sa politique après sa mort, servaient la patrie et la République.

L'analyse historique la plus minutieuse ne peut donc que confirmer ce jugement d'Auguste Comte pour la période qui nous occupe : « Quand Danton eut succombé sous l'ombrageuse rivalité d'un déclamateur sanguinaire, la nouvelle dictature dégénéra bientôt en une rétrogradation anarchique à laquelle rien ne sera jamais comparable (1). »

1. *Politique positive*, tome III, page 600.

Son attentat le plus sinistre, au point de vue moral, fut l'assassinat de Lucile Desmoulins ; son crime politique le plus funeste fut le meurtre de Danton.

« Danton périt victime des vues trop justes qu'il avait eues sur la situation, sans avoir pu rallier autour de lui un parti suffisamment fort pour le pousser au pouvoir, même malgré lui, et lui remettre la dictature que des scrupules patriotiques l'empêchaient de prendre. Il fut frappé au nom des principes du contrat social, pour ne s'être pas cru assez éclairé par la divinité pour chercher à amener au moyen de l'échafaud le règne de la vertu sur la terre. Sa mort fut le signal de cette rétrogradation déiste qui, commencée sous Robespierre, se continue sous Bonaparte, sous Charles X et sous Napoléon III, tous gens assurés qu'ils ont sauvé la société et les grands principes révélés au cœur de l'homme par le Dieu du Christ et de Rousseau (1). »

1 M. Lecomte, *Revue occidentale.*

XVI

Le 9 thermidor étant donné, que fallait-il faire?

D'abord et avant tout *il ne fallait pas rappeler les Girondins*. Leur complète et subite amnistie fut, de la part de la Convention, d'ailleurs en pleine décadence, une faute lourde, et qui prouve une fois de plus qu'en politique il ne faut jamais se laisser guider par le sentiment, mais par la raison.

En effet, les Girondins étaient tous plus ou moins coupables de *trahison en face de l'ennemi*. Ils revenaient, en outre, avec l'exagération des défauts politiques qui avaient nécessité leur expulsion, et leur rappel servait de prétexte à la rentrée d'une foule d'autres réactionnaires (1).

Ils furent donc bien réellement un nouvel élément de perturbation dans l'Assemblée, si menacée déjà de désagrégation, et l'occasion d'un changement fâcheux dans sa direction générale. Les Girondins apportèrent, en effet, à ce que l'on appelait *la plaine*, c'est-à-dire à la majorité, qui, alors, n'était pas encore déci-

1. M Pierre Laffitte, *Conférences sur la Révolution*.

dément rétrograde, une impulsion qui la fit réagir beaucoup trop violemment ; car aussitôt après leur rentrée, elle alla, d'un saut, jusqu'à proscrire Cambon ! — Du reste, Robespierre avait tellement exaspéré tous ses collègues, qu'ils finirent, en haine de lui, par se montrer aussi modérés et tolérants envers les royalistes qu'injustes et violents à l'égard des jacobins, c'est-à-dire des républicains. C'est ainsi que la Convention devint si rigoureuse contre les insurrections révolutionnaires et si clémente pour celles des monarchistes. Et c'est ce qui amena, d'après la complicité incontestable des Girondins avec les royalistes, l'épouvantable système de représailles qui sévit en l'an III par toute la France, particulièrement dans le Midi, et qui porte le nom de réaction thermidorienne (1).

Seules, cette décadence rapide de la grande Assemblée et cette transformation inouïe prouveraient, contrairement au prétendu axiome démocratique, ce que vaut, en politique, une individualité supérieure, un véritable homme d'État.

1. Voir, aux Archives nationales, les innombrables documents de cette douloureuse histoire, et ce que nous avons déjà dit au paragraphe VIII de ce travail.



XVII.

Cependant, comme la grande majorité des provinces, en France, était demeurée rétrograde, attachée d'habitudes et d'instinct à l'ancien régime, comme elle avait, en quelque sorte, la nostalgie de la royauté, cette faiblesse de la Convention devenait de plus en plus menaçante pour la République.

L'Assemblée ouvrit enfin les yeux, vit tout le danger qu'une pareille situation faisait arriver jusqu'à elle, et décida que dans les conseils des Anciens et des Cinq-Cents (Sénat et Corps législatif) qui étaient appelés, aux termes de la nouvelle Constitution (celle de l'an III), à la remplacer elle-même, *les deux tiers des membres élus seraient pris dans son sein* (1).

Cette mesure était tout ce qu'il y a de plus contraire aux principes démocratiques, puisque les mandataires du peuple y limitaient eux-

1. Décrets des 5 et 13 fructidor an III (22 et 30 août 1795).

mêmes sa souveraineté en matière d'élection. Cependant elle sauva la situation.

Aussi, par tactique, les meneurs de la réaction, les coryphées du royalisme, les La Harpe, les Cérisy, les Marchena et tant d'autres crièrent-ils bien haut dans leurs clubs et dans leurs feuilles en faveur du principe de la souveraineté populaire, méconnu il est vrai, mais si heureusement violé par l'Assemblée nationale.

C'est, du reste, ce décret tutélaire qui amena l'insurrection royaliste du 13 vendémiaire an III, si vigoureusement et si utilement réprimée.

XVIII

Quant à la Constitution de l'an III, que la Convention avait élaborée avant de se séparer, elle manifestait les mêmes préoccupations et des précautions identiques contre le retour des royalistes à la direction des affaires par l'action du suffrage populaire.

D'abord, elle créait comme pouvoir exécutif un Directoire de cinq membres, dont les pre-

miers titulaires devaient être pris *parmi les Conventionnels qui avaient voté la mort de Louis XVI.*

Ensuite, les deux Chambres, les Anciens et les Cinq-Cents, étaient nommés au vote à deux degrés, pour éviter la prépondérance rétrograde des campagnes, dans l'intérêt de la République, quoi qu'en aient dit les historiens démocrates.

Toutefois, le vice de cette organisation politique, son côté faible, étaient, toujours sous la fatale influence de la théorie révolutionnaire, le renouvellement *annuel* des deux Assemblées par tiers, et du Directoire, ou du gouvernement, par cinquième.

Il aurait évidemment fallu fixer pour ce renouvellement un laps de temps beaucoup plus considérable : dix ans peut-être (1) ?

Mais les préjugés qui dominaient la Convention l'empêchèrent de prendre cette dernière mesure de salut.

Aussi, vu l'esprit de la masse de la population, les élections annuelles furent aussitôt et de plus en plus royalistes, ce qui devint si menaçant pour le nouvel ordre de

1. M. P. Laffitte, *loco citato.*



choses que le Directoire se vit forcé de faire le coup d'État du 18 fructidor an V, contre la légalité, assurément, contre le droit du peuple, ou des électeurs, dont la majorité voulait la monarchie, mais pour sauver la France des fureurs de la réaction et pour conserver la République.

Il n'est pas possible de trouver un exemple plus frappant des illusions que peut inspirer la théorie qui attribue au peuple la clairvoyance et la rectitude suprêmes en politique, et qui reste désarmée en face des attentats des fauteurs de monarchie ayant le peuple lui-même pour auxiliaire.

La conduite du grand Carnot, qui, en cette circonstance, préféra perdre la République plutôt que d'enfreindre la volonté de la majorité électorale, et s'opposa au coup d'État (on sait qu'il fut décrété avec les pires monarchistes), est le type le plus caractérisé et le plus déplorable de cette sorte d'hallucination, incurable sans aucun doute, puisque de nos jours, après l'effroyable exemple d'incapacité que donna le suffrage universel en 1851 en faveur de Napoléon III, on voit encore des personnes considérables nier au Gouvernement le droit et le devoir de rectifier par l'auto-



rité dont il dispose ces aberrations funestes.

Voici ce qu'on lit à cet égard dans une brochure de M. Henri Martin, destinée à la plus grande publicité :

« Mais, si nous étions vainqueurs au dehors, l'intérieur de la France était plus troublé que jamais. La réaction, vaincue naguère les armes à la main, en vendémiaire, par Bonaparte, avait remporté la victoire dans les élections. *Le peuple n'avait pas encore la pleine conscience de ses droits et de ses intérêts politiques*. Il votait peu et laissait des minorités disposer de son sort. Les Assemblées (Anciens et Cinq-Cents), non pas royalistes en majorité, comme on l'a dit, *mais aveuglément réactionnaires*, semblaient marcher à la contre-révolution. Celle qui aurait dû être, *par son mode d'élection*, la plus démocratique des deux, les Cinq-Cents, avait été jusqu'à élire pour président le général Pichegru, *le plus perfide ennemi de la République*. L'esprit de parti repoussait, comme des calomnies jacobines, les bruits trop fondés qui couraient sur la trahison de Pichegru. Hoche, lui, connaissait trop bien cet homme pour douter de son crime.

« Il crut la contre-révolution imminente, si l'on ne prévenait les projets d'une faction

dont il s'exagérait la force (1). Voilà ce qui explique comment cet homme si ami des lois, si ennemi de la violence, *a pu être entraîné jusqu'à approuver ce que la majorité du Directoire préparait alors contre la majorité des Assemblées, le mouvement du* 18 *fructidor*...

« Il approuva donc, et ce fut une faute (2). »

Edgar Quinet va bien plus loin et dit à propos du même événement :

« Le conseil des Cinq-Cents en vint au point d'ôter au Directoire les fonds nécessaires aux dépenses les plus urgentes.

« C'était l'insulter et le désarmer à la fois.

« A tant de provocations, le Directoire répond par le 18 fructidor, c'est-à-dire par la proscription de ses adversaires. Carnot et Barthélemy proscrits, les Deux Assemblées investies, cinquante représentants arrêtés, traînés sur des charrettes à travers toute la France transie de peur ; ces représentants, déportés sur les plages de Cayenne, où un grand

1. L'auteur en donnerait sans doute pour preuve le rétablissement de la monarchie, quelque temps après, par Bonaparte et Louis XVIII ? — R.

2. *Hoche et Bonaparte*, par Henri Martin, député de l'Aisne ; broch. in-12, à la librairie de la Bibliothèque démocratique. Paris, 1875.

nombre devait mourir et illustrer de leur agonie les solitudes de Sinamary ; les soldats maîtres des conseils, les journalistes exilés, la presse muette, le peuple indifférent ou terrifié ; l'épée à la place de la loi ; voilà cette journée de fructidor, qui ouvre la porte toute grande au 18 brumaire et à l'Empire..... On ne vit plus, on n'admira plus que le sabre. A ce point de vue, cette journée, qui ne répandit point de sang, *fut la plus funeste à la liberté* (1). »

Ainsi, les corps politiques nommés pour constituer le gouvernement de la République conspirent son renversement sous la direction d'un scélérat, d'un traître à la patrie ; ils violent en cela la Constitution qu'ils doivent appliquer ; l'ensemble du mouvement humain, la force des choses condamnent absolument la monarchie et lui substituent spontanément la République, comme étant la seule organisation compatible avec l'ordre et le progrès des sociétés modernes, avec leur existence; l'histoire et la raison proclament que la République est au-dessus du suffrage restreint et universel, qui ne peut émaner que d'elle-même, et que

1. *La Révolution*, tome II, pages 327-328.

le Directoire, issu, lui aussi, de la volonté populaire, a un droit égal à celui de l'Assemblée: n'importe, la doctrine démocratique et ses docteurs les plus compétents déclarent qu'il faut laisser faire les majorités factieuses et criminelles, et, dût périr la patrie, dût le gouvernement, *qui assurait d'ailleurs ainsi les élections républicaines de l'an VI*, manquer à tous ses devoirs de conservateur de la Constitution jurée, il faut respecter dans tous ses déportements la souveraineté du nombre et les excès de ses plus indignes représentants !

Excepté dans les funestes plébiscites de 1851 et de 1869, nous le répétons, il n'est pas possible de trouver un exemple plus déplorable et plus funeste de l'aveuglement démocratique ; aussi, à nos yeux, son accession au coup d'État de fructidor est-elle, pour le général Hoche, un titre mémorable, décisif, qui fera éternellement regretter qu'il n'en ait pas été le principal acteur et le bénéficiaire.

Nous sommes donc, quant à ce point fondamental, en désaccord absolu avec Edgar Quinet et avec l'honorable M. Henri Martin ; fort du dilemne posé par un historien très-clairvoyant aussi, très-renseigné, M. Mignet, qui n'a point hésité à écrire :

« On peut dire qu'au 18 fructidor an V il fallait que le Directoire triomphât de la contre-révolution *en décimant les conseils* ; ou que les conseils *triomphassent de la République* en renversant le Directoire (1). »

Donc, violant les principes, celui-ci envoya les conspirateurs monarchistes qui remplissaient les nouveaux conseils à Cayenne, et il fit son devoir.

Ici, on peut le dire, l'armée, où s'étaient conservées les convictions et l'ardeur républicaines, sauva encore une fois la situation. Elle n'ouvrit pas plus la porte au 18 brumaire, en cette circonstance, que les mémorables campagnes de l'an II ne préparèrent les guerres criminelles de l'Empire ; le même procédé doit être jugé tout différemment, lorsque le but vient à changer. Honneur donc à tous ceux qui, comme le général Hoche, concoururent à ce grand résultat.

Si on repassse dans son esprit les abominables excès de la terreur blanche en 1815, les horreurs qui accompagnèrent le rétablissement de la monarchie, et qui laissent si loin derrière elles les fureurs robespierristes de

1. *Révolution française*, tome II, page 229.



1794, on imaginera facilement les atrocités, les exterminations horribles et sans nombre qui auraient eu lieu en France, en l'an V, si le trône et l'autel y eussent été relevés.

Tel fut peut-être, en effet, le seul avantage réel de l'avènement de Bonaparte, quels qu'aient été ses vices et ses crimes, c'est qu'il empêcha que la restauration royaliste se fît légalement en 1800, et servît ainsi de frein au mouvement de réaction monarchique qui, triomphant trop tôt, aurait étendu à la France entière, en les aggravant encore, les massacres du Midi.

En définitive, faute d'une théorie qui indiquât et permît alors l'établissement *d'une dictature civile,* d'un gouvernement républicain mis à l'abri des attentats du suffrage universel, on ne put assurer le maintien de la République qu'au moyen de l'armée, ce qui était extrêmement fâcheux, puisque cela pouvait ouvrir la voie à une usurpation militaire.

A défaut d'une doctrine réelle et positive, le parti républicain ne voyait pas ce qu'il devait vouloir et faire en politique; au contraire, la doctrine révolutionnaire lui traçait une voie impossible, puisque le verdict du suffrage universel tendait constamment et de plus

en plus au rétablissement de la monarchie.

Dans un tel état de choses, l'*armée étant incontestablement plus républicaine que la nation*, l'empirisme poussait donc fatalement vers la solution militaire.

XIX.

A défaut de Danton, que le fanatisme révolutionnaire avait si déplorablement et si odieusement sacrifié, et qui manquait alors si cruellement à la situation, Hoche était, de tous les généraux républicains, le plus digne et le plus capable de prendre en main cette inévitable dictature. Mais il mourut, comme le grand conventionnel, à la fleur de l'âge, sans avoir pu épuiser sa force et son génie au service de sa patrie.... et ce fut un homme étranger à la France et à la Révolution qui surgit à sa place !

« A cette époque, dit encore M. Henri Martin dans la brochure que nous avons déjà citée, Bonaparte, poursuivant ses desseins, préparait le pacte de Campo-Formio. Reniant déjà pleinement les traditions de la Révolution



et foulant aux pieds les droits des peuples, il entendait partager l'Italie avec l'Autriche, lui livrer Venise.

« Le Directoire, rendons-lui cette justice, résistait à cette politique. Il comprit qu'il n'y avait pour lui qu'un moyen d'assurer le succès de sa résistance et d'échapper à l'ascendant impérieux de Bonaparte : c'était que, dans nos armées, les deux grands généraux (Hoche et lui) se fissent tout au moins équilibre. Le Directoire réunit toutes les armées du Nord et de l'Est, depuis la Hollande jusqu'à la Suisse, sous le commandement de Hoche, qui eut ainsi dans la main une force plus que double de celle de Bonaparte. Cette grande armée du Rhin, la plus patriotique et la plus vertueuse qui ait jamais existé, partageait tous les sentiments de son chef.

« Si la guerre recommence, Hoche va marcher sur Vienne ; rien au monde ne pourra l'arrêter. Bonaparte n'a plus alors d'autre avenir que de rester général républicain. C'en est fait de ses projets.

« La France ne devait pas avoir cette fortune....

« *Il était alors inévitable que la France subît une certaine suprématie militaire*, après ces

guerres immenses, après le coup d'État de fructidor; mais dans quelles conditions cette suprématie se fût-elle produite avec un tel homme à la tête de l'armée, un homme si désintéressé, si généreux et aimant si sincèrement, si profondément les institutions républicaines ? Cet homme eût évidemment ramené peu à peu la France au régime régulier dont elle était un moment sortie en fructidor. Il eût été ce que Bonaparte a dit un jour, mensongèrement, vouloir être: le Washington de la France (1). »

Qu'aurait dû être cette présidence de la République française, occupée par un militaire, que Hoche ne put exercer et qui échut à Napoléon ? Qu'aurait dû faire le gouvernement du Consulat ? Reprendre, avec la différence des temps et d'après une vue plus complète et plus systématique, la conception de Danton sur le gouvernement révolutionnaire, cette dictature provisoire qu'il avait fait accepter par la Convention en août 1793, et dont le plan avait

1. « Ses derniers jours sont la chose du monde la plus touchante. Il ne pensait qu'à sa patrie, qu'il laissait mal gouvernée, mal ordonnée, et lui, qui se sentait capable de *la remettre en ordre et de la conduire à la liberté* comme a la victoire, il se sentait mourir!..... » — (Henri Martin, *loco citato*, pages 10, 11, 12.)



été exposé par Billaud-Varennes dans son rapport du 28 brumaire an II.

Il fallait garder inflexiblement la République, surveiller rigoureusement les royalistes, ne laisser rentrer les émigrés à aucun prix, et décréter l'exclusion des monarchistes et des aristocrates restés à l'intérieur, de l'éligibilité aux fonctions publiques quelconques, politiques et municipales. Il fallait maintenir l'ordre matériel au dedans et au dehors, ou assurer la paix intérieure et extérieure ; laisser à la nation une entière liberté spirituelle, liberté religieuse et philosophique, liberté d'enseignement, liberté de la presse, de réunion et d'association, conséquence inévitable des idées courantes sur la souveraineté du peuple, et qui seules pouvaient permettre de faire surgir une croyance sociale commune, et, par suite, un ordre politique définitif. Il fallait, enfin, et ceci était une des exigences les plus palpables de la situation, seconder sagement le mouvement industriel, la reprise du travail, sur les quels repose l'existence même de la société ; ce qui supposait l'obligation pour le nouveau Gouvernement de renoncer à la guerre de propagande, d'occupation et sursout de conquête, pour vivre en paix avec l'étranger.

XX

Est-il besoin de rappeler à quel point Bonaparte a manqué à ce programme, pour s'efforcer, au contraire, de restaurer l'ancien régime, le système catholique et féodal, en se mettant lui-même à la place du roi ?

Il ramena, il est vrai, la prépondérance du pouvoir central, ou du gouvernement, sur le pouvoir local (assemblées nationales, départementales et municipales), sur ces districts rendus souverains par la Constituante, et dont l'indépendance, à la chute du grand Comité de Salut public, avait amené l'anarchie administrative et l'impuissance qui annulèrent le Directoire; mais il le fit dans une mesure excessive et dans un but de domination personnelle. Il restreignit aussi l'exercice du suffrage populaire en ce qui concernait la nomination des juges et en ce qu'il pouvait avoir de dangereux pour le civisme et l'indépendance de la magistrature ; mais il ne conserva, d'autre part, des institutions de 89 et de 93, que le

Code civil, en le mutilant ou faisant amender dans un sens contraire à l'esprit de liberté et de justice de la Révolution ; en y rétablissant, notamment, ce qui était le plus opposé aux tendances de cette époque : *les majorats et les substitutions*. Et si, comme plus tard Louis XVIII, il eut le soin de garantir contre toute atteinte présente et future l'aliénation des biens du clergé et des émigrés, dits *biens nationaux*, et la paisible possession de ceux-ci par leurs acquéreurs, il fut guidé en cela bien plutôt par l'intérêt de sa propre conservation que par aucune tendance libérale. De même, avec un sûr instinct de rétrogradation, il reprit la réaction religieuse commencée par Robespierre, en mettant le catholicisme à la place du déisme et supprimant tout ce qui avait été fait dans le sens de la séparation de l'Église et de l'État. C'est alors que le Concordat, qui nous régit encore à cette heure, vint remplacer, à la stupéfaction générale, l'entière liberté des cultes consacrée par la Constitution de l'an III. Du reste, tous les procédés de despotisme inventés par le Justicier de prairial furent repris par le soi-disant César : mépris de la liberté des personnes et du droit de défense pour les accusés ; conseils de guerre au lieu de commissions populaires



et de tribunaux d'exception ; fusiller au lieu de guillotiner !

Voici, pour en donner un exemple, ce que Napoléon écrivait à Eugène, prince d'empire, en sa vice-royauté d'Italie :

« Ne laissez pas oublier que je suis le maître de faire ce que je veux: cela est nécessaire pour tous les peuples... Votre système est simple : l'empereur le veut... On dit que l'évêque d'Udine s'est mal comporté ; si cela est, il faut le faire fusiller... que cela soit fait dans les vingt-quatre heures après la réception de ma lettre; c'est un exemple utile... s'il y a quelque grande famille qui se soit mal comportée, je veux la détruire de fond en comble, pères, frères, cousins, pour qu'elle serve d'exemple (1). »

Cet ordre caractéristique, cité entre mille, concernait l'étranger ; à l'intérieur, Napoléon ne se montra guère plus scrupuleux ; l'extermination et la transportation des républicains, de tous ceux qui, grands ou petits, avaient marqué dans la Révolution et lui restaient attachés, et qui se trouvaient inscrits, de ce chef,

1. *Correspondance de Napoléon Ier, publiée par ordre de l'Empereur Napoléon III;* Plon, éditeur.



dans ce que le tyran appelait « *son dictionnaire* », dépassèrent en arbitraire et en sans-façon de crime tout ce qu'on en pourrait rapporter (1). Nous rappellerons cependant l'assassinat juridique de Céracchi, Aréna, Topino-Lebrun, etc., et la grande déportation de l'an IX, auxquels, de l'aveu même de Bonaparte, l'affaire du 3 nivôse servit de prétexte : « *On n'avait pas de preuves*, dit-il, *que les terroristes fussent les auteurs de l'attentat. On les déportait, non pour le* 3 *nivôse, mais pour le* 2 *septembre, le* 31 *mai, la conspiration de Babeuf. Le dernier événement n'était pas la cause de la mesure, il n'en était que l'occasion* (2). »

Faudrait-il chercher bien longtemps pour établir qu'à cet égard Robespierre a au moins égalé Napoléon (3) ?

1. Voir, entre autres, le Tome II de l'*Histoire de Napoléon Ier*, par P. Lanfrey ; les deux mémoires de Lefranc et de Fescourt, seuls survivants de la grande déportation du 4 janvier 1801 ; et *Les déportations du Consulat*, par Jean Destrem, petit-fils du glorieux condamné de ce nom ; brochure in-8 chez Germer-Baillière, 108, boulevard Saint-Germain, Paris. 1878.
2. Lanfrey, *Histoire de Napoléon Ier*, t. II p. 263.
3. Voyez, aux Archives nationales, les registres de police du comité du Salut public, les pièces originales des Rapports de Courtois et de Saladin,



Sauf la forfanterie impériale au lieu de l'infatuation mystique du démocrate, l'analogie est complète entre les deux tyrans ; mêmes adulations encore pour l'un et pour l'autre ; car nous ne pensons pas que l'on ait rien offert de plus corsé, en fait de flagorneries, à l'empereur et roi qu'au dieu des Jacobins.

— « Vous qui soutenez la patrie chancelante contre le torrent du despotisme et de l'intrigue, vous que je ne connais que, *comme dieu*, par des merveilles... » — (Saint-Just à Robespierre, 1790).

« Admirable Robespierre, flambeau, colonne, pierre angulaire de l'édifice de la République française, salut... » — (Picard à Robespierre, 1794).

— « Fondateur de la République française... je vous regarde, citoyen, comme le messie que l'Être éternel nous a promis pour réformer toute chose... » — (Chauvet, capitaine des Vétérans, à Robespierre, 1794).

— « Robespierre, colonne de la République, protecteur des patriotes, génie incorruptible,

les cartons du Tribunal révolutionnaire, et, outre les affaires Euloge Schneider, Danton, etc., celle dite des *Chemises rouges* ou des Soixante-deux.

montagnard éclairé qui vois tout, prévois tout, déjoues tout, et qu'on ne peut tromper et séduire... » — (Peys et Rompillon à Robespierre, 1793).

— « Citoyen Maximilien Robespierre, législateur et père protecteur du bon peuple, le conseil général et toute la commune de Marion, canton de Grignols, district de Bazas, departement du Bec-d'Ambès, assemblés au sujet de la religion, étant dans la crainte et l'espérance, ont l'honneur de vous représenter qu'au moment qu'elle reçut votre rapport fait au nom du comité de Salut public, le quintidi 15 frimaire, imprimé par ordre de la Convention nationale et réimprimé par ordre des représentants du peuple à Bordeaux, elle chanta, avec son charitable pasteur, bon républicain, le *Te Deum*, à la fin duquel des acclamations de *Vive Robespierre !* Vive la République s'élevèrent jusqu'au ciel.

« Quelque ennemi de votre bienfaisance eut la malice.... d'aller nous dénoncer comme perturbateurs du repos public.... Le conseil général et toute la commune se jettent à vos pieds, espérant que vous voudrez bien avoir pour agréable qu'elle garde son pasteur ».

« Labé, agent national; Broneus, Dupouy,



officiers municipaux; Figuez, notable; Darnauzan, Sauvain, notables, (1). »

Du reste la légende sur la divinité de Robespierre persista bien après thermidor, puisqu'en 1848, il était encore associé à Jésus dans les effusions de notre démocratie, et que, s'il faut en croire une publication récente, sous Louis-Philippe, le plus pur et le plus dévoué des républicains écrivait du Mont-Saint-Michel où il était prisonnier :

« Citoyen, je vous renvoie les livres qui me sont offerts par l'abbé Montès, auquel je vais répondre. Je vous remercie de votre intermédiaire, mais je ne puis accepter ces auteurs. *Je ne reconnais d'autre Dieu que Robespierre.* Salut et fraternité. Barbès (2). »

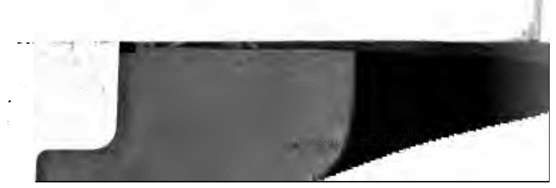
Napoléon rétablit donc à son profit la monarchie absolue dans le pays qui venait de renverser, juger, condamner et exécuter Louis XVI. Restauration véritablement criminelle, si l'on songe à la nécessité et à la légitimité de la République; acte imbécile, quant à Bonaparte lui-même, puisqu'il amena l'invasion de la

1. Ces citations sont extraites des pièces origiginales déposées aux Archives nationales. — R.
2. *En voiture cellulaire*, par P. Sarrasin; in-32, Paris, Dreyfus, 1878.

France par suite du régime de conquête, et le relèvement de la monarchie légitime par suite de l'invasion. Enfin, celle-ci ne pouvant durer, la royauté constitutionnelle, le régime de juillet, le pire de tous par sa corruption, fut encore une conséquence de la principale faute politique du soldat couronné.

« Pas d'état politique fixe, avait-il dit, *s'il n'y a un corps enseignant avec des principes fixes.* » — C'est pourquoi il rétablit l'Université, exclusivement chargée d'enseigner aux jeunes générations : 1° *les préceptes de la religion catholique ;* 2° *la fidélité à l'empereur, à la monarchie impériale dépositaire du bonheur du peuple, et à la dynastie napoléonienne conservatrice de l'unité de la France et de toutes les idées libérales proclamées par les constitutions ;* 3° *l'obéissance aux statuts qui ont pour objet l'uniformité de l'enseignement*, etc., etc.

Il faut le reconnaître d'après les ravages de cette dangereuse institution, le grand Turgot lui-même avait commis, quant à la question de l'enseignement, dans son plan de réformation, une erreur grave, qui fut développée après lui par Talleyrand et par Condorcet : il avait conçu et préconisé l'enseignement national universel, ou *par l'État.*



On voit de suite, quand la chose passe des mains de la Constituante ou de la Convention en celles d'un Bonaparte, et si on se place au point de vue des conditions de la libre pensée et de la libre conscience, au point de vue des intérêts et des droits de la liberté spirituelle, religieuse, philosophique, scientifique et même littéraire, on voit de suite tout le danger d'une pareille institution, dont la preuve, hélas! n'est plus à faire, surtout avec les hasards du suffrage universel, qui peut ramener des gouvernements rétrogrades et tout différents de celui qui résulte de son principe même.

Il y avait donc dans cette restauration de l'Université un moyen d'oppression des plus funestes, dont Bonaparte se garda de ne point user. Et l'on vit cette fille cadette de l'empereur rivaliser aussitôt de zèle et de platitude envers lui avec cette fille aînée, l'Église, qu'il avait également relevée.

Dans le Catéchisme *destiné aux écoles*, à la suite du quatrième commandement : *Tes père et mère honoreras*, l'Université et l'Église avaient, en effet, inscrit : « Les chrétiens doivent aux princes qui les gouvernent, et nous devons en particulier à Napoléon Ier notre empereur, l'amour, le respect, l'obéis-

sance, la fidélité, *le service militaire*, *les tributs* ordonnés pour la conservation et la défense de son empire et de son trône.....

— « Que doit-on penser de ceux qui manqueraient à leur devoir envers notre empereur ?

« Selon l'apôtre saint Paul, ils résisteraient à l'ordre établi de Dieu même, et se rendraient dignes de la damnation éternelle. »

Le conventionnel Thibandeau avait donc eu raison, en définitive, de protester contre le rapport de Lakanal, lorsque celui-ci proposa son système d'éducation nationale ou d'État. Car, nous le répétons. entre les mains de Bonaparte, le projet de Condorcet et de Turgot, quelque grand qu'il fût, allait bientôt devenir un terrible instrument d'oppression spirituelle et de rétrogradation.

C'est l'enseignement de l'Université impériale qui forma la bourgeoisie réactionnaire dont l'avènement eut lieu avec Louis-Philippe, ainsi que les *classes dirigeantes* qui font le péril actuel de notre France, d'un pays si bien disposé moralement et patriotiquement, mais qui manque absolument de vues nettes pour se conduire, d'idées et de convictions positives, et ne sait se donner une direction

conforme à ses aspirations et à ses besoins les plus fondamentaux.

D'un autre côté, dans sa politique extérieure Bonaparte se montra comme une sorte de *fou lucide*, comme un aventurier parvenu à qui l'excès de la fortune et l'abus de la toute-puissance auraient fait perdre la raison et le gouvernement de soi-même.

« Mon frère, écrivait-il à Joseph, vos proclamations ne sentent pas assez la maître. Ce n'est pas en cajolant les peuples qu'on les gagne. Mettez trente millions de contributions sur le royaume, payez bien votre armée, remontez bien votre cavalerie et vos attelages, faites faire des souliers et des habits. Tout cela ne peut se faire qu'avec de l'argent.

« L'établissement d'une imposition ne fera pas l'effet que vous imaginez ; tout le monde s'y attend et la trouvera naturelle.....

« Puisque la Calabre s'est révoltée, *pourquoi ne prendriez-vous pas la moitié des propriétés du pays pour les distribuer à l'armée?* Ce serait une ressource.

« Comme on assassine mes soldats, *je rendrai moi-même le décret* par lequel je confisquerai à leur profit la moitié des revenus de la province, *particuliers* et publics.....

« Votre couronne n'aurait aucune solidité si vous n'aviez autour de vous une centaine de généraux, de colonels et autres possesseurs de fiefs dans les royaumes de Naples et de Sicile. Je pense que Bernadotte, Masséna, devraient être fixés à Naples avec le titre de princes et avec de gros revenus qui assurassent la fortune de leur famille. Ce moyen je le prends pour le Piémont, pour l'Italie, pour Parme. Il faut qu'entre ces pays et Naples il ressorte la fortune de trois ou quatre cents officiers français, tous jouissant de domaines qui seraient dévolus à leurs descendants *par droit de primogéniture*. Dans peu d'années, cela se mariera dans les principales maisons et le trône se trouvera consolidé.....

« Je désirerais bien *que la canaille de Naples se révoltât..... A tous pays conquis il faut une révolte* (1). »

Auguste Comte avait-il tort d'appeler le règne de Bonaparte : *l'orgie militaire?*

Également étranger à la France et à la civilisation de l'Occident, dépourvu de cette passion du bien public, de cette fièvre de sociabilité qui avaient caractérisé l'époque

1. *Correspondance de Napoléon Ier.*

révolutionnaire, sans aucun contre-poids intellectuel ni moral, comme sans tradition, avec une personnalité effrénée et une puissance presque sans limites, malgré sa capacité spéciale pour la guerre et l'administration, qui ne servirent qu'à le rendre plus malfaisant, il s'imagina d'abord de refaire Charlemagne, et, bientôt, de conquérir toute la terre pour y établir en sa personne la monarchie universelle ! Et, nouvel Attila, buveur de sang et mangeur d'hommes, il amena presque immédiatement contre nous une coalition générale, puis l'invasion et la réduction de notre pays ! Il ne s'était servi de sa force que pour nous remettre en esclavage au dedans et nous faire exécrer au dehors.

« La Bérésina, nom sinistre, dit M. André Lefèvre, engloutit vingt mille cadavres (25 novembre 1812). Enfin, sur les 533,000 hommes de toutes nations qui avaient franchi le Niémen, *trois cent mille* ne le repassèrent pas..... » — « Quand on n'a jamais eu de revers, disait Napoléon à Jomini, il faut les avoir grands comme sa fortune (1). »

1. *Le vrai Napoléon Ier*, brochure in-32, Paris, Dreyfus.

« Comme Metternich essayait de faire valoir auprès de lui des raisons d'humanité : — « Vous n'êtes pas militaire, Monsieur, vous n'avez pas comme moi l'âme d'un soldat, vous n'avez pas vécu dans les camps, vous n'avez pas appris à mépriser la vie d'autrui et la vôtre quand il le faut..... *Que me font à moi deux cent mille hommes ?* » — Voilà en quels termes il refusa, après la victoire de Bautzen, la paix que lui offrait l'empereur d'Autriche, au nom du Congrès de Prague, avec la ligne du Rhin pour frontière et plusieurs annexes de l'empire d'Allemagne.

« Ouvrons, s'écria Metternich, les portes et les fenêtres ; que l'Europe entière vous entende, Sire, et la cause que je viens défendre, la cause de la paix ,n'y perdra point ! » Puis, en sortant, à Berthier qui lui demandait s'il était content de l'empereur : «— Oui, j'en suis content, car il a éclairé ma conscience, et je vous le jure, *votre maître a perdu la raison* (1) ! »

Nous acceptons donc à son égard, en le considérant comme définitif, ce jugement de l'auteur de la *Philosophie positive :*

1. *Ibid.*, page 103.

« Il était certainement impossible que l'ensemble d'une telle situation ne conduisît bientôt à l'installation spontanée d'une véritable dictature militaire, dont la tendance, rétrograde ou progressive, devait d'ailleurs, malgré l'influence naturelle d'une réaction passagère, dépendre beaucoup, et certainement davantage qu'en aucun autre cas historique, ***de la disposition personnelle de celui qui en serait honoré***, parmi tant d'illustres généraux que la défense révolutionnaire avait suscités.

« Par une fatalité à jamais déplorable, cette inévitable suprématie, à laquelle le grand Hoche semblait d'abord si heureusement destiné, échut à un homme presque étranger à la France (Napoléon-Bonaparte), issu d'une civilisation arriérée et spécialement animé, sous la secrète impulsion d'une nature superstitieuse, d'une admiration involontaire pour l'ancienne hiérarchie sociale; tandis que l'immense ambition dont il était dévoré ne se trouvait réellement en harmonie, malgré son vaste charlatanisme caractéristique, avec aucune éminente supériorité mentale, sauf celle relative à un incontestable talent pour la guerre, bien plus lié, surtout de nos jours, à l'énergie morale qu'à la force intellectuelle.

« On ne saurait aujourd'hui rappeler un tel nom sans se souvenir que de vils flatteurs et d'ignorants enthousiastes ont osé longtemps comparer à Charlemagne un souverain qui, à tous égards, fut aussi en arrière de son siècle que l'admirable type du moyen âge avait été en avant du sien... Chaque vrai philosophe doit, à mon gré, regarder maintenant comme un irrécusable devoir social de signaler convenablement à la raison publique *la dangereuse aberration qui, sous la mensongère exposition d'une presse aussi coupable qu'égarée, pousse aujourd'hui l'ensemble de l'école révolutionnaire à s'efforcer, par un funeste aveuglement, de réhabiliter la mémoire, d'abord si justement abhorrée, de celui qui organisa, de la manière la plus désastreuse, la plus intense rétrogradation politique dont l'Humanité dut jamais gémir.*

« D'après les explications précédentes, personne assurément ne saurait croire que je prétende ici blâmer l'avènement d'une dictature non moins indispensable qu'inévitable : mais je voudrais flétrir, avec toute l'énergie philosophique dont je suis susceptible, l'usage profondément pernicieux qu'en fit un chef alors naturellement investi d'une puissance maté-



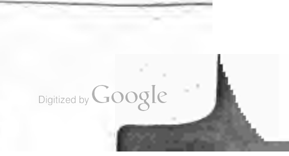
rielle et d'une confiance morale qu'aucun autre législateur moderne n'a pu réunir au même degré. L'état général de l'esprit humain ne permettait point, sans doute, à son immense autocratie de diriger immédiatement la réorganisation finale de l'élite de l'Humanité (l'Occident de l'Europe), faute d'une indispensable élaboration philosophique encore inaccomplie (1); mais son action rationnelle aurait pu y appliquer convenablement les hautes intelligences, et y disposer simultanément la masse des populations, au lieu d'écarter les unes et de détourner les autres par une activité radicalement perturbatrice de tous les grands efforts sociaux que la dictature purement révolutionnaire avait déjà glorieusement ébauchés, autant que l'avait comporté l'inévitable prépondérance d'une métaphysique essentiellement négative (2).

« Si le prétendu génie politique de Bonaparte avait été vraiment éminent, ce chef ne se serait point abandonné à son aversion trop exclusive envers la grande crise républicaine,

1. La philosophie positive, ou l'explication scientifique du monde, de l'homme et de la société. — R.

2. La théorie révolutionnaire (le *Contrat social*). — R.





où il ne savait voir, à la suite des plus vulgaires déclamateurs rétrogrades, que la facile démonstration de l'impuissance organique propre à la seule philosophie qui avait pu y présider : il n'y aurait pas entièrement méconnu d'énergiques tendances vers une régénération fondamentale, dont les conditions nécessaires s'y étaient certainement manifestées d'une manière non moins irrécusable pour tous les hommes d'État dignement placés, même par le seul instinct, au véritable point de vue général de la sociabilité moderne, qui n'eût point échappé sans doute, dans cette lumineuse position, à Richelieu, à Cromwell, ou à Frédéric.

« On n'a d'ailleurs aucun besoin de prouver que son autorité réelle eût ainsi acquis, avec une aussi pleine intensité, une stabilité beaucoup plus grande, en même temps que sa mémoire eût été assurée d'une éternelle et unanime consécration, quoiqu'il dût alors entièrement renoncer à la puérile fondation d'une nouvelle tribu royale.

« Mais, à vrai dire, toute sa nature intellectuelle et morale était profondément incompatible avec la seule pensée d'une irrévocable extinction de l'antique système théologique et

militaire, hors duquel il ne pouvait rien concevoir, sans toutefois en comprendre suffisamment l'esprit ni les conditions; comme le témoignèrent tant de graves contradictions dans la marche générale de sa politique rétrograde, surtout en ce qui concerne la restauration religieuse, où, suivant la tendance habituelle du vulgaire des rois, il prétendit si vainement allier toujours la considération à la servilité, en s'efforçant de ranimer des pouvoirs qui, par leur essence, ne sauraient jamais rester franchement subalternes (1).

« Le développement continu d'une immense activité guerrière constituait, à tout prix, le fondement nécessaire de cette désastreuse domination, qui, pour le retablissement éphémère d'un régime radicalement antipathique au milieu social correspondant, devait surtout exploiter, par une stimulation incessamment renouvelée, soit les vices généraux de l'humanité, soit les imperfections spéciales de notre caractère national, et principalement une vanité exagérée, qui, loin d'être soigneusement réglée d'après une sage opposition, fut alors, au contraire,

1. Le sacerdoce, et surtout la papauté, dans leurs rapports avec la royauté ou avec l'empire. — R.



directement excitée jusqu'à la production fréquente des plus irrationnelles illusions, suivant des moyens d'ailleurs empruntés, comme tout le reste de ce prétendu système, aux usages les plus discrédités de l'ancienne monarchie. Sans un état de guerre très actif, en effet, le ridicule le plus incisif aurait certainement suffi pour faire prompte et pleine justice de l'étrange restauration nobiliaire et sacerdotale tentée par Bonaparte, tant elle était profondément contradictoire à l'état réel des mœurs et des opinions ; la France n'aurait pu être réduite, par aucune autre voie, à cette longue et honteuse oppression, où la moindre réclamation généreuse était aussitôt étouffée comme un acte de trahison nationale concerté avec l'étranger ; l'armée, qui, pendant la crise républicaine, avait été constamment animée d'un si noble esprit patriotique, n'aurait puêtre autrement amenée, d'après l'essor exorbitant des ambitions personnelles, à une tendance tyrannique envers les citoyens, désormais réduits à se consoler vainement du despotisme et de la misère par la puérile satisfaction de voir l'empire français s'étendre de Hambourg à Rome.

« Enfin, quant à l'influence morale, on n'a

point encore dignement compris que la Convention, élevant le peuple sans le corrompre, avait irrévocablement terminé la décomposition chronique de l'ancienne hiérarchie sociale, tout en consolidant néanmoins, chez les moindres classes, le respect de chacun pour sa propre condition, suivant l'attrait universel d'une noble activité politique, tendant spontanément à contenir partout la disposition au déplacement privé, en honorant et améliorant les plus inférieures positions : c'est surtout sous la domination guerrière de Bonaparte que le généreux sentiment primitif de l'égalité révolutionnaire subit cette immorale déviation qui devait associer directement la plus active portion de notre population à un désastreux système de rétrogradation politique, en lui offrant, comme prix de sa coopération permanente, l Europe à piller et à opprimer. On doit certainement ainsi expliquer le principal développement direct d'une corruption générale déterminée, en germe, par l'ensemble de la désorganisation sociale, et dont nous recueillons aujourd'hui les tristes fruits.....

«..... Il serait évidemment superflu d'expliquer ici comment, après une sanglante prépondérance, également désastreuse à tous

égards, pour la France et pour l'Europe, ce régime, fondé sur la guerre, tomba trop tard par une suite naturelle de la guerre elle-même, quand la résistance fut partout devenue suffisamment populaire (dans l'Occident de l'Europe), tandis que l'attaque se dépopularisait essentiellement (en France).

« Quels que soient aujourd'hui les efforts coupables ou insensés d'une fallacieuse exposition (1), dont le succès momentané prouve combien l'absence de toute véritable doctrine facilite maintenant les plus audacieux mensonges, la postérité ne méconnaîtra point la mémorable satisfaction avec laquelle cette chute indispensable fut immédiatement accueillie par l'ensemble de la France, qui, outre sa misère et son oppression intérieure, était lasse enfin de se voir condamnée à toujours craindre, suivant une irrésistible alternative, ou la honte de ses armes, ou la défaite de ses plus chers principes.

« Cette grande catastrophe ne devra finalement laisser à la nation française d'autre éternel regret que de n'y avoir pris qu'une part

1. *L'Histoire du Consulat et de l'Empire*, par Thiers. — R.

trop passive et trop tardive, au lieu de prévenir un dénouement funeste par une énergique insurrection populaire contre la tyrannie rétrograde, avant que notre territoire eût pu subir, à son tour, l'opprobre d'une invasion que notre déplorable torpeur rendit seule alors inévitable. La forme honteuse de cet indispensable renversement a constitué, depuis, l'unique base sur laquelle il soit devenu possible d'établir, avec une sorte de succès passager, une spécieuse solidarité entre notre propre gloire nationale et la mémoire individuelle de celui qui, *plus nuisible à l'ensemble de l'Humanité qu'aucun autre personnage historique, fut toujours spécialement le plus dangereux ennemi d'une Révolution dont une étrange aberration a quelquefois conduit à le proclamer le principal représentant* (1). »

Il n'est pas inutile de rappeler ici que Comte écrivait ces lignes en 1841, à une époque où florissait le culte du « *grand homme* ».

Sans parler du retour des cendres et des hymnes de Béranger, disons que jusqu'à l'avènement du *neveu*, des hommes comme

1. Auguste Comte, *Système de philosophie positive*, tome VI, pages 386 à 396.



Quinet, Victor Hugo, etc., furent chaudement pour *l'oncle*; par ceux-ci, que l'on juge du reste.....

Ce n'est que bien plus tard, après le coup d'État de 1851, que commencèrent à paraître sur *le martyr de Sainte-Hélène* des travaux d'analyse historique plus conformes à la réalité. Il est à regretter que leurs auteurs ne se soient pas plus tôt et plus profondément inspirés du jugement porté par le fondateur du Positivisme.

Celui-ci et son homonyme Charles Comte, avocat et publiciste, l'économiste Dunoyer, Benjamin Constant, Lamartine, Châteaubriand, avaient été à peu près les seuls irréconciliables de marque sous la Restauration et sous Louis-Philippe, pendant que les Démocrates s'alliaient, dans un fallacieux espoir d'opposition et par un véritable inceste politique, avec ces mêmes Bonaparte qui venaient d'égorger la République (1). Or, n'est-ce point cette défaillance fatale qui, plus tard, permit l'avénement de Napoléon III ? Car le socialiste de Ham se produisit, en effet, sous la ban-

1. *Histoire du second Empire,* par Taxile Delord, t. Ier, p. 5-6.



nière de ce libéralisme qui naquit en 1815 d'un tel rapprochement.

Comte était donc bien réellement autorisé, malgré le reproche qu'on lui en a fait, à associer la nation française elle-même à l'énergique condamnation qu'il avait portée contre Napoléon Ier, et à dire dans son *Système de politique positive :*

« Envers la guerre, le principal reproche de la postérité doit concerner l'opinion française, au lieu de rester concentré sur un dictateur empirique, entraîné par son instinct militaire, dont le public pouvait aisément contenir l'essor. Car il suffisait, au début de la déviation, de blâmer dignement la spoliation de l'Italie et l'invasion de l'Égypte ; tandis que cette double oppression excita parmi les Français un enthousiasme unanime, surtout chez les lettrés. Quand l'occupation provisoire de la Belgique et de la Savoie eut constaté la pleine efficacité de la défense républicaine, l'activité militaire devint nécessairement contraire à la mission occidentale de la France.

« Au début de la crise, ce peuple s'était noblement interdit toute conquête, même pour propager ses institutions, qu'une libre adhésion devait seule faire partout prévaloir. Mais



ces déclarations solennelles se trouvèrent bientôt oubliées, quand la métaphysique qui les systématisa perdit son ascendant, d'après une épreuve décisive. Telle est l'insuffisance des sentiments dépourvus de convictions durables, qu'une aberration sans exemple succéda rapidement à ce digne élan, sous le vain prétexte d'une propagande oppressive promptement remplacée par un égoïsme avoué (1). »

Toutefois, ce légitime amendement apporté au jugement de la *Philosophie positive* n'affaiblit point le verdict rendu contre Bonaparte lui-même. Nous nous souvenons d'avoir entendu Auguste Comte, dans son dernier cours public sur l'histoire générale de l'Humanité, proclamer solennellement qu'entre autres réparations envers la République occidentale, la France régénérée par le Positivisme devra renvoyer inexorablement à Sainte-Hélène la cendre *du grand réprouvé*, et la remplacer dans sa tombe par les glorieux restes du général Mallet.

Pour M. Mignet, dont l'opinion doit tou jours être prise en si haute considération, Bonaparte était loin, sans doute, de mériter la

1. *Politique positive*, tome III, page 606.

glorification qui lui fut trop longtemps accordée.

Il dit, à propos de la suppression du conseil des Cinq-Cents.

« Ainsi fut consommée cette violation de la loi, ce coup d'État contre la liberté. La force commença sa domination.

«.... Mais il est juste pourtant de distinguer le 18 *brumaire* de ses suites. On pouvait croire alors que l'armée n'était qu'un auxiliaire de la Révolution comme au 13 vendémiaire, comme au 18 fructidor, et que ce changement indispensable ne tournerait pas au profit d'un homme, d'un homme seul, qui changerait bientôt la France en un régiment, et qui ne ferait entendre dans le monde, jusque-là agité par une si grande commotion morale, que les pas de son armée et le bruit de sa volonté (1). »

«.....Le Consulat fut la dernière période de l'existence de la République. La Révolution commença à se faire homme. Pendant la première époque du gouvernement consulaire, Bonaparte s'attacha les classes proscrites en les rappelant ; il trouva un peuple encore agité de toutes les passions, qu'il ramena au

1. *Révolution française*, t. II, pages 269-270.



calme par le travail, au bien-être par le rétablissement de l'ordre; enfin, il força l'Europe, une troisième fois vaincue, à reconnaître son élévation. Jusqu'au traité d'Amiens, il rappela dans la République la victoire, la concorde, le bien-être, sans sacrifier la liberté. Il pouvait alors, s'il avait voulu, se faire le représentant de ce grand siècle, qui réclamait la consécration d'une égalité bien entendue, d'une liberté sage, d'une civilisation plus développée, ce noble système de la dignité humaine. La nation était entre les mains du grand homme,ou du despote,il dépendait de lui de la conserver affranchie, ou de l'asservir. Il aima mieux l'accomplissement de ses projets égoïstes, et *il se préféra tout seul à l'Humanité entière*. Élevé sous la tente, venu tard dans la Révolution, il ne comprit que son côté matériel et intéressé ; il ne crut ni aux besoins moraux qui l'avaient fait naître, ni aux croyances qui l'avaient agitée, et qui tôt ou tard, devaient revenir et le perdre. Il vit un soulèvement qui prenait fin, un peuple fatigué qui était à sa merci, et une couronne à terre qu'il pouvait prendre (1). »

1. *Révolution française*, tome II pages 313-314.

« Son génie entreprenont et organisateur, sa puissance de vie et de volonté, son amour de la gloire, et *l'immense force disponible que la Révolution avait mise entre ses mains*, ont fait de lui l'être le plus gigantesque des temps modernes. Ce qui rendrait la destinée d'un autre extraordinaire, compte à peine dans la sienne. Sorti de l'obscurité, porté au rang suprême, de simple officier d'artillerie devenu le chef de la plus grande des nations, il a osé concevoir la monarchie universelle, et l'a réalisée un moment. Après avoir obtenu l'empire par ses victoires, il a voulu soumettre l'Europe au moyen de la France, réduire l'Angleterre au moyen de l'Europe, et il a établi le système militaire contre le continent, le blocus contre la Grande-Bretagne. Ce dessein lui a réussi pendant quelques années ; et de Lisbonne à Moscou il a assujetti les peuples et les potentats à son mot d'ordre de général et au vaste séquestre qu'il avait prescrit. Mais il a manqué de cette manière à la mission réparatrice du 18 brumaire. En exercant pour son propre compte la puissance qu'il avait reçue, en attaquant la liberté du peuple par ses institutions despotiques, l'indépendance des États par la guerre, *il a mécontenté et les opinions*



et les intérêts du genre humain ; il a excité d'universelles inimitiés ; la nation s'est retirée de lui ; et après avoir été longtemps victorieux, après avoir planté ses étendards sur toutes les capitales, après avoir, pendant dix années, augmenté son pouvoir et gagné un royaume à chaque bataille, un seul revers *a réuni le monde entier contre lui,* et il a succombé en prouvant combien de nos jours le despotisme est impossible (1). »

XXI.

Depuis Napoléon Ier, qui a consommé l'avortement de la Révolution, jusqu'à nos jours, l'histoire de la France offre une période *stationnaire* ou d'oscillations entre l'anarchie et la rétrogradation, entre les efforts du progrès et les résistances de l'ordre, pendant laquelle s'élaborent les principes qui doivent servir de

1. *Révolution française,* tome II pages 360-361.

base au régime nouveau, à cette régénération sociale si ardemment et si vainement abordée par la partie active de la nation pendant la *grande crise*, et qui devra caractériser la phase organique de la Révolution, inaugurée par le Positivisme.

Cette période stationnaire comprend les règnes de Louis XVIII et de Charles X, de Louis Philippe et de Napoléon III, ainsi que la seconde et la troisième République.

Quant au travail philosophique qui doit précéder cette refonte des institutions et des mœurs, en effectuant la reconstruction préalable des opinions, il consiste dans l'établissement d'une nouvelle croyance générale susceptible d'universalité et de fixité par *démonstration*, et qui n'est autre que la substitution du système entier des sciences, ou de la philosophie positive, à la théologie et à la métaphysique.

Cette foi nouvelle implique à son tour l'avènement d'un autre régime d'activité sociale, toute industrielle et pacifique, au lieu du régime militaire, et l'établissement d'une morale positive, d'un système de devoirs publics et privés, susceptible de faire concourir les efforts de la société, des familles et des in-

dividus, sentiments, pensées et actes, au but que l'Humanité a sans cesse poursuivi depuis qu'elle s'est mise en marche : l'amélioration de sa nature et de sa situation.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

1634. — Abbeville. — Typ. et stér. Gustave Retaux.

PUBLICATIONS POSITIVISTES

SUR LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

DANTON, Mémoire sur sa vie privée, appuyé de pièces justificatives, par le Dr ROBINET, in-8, chez *Jules Taride*, 2, rue de Marengo; Paris, 1865 .... 3 fr. »»

LE DIX AOUT ET LA SYMBOLIQUE POSITIVISTE, par LE MÊME, br. in-8, chez *E. Leroux*, 28, rue Bonaparte; Paris, 1873.................... 0 fr. 75

NOTES DE TOPINO-LEBRUN, juré au Tribunal révolutionnaire, sur le procès de Danton, par J.-F.-E CHARDOILLET, br. in-8, *J. Baudet*, 27, rue Saint-Placide; Paris, 1875.......................... 1 fr. 25

DANTON ET VICTOR HUGO, par un VIEUX-CORDELIER, br. in-12, chez *Delahaye*, rue Casimir Delavigne; Paris, 1877.......................... 0 fr. 25

LE PROCÈS DES DANTONISTES, d'après les documents, par le Dr ROBINET, volume in-8 de 600 pages, chez *E. Leroux*, 28, rue Bonaparte; Paris, 1879.. 10 fr. »»



COLLECTION

DES

PUBLICATIONS POSITIVISTES

ÉLÉMENTAIRES

à 50 centimes le volume

VOLUMES PARUS :

LE POSITIVISME ET L'ÉCONOMIE POLITIQUE, par M. P. Laffitte. 1 vol. in-32 .... 50 c

LE POSITIVISME AU CONGRÈS OUVRIER, par MM. Laporte, Finance et F. Magnin. 1 vol. in-32. 50 c

ESSAI SUR LA PRIÈRE, précédé d'une *Introduction*, par M. J. Longchampt. 1 vol. in-32........ 50 c

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE, par M. P. Laffitte. 1 vol. in-32........................... 50 c

---

1884. — Abbeville. — Typ. et stér. Gustave Retaux.





